

SOWO LA MKOBE signifie « voie publique » en shikomor ancien. *YA MKOBE* est le nom du premier *fè* (doyen d'un clan et magistrat d'une chefferie) à avoir aménagé et entretenu des chemins pour relier les villages de la côte Est de Ngazidja entre Malé et Hantsindzi.

Damir BEN ALI

REMERCIEMENTS

Ce numéro de *ya mkobe* est le fruit d'un partenariat modèle développé entre deux institutions scientifiques, le CNDRS (Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique, Moroni) et le LACITO du CNRS (UMR 7107 "Langues et Civilisations à Tradition Orale"), Paris.

L'appui financier du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Moroni a permis la formation d'une secrétaire d'édition, sous la direction de Madame Françoise LE GUENNEC-COPPENS et l'encadrement technique de Madame Françoise PEETERS, respectivement chercheur et ingénieur au LACITO, ainsi que l'acquisition d'un équipement informatique en vue de l'édition de nos prochains numéros.

Par l'intérêt qu'il a toujours témoigné à l'égard de la recherche et du développement, Monsieur Gérard SOURNIA, chef de Service de Coopération, a joué un rôle clef dans l'octroi des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet. Je lui adresse mes plus chaleureux remerciements.

Nous remercions également KomEdit pour son travail de promotion et de diffusion de la revue.

Enfin que Mohamed AHMED-CHAMANGA accepte notre reconnaissance pour son aide bienveillante et désintéressée.

ya mkobe est publié par le Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique des Comores (CNDRS), sous la direction du Directeur Général de l'Institution.

Directeur de la publication :
Ainouddine Sidi

Membres associés au comité de rédaction :
Mohamed Ahmed Chamanga (linguiste, INALCO-Paris),
Mahmoud Ibrahim (historien),
Masséande Allaoui (anthropologue, ancienne directrice générale du CNDRS),
Moïnaécha Cheikh Yahaya (linguiste),
Moussa Said Ahmed (enseignant à l'ISFR),
Moussa Issihaka (traditionniste, chercheur).

Comité de lecture du numéro :
Mohamed Ahmed-Chamanga (linguiste, INALCO-Paris),
Françoise Le Guennec-Coppens (ethnologue, LACITO-CNRS)
Ainouddine Sidi (Directeur du CNDRS),
Ali Mohamed Gou (Archéologue, CNDRS),
Damir Ben Ali (traditionniste, ancien Directeur du CNDRS)
Françoise Péeters (Ingénieur d'étude, LACITO-CNRS)

Coordination de ce numéro :
Mohamed Ahmed-Chamanga
Françoise Le Guennec-Coppens
Françoise Péeters.

Adresse de publication :

Ya Mkoŕe
Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique – CNDRS
B.P. 169 Moroni – Comores

Note aux auteurs : Les articles proposés doivent être saisis sur support informatique PC ou MAC (sous Word au format RTF). On joindra à la disquette une impression du texte sur papier. Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Toutes les correspondances doivent être adressées à :

Monsieur Ainouddine SIDI
CNDRS, B.P. 169 Moroni Comores.
Télécopie : (269) 74 41 89 - e-mail : cndrs@snpt.Km

Mise en page : Moinourou Said Charif et Françoise Péeters
Photo de couverture : Le *goba* de Ndrouani, cliché CNDRS

© CNDRS, 2002

ÉDITORIAL

S'il n'est plus nécessaire de présenter la revue *ya mkobe*, il nous a paru opportun d'attirer l'attention de nos lecteurs sur ce qu'elle est aujourd'hui, à travers ses diverses rubriques.

Avec *ya mkobe*, le CNDRS s'engage à promouvoir la recherche scientifique sur les Comores et dans les pays du Sud-Ouest de l'océan Indien, en partenariat avec des chercheurs et des institutions engagés dans ses programmes.

La diversité des sujets abordés traduit bien le souci qui nous anime : celui de favoriser une approche pluridisciplinaire pour une meilleure appréhension de la société comorienne sous divers aspects : historiques, culturels, écologiques, etc.

Ainsi, le lecteur intéressé par les problèmes d'environnement trouvera des données sur le coelacanthe, la biologie végétale, la déforestation, etc. Les amoureux de l'histoire et de la langue comoriennes n'ont pas été oubliés ; des articles très documentés dans ces domaines leur permettront de mieux s'imprégner des réalités de notre culture.

Enfin, nous émettons le vœu de voir *ya mkobe* attirer de plus en plus de scientifiques sur cet archipel au carrefour de l'Afrique continentale et de Madagascar, où sont encore préservées une nature et une culture d'un intérêt exceptionnel.

Ainouddine SIDI

ya mkobe 8-9 - février 2002

Sommaire

HISTOIRE

- Ainouddine SIDI*
Quand la terre devient source de conflits à Ngazidja 7
- Mahmoud IBRAHIME*
Les Comores : La marche vers l'indépendance (1972-1975)..... 23

LANGUE ET LITTÉRATURE

- Damir BEN ALI*
La tortue du jour de l'ide 35
- Mohamed AHMED-CHAMANGA*
L'élision en shingazidja (Comores) 39
- Ahmed JAFFAR*
Le phénomène de l'intégration accentuelle en shindzuwani (Comores)..... 51

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT, SANTE

- Abdallah NOUROUDINE*
Pêche et développement aux Comores 55
- Raphaël PLANTE*
Les pêcheurs et le cœlacanthe aux Comores..... 61
A bord du N.O. *Indian Ocean Explorer* au large de la Grande Comore 65
- Houmadi NAOILDINE et Abdou AHMED*
Effets des émissions de gaz à effet de serre sur le climat dans l'archipel
des Comores..... 67
- Soiffaouiddine SIDI*
Quelques propositions de solutions pour la sauvegarde de la forêt
à Anjouan..... 83
- Said Omar SAID HASSANE*
Valorisation des oléagineux aux Comores : Le cas du pourghère
(*Jatropha curcas* L.) 97

COMPTE RENDUS

- Ainouddine SIDI*
Deux mémoires de Sylvain MONTEILLET pour mieux comprendre le
fait religieux dans l'évolution institutionnelle des Comores indépendantes
1. *L'islam et l'évolution constitutionnelle des Comores aux lendemains
de l'indépendance*..... 101
2. *Constitution et Islam, religion d'État aux Comores et en Mauritanie*..... 102

Quand la terre devient source de conflits à Ngazidja

Ainouddine SIDI

Historien

Les origines de la question foncière aux Comores ont déjà fait l'objet de quelques travaux universitaires¹. Après l'étude de cas sur Anjouan, où il ne se passe pratiquement pas une seule année sans que l'on constate des heurts entre paysans de localités voisines, les travaux réalisés par le PANSAC et la Mission GRET² permettent d'identifier les problèmes fonciers de Ngazidja, même si certains ne prennent pas en compte l'aspect historique des appropriations des terres .

L'histoire économique de l'archipel, celle de son peuplement et des systèmes de tenure qui en ont découlé font que les contraintes en termes de besoins en terres varient d'une île à l'autre.

Dans nos précédentes publications³, nous avons indiqué que, d'une manière générale, la situation foncière à Ngazidja, bien que moins grave que celle d'Anjouan, est pleine d'incertitudes et de complexité. Nos recherches actuelles confirment qu'elle engendre nécessairement un certain nombre de conflits actuels ou potentiels.

¹ On peut citer notamment notre thèse sur la *Dépossession et conscience foncière aux Comores, le cas d'Anjouan* (Sidi 1993).

² PANSAC : Projet d'Appui à la Nouvelle Stratégie Agricole des Comores. Mission GRET : Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques d'Appui à la Mise en Œuvre de la Réforme Foncière en République Fédérale Islamique des Comores, composée de MM. Etienne Le Roy, professeur à l'Université de Paris I, spécialiste des questions foncières en Afrique, Mahamoud Said, ingénieur agronome, directeur régional du PANSAC à Anjouan, Régis Meritan, ingénieur agronome, conseiller technique de différents projets de développement rural financés par l'aide bilatérale française entre 1987 et 1995, Mouhtar Rachide, directeur de l'Agriculture et en charge de la coordination du dossier relatif aux questions foncières au sein du Ministère du Développement Rural et de la Pêche (MDRPE).

³ Sidi (1993 et 1998a).

Une île aux multiples conflits fonciers

L'évolution des structures foncières de Ngazidja depuis les débuts du peuplement permet, comme nous l'avons indiqué plus haut, de mieux cerner la spécificité de Ngazidja où se pratique le *manyahuli*⁴, encore vivace dans l'île. Ici le morcellement des terres et l'accaparement de grandes surfaces par un petit nombre sont relativement limités. Mais l'existence de plusieurs régimes fonciers⁵ relevant de trois droits de sources différentes d'une part, la croissance démographique d'autre part, font que la terre est devenue une source majeure de conflits, soit entre villes ou villages liés à l'appartenance territoriale précoloniale (c'est le cas de Moroni/Ikoni, Mbude/Itsandra-Hamanvu/Hamahamet), entre propriétaires urbains et villageois (Fumbuni/Villages de Mbadjini), entre individus ou villages situés sur les anciens domaines coloniaux et dont la situation n'a pas été apurée (Salimani/Mitsudje), entre villages pour l'occupation de domaines de l'État (Dimadju/Maweni, villages autour de la forêt du Karthala), ou enfin entre villages sur les *uswayezi* (Uzio/Kua/Wela, Haut Washili).

Bien que quelques-uns des conflits entre villes ou villages liés à l'appartenance territoriale précoloniale – notamment les conflits Moroni/Ikoni ou Mbude/Itsandra-Hamanvu/Hamahamet aient déjà été analysés⁶, il nous paraît utile les rappeler avant d'étudier les autres conflits qui risquent de dégénérer, compte tenu des récents développements que nous avons pu observer et des nouveaux témoignages que nous avons recueillis.

Conflits entre villages ou villes liés à l'appartenance territoriale précoloniale. (Moroni/Ikoni)

Le conflit entre Moroni et Ikoni porte sur Maluzini, une zone située au sud de la capitale et considéré par les habitants d'Ikoni comme faisant historiquement et géographiquement partie intégrante de leur localité. Nos recherches en cours ne permettent pas encore d'établir sans risque d'erreur la vérité historique de l'appartenance de ce terrain à telle ou telle localité, mais nous pensons utile de faire connaître les revendications des gens d'Ikoni,

⁴ Système de transmission des biens par les femmes, peu orthodoxe en pays musulman (cf. Le Guennec-Coppens, 1987).

⁵ On distingue quatre types de régimes : les terres immatriculées, les terres dont la propriété est fondée par un acte de *cadi* (et qui relève du droit coutumier), les terres relevant du droit coutumier qu'aucun acte ou titre ne sanctionne, le domaine de l'État. Ces régimes sont issus de trois droits : droit colonial qui s'applique à l'immatriculation et au domaine de l'État ; droit musulman régissant la catégorie des terres avec acte du *cadi*, enfin droit coutumier pour les parcelles sans titre ni acte.

⁶ Cf. A. Sidi (1998b).

lesquelles sont exposées dans la requête adressée au président de la République des Comores le 2 octobre 1992⁷ :

Selon les traditions orales sur le peuplement d'Ikoni, trois groupes de familles fondatrices de la ville d'Ikoni actuelle, Inya Djiva, Inya Mawahiko et Inya Djombe Djanga, se seraient les premiers installés à Maluzini, comptoir commercial arabe entre le X^e et le XII^e siècle. Lors d'une éruption volcanique d'une date inconnue, une coulée de lave détruisit et anéantit cette ville de Maluzini. Les habitants se déplacèrent vers Zikokoni, Mitsambuni puis vinrent défricher Ikoni et s'y implantèrent définitivement.

D'ailleurs aux alentours de Maluzini il existe des grottes qui portent les noms de ces clans jusqu'à nos jours (Panga la Inya Mawihiko, la Inya Djiva). Aussi, les recherches archéologiques récentes ont démontré que des humains habitaient les alentours de ladite Maluzini entre les X-XI-XII^e siècles.

Donc la confirmation de la présence humaine en ce lieu par la tradition, la science, et la dénomination des grottes voisines de Maluzini sous les noms des clans des familles existantes et originaires d'Ikoni (selon la tradition orale), démontrent que ce terrain de Maluzini appartient historiquement à cette ville d'Ikoni.

De l'époque des sultanats : depuis la naissance du système de sultanat à Ngazidja, entre le XV^e et le XVI^e siècle, Ikoni demeura la capitale administrative de l'Inya Matswa Pirusa de Bambao. Aucune tradition n'a jamais fait état d'une occupation ou d'une vente de Maluzini par l'un des sultans (32) nés en majorité au palais princier de Moroni et exerçant leurs fonctions au palais Kapviridjewe à Ikoni, ou /et par des vizirs du sultan de la région.

De l'époque coloniale : considérant la lettre écrite à Dzaoudzi le 20 mars 1948 au directeur de la Société Anonyme de la Grande Comore en ce qui concerne la parcelle Maluzini dans le canton de Bambao, qui stipule :

D'après le contrat intervenu entre le Ministère des colonies de 1890, les terrains destinés à la Société et les villages sont protégés... Le gouverneur a alors précisé les endroits appartenant aux Comoriens y compris cette Maluzini. Ces dispositions ont été affichées le 26-12-1908.

Il nous est donc permis de dire que Maluzini n'a jamais fait partie des terres domaniales exploitées par les colons français ou autres.

Nous pouvons en déduire aussi que Maluzini qui n'a jamais été connue comme propriété de la famille d'un sultan quelconque à l'époque des sultans et qui n'a pas été occupée par la Société Anonyme à l'époque coloniale est un droit acquis à une population historiquement et socialement respectée, c'est-à-dire les descendants des familles fondatrices d'Ikoni, l'une des anciennes villes de Ngazidja.

Au XIX^e siècle, Cheikh Ahmed, père de Said Mohamed El Marouf, après son alliance en mariage avec une Ikoniennne, avait obtenu l'autorisation spéciale et unique de faire un élevage de cabris à Maluzini. Il avait exercé ce métier d'éle-

⁷ Les signataires de cette lettre sont : Soule Djae Mbamba, Mmadi Ali Ibrahim, Ahmada Boinali, Mmadi Said Mbinga, Mmadi Mze Mhadjou, Massoundi Abdou Hassani, Issa Mbaye, Soulé Issilamou, Mohamed Ali (Algérie), Ahamada Adamou, Ahamada Said, Doudja Ali, Moussa Issihaka, Moussa Chabani, Assoumani Soulé, Chawali Ali Abdallah.

veur en ce lieu durant plusieurs dizaines d'années sans chercher à s'approprier ou à revendiquer une des parcelles de ce terrain.

De l'autonomie interne : pour l'intérêt commun supérieur de la nation comorienne, le président Said Mohamed Cheikh, en accord avec le prince Said Ibrahim, (seul interlocuteur des Ikoniens dans les instances politiques de l'époque) avait entrepris les travaux de prolongement de la piste de l'aérodrome de Moroni (ce prolongement est sur le site de Maluzini) afin de permettre l'atterrissage des gros avions à réaction. C'est pour cette raison que l'aérodrome a eu comme nom l' « aéroport Moroni-Ikoni ».

C'est à cette époque que des parcelles de ce terrain ont été vendues par la population d'Ikoni et que des actes de vente ont été délivrés à des acheteurs particuliers (Grimaldi, Obert Robert, etc.)

D'autre part, le plan d'extension de la ville de Moroni avant et après 1960 n'a pas envisagé l'occupation du terrain de Maluzini.

De l'Indépendance en 1975 à 1978 : Maluzini n'a jamais fait l'objet d'une nationalisation alors que tous les terrains appartenant aux colons ou reconnus domaniaux étaient nationalisés par le gouvernement. Seuls des projets de constructions administratives ont été envisagés en cette localité.

On voit donc que pour les gens d'Ikoni, Maluzini est incontestablement une terre de leur localité et c'est ce qui explique les nombreux affrontements que l'on observe régulièrement avec Moroni. Le dernier conflit en date est celui de 1992, résumé en ces termes dans la *Lettre de l'océan Indien* du 22 février 1993 :

Durant le mois de février 1992, les villageois d'Ikoni et des habitants de Moroni sont entrés dans un état de guerre ouverte dont les causes remontent au 9 février quand un groupe de jeunes gens d'Ikoni ont bâillonné, battu et laissé pour mort dans un champ situé sur une réserve de terre d'Ikoni, un agriculteur originaire de Moroni. En représailles, les femmes de Moroni ont saccagé les commerces appartenant à des femmes d'Ikoni au marché de la capitale. Des jeunes d'Ikoni firent alors une descente sur Moroni, mettant le feu à des magasins appartenant à des commerçants de Moroni.

En riposte les habitants de Moroni bouclèrent toutes les issues de la capitale par des barricades, la coupant ainsi du reste de l'île et paralysant les 10 et 11 février, toutes les activités de Moroni.

Le gouvernement a décidé, le 11 février, la mise en place d'une Commission nationale pour étudier les problèmes fonciers aux Comores. Ce jour-là, pour se rendre au Conseil des ministres, les membres du gouvernement ont dû emprunter des *Zodiac* qui débarquèrent sur la plage d'Itsandra.

Damir Ben Ali⁸, gouverneur et grand connaisseur de l'histoire des Comores précoloniales, nous livre une information qui nous paraît importante pour une meilleure compréhension de ce conflit. Il pense que cette affaire n'aurait pas eu une telle ampleur si elle avait été bien gérée. La crise, qui était bien

⁸ Témoignage recueilli en juin 1998, au gouvernorat de Ngazidja

localisée au niveau de Mrabwani, aurait été vite contenue si certains notables ne s'étaient pas maladroitement impliqués pour obtenir quelques avantages.

Par ailleurs, toujours selon notre érudit, les familles aristocratiques d'Ikoni sont très gênées et ne sont pas concernées par cette revendication foncière. Elles ont leurs terrains et savent parfaitement que l'ancien domaine sultanesque revenait à l'Etat français, ce qui veut dire en substance, qu'avec l'accession des Comores à l'indépendance, l'Etat Comorien reprend les biens immeubles qui appartenaient à l'ancienne puissance.

Conflits entre Mbude/Itsandra-Hamanvu/Hamahamet

Le rapport final issu de l'étude réalisée dans le cadre du Projet d'Appui à la Nouvelle Stratégie Agricole des Comores (PANSAC) par la Mission GRET d'Appui à la Mise en Œuvre de la Réforme Foncière en République Fédérale Islamique des Comores⁹ résume la question foncière dans le périmètre Mbude/Itsandra-Hamanvu/Hamahamet en ces termes¹⁰ :

Cette zone de plateaux d'altitude se situe à l'intersection de territoires où, traditionnellement, s'exerçait l'autorité des trois grandes régions que sont le Mbude, le Hamahamet et l'Itsandra-Hamanvu. Hamanvu est une entité administrative de création récente et en fait une sous-région d'Itsandra. Les différentes communautés villageoises reconnaissent que la zone de Sangani fait partie du territoire d'Itsandra. Elle aurait été définitivement conquise après une guerre ayant opposé Itsandra aux régions voisines dans la première moitié du XIX^e s.

L'origine des conflits actuels vient du fait que l'État, sous ses différentes formes depuis la période coloniale, s'est approprié cette partie du territoire : tentative d'un ancien colon (Lebret) d'y installer un aéroport, réquisition par la Garde présidentielle pendant la présidence d'Ahmed Abdallah, projet de développement de l'élevage bovin pendant la présidence de Said Mohamed Djohar.

Aujourd'hui après le retrait de la Coopération sud-africaine, et en l'absence de projets d'envergure de l'État, les villages dont les finages sont limitrophes de cette zone ont, à des degrés divers, l'ambition de se l'approprier.

L'arrivée d'un investisseur potentiel, le Dr Kassim, avec un projet de création d'une ferme d'élevage sur le modèle auparavant expérimenté par la Coopération sud-africaine a, semble-t-il, joué un rôle de catalyseur dans l'apparition d'une situation conflictuelle entre les différents villages. Celui-ci, après avoir passé un accord verbal dans les villages de la région d'Itsandra (représentés par le village de Milevani, qui est le plus proche de la zone de Sangani), a obtenu de l'État, en novembre 1995, un bail de neuf ans pour l'exploitation de la zone.

La zone limitrophe de Sangani, dénommée Banda-Samlini, a une histoire sensiblement identique. Elle fait historiquement partie du territoire de l'Itsandra-

⁹ Voir note 2.

¹⁰ Entretiens par Mouhtar Rachide avec le médiateur désigné par le MDRPE, le Dr Kassim, les villageois de Batu (Hamahamet), Ivembeni (Mbude), Milevani (Itsandra-Hamanvu).

Hamanvu, mais le B.D.P.A.¹¹ l'avait achetée pendant la période coloniale pour y installer les Comoriens expulsés de Zanzibar après une série d'événements violents. Après le départ de ces réfugiés, les villageois d'Ivembeni (région de Mbude) ont commencé à l'exploiter, cette zone se situant à proximité de leur village. Cette zone a été ensuite de nouveau réquisitionnée par l'État pour y installer un projet de développement des cultures vivrières financé par l'Union Européenne qui se poursuit encore actuellement. La limite historique des finages des villages de l'Itsandra semble connue et se situer au lieu-dit de Mlima Konko.

L'exploitation de ces zones de plateaux d'altitude, anciennement réservées à l'élevage bovin extensif, constitue un enjeu important du fait de leur potentiel agricole : sols fertiles, pluviométrie élevée, nombreuses infrastructures, et du développement des marchés des productions légumières et de viande.

Toutes ces situations sont préoccupantes et pourraient déboucher sur des affrontements de plus en plus sanglants.

À l'exception des conflits entre villages sur les *uswayezi* (Uzio/Kua/Wela, Haut Washili), les autres conflits de Ngazidja ressemblent à ceux d'Anjouan, notamment :

- conflits entre propriétaires urbains et villages (Fumbuni/villages de Mbadjini) ; exemple de Kove où la famille Abida se voit dépossédée par les habitants de cette localité, parce qu'ils n'ont pas de terre.
- conflits entre individus ou villages sur les anciens domaines coloniaux dont la situation n'a pas été apurée (Salimani/Mitsudje). Les terrains appartenaient aux gens de Mitsudje, mais ont ils été vendus aux gens de Salimani.
- conflits entre villages pour l'occupation du domaine de l'État (Dimadju/Maweni, villages autour de la forêt du Karthala).
- conflits entre jeunes et familles possédantes ; c'est l'exemple des jeunes de Seleya qui sont en train d'occuper illégalement les terrains de Mwenye Mku, or, on sait que ce dernier les avait achetés.

Nous ne prétendons pas avoir dressé la liste complète de tous les conflits – ils sont nombreux et complexes – mais certains d'entre eux méritaient quand même d'être rappelés.

Autre conflit risquant de dégénérer : celui qui oppose Ntsorale à Mwadja

En effet, les habitants de Ntsorale considèrent le terrain litigieux comme étant *usawezi* ; or pour le Mbude, il relève du *manyahuli*.

Mwadja serait, d'après Damir Ben Ali, le nom matrilineaire d'une famille fondatrice de Mwadja dont une partie de la population habite dans les villages du Mbude, la grande majorité étant restée dans la localité de Mwadja.

¹¹ Bureau de Développement de la Production Agricole.

Les gens de Ntsorale seraient issus d'une famille qui travaillait à Funga (Chez Humblot). Au début du XX^e siècle, le chef de famille s'était mis à la recherche d'un terrain pour s'installer. Le chef du village avait accepté cette installation pour en faire des pâturages. La population a augmenté avec le temps et le terrain a pris de Ntsorale.

Dans un contexte où l'État laisse faire en matière d'occupation des sols, les jeunes de Ntsorale, guidés par un topographe et un islamiste, prétendent que le terrain qu'ils veulent occuper est domanial. Mais dans cette entreprise, ils n'ont pas le soutien ferme des sages de leur localité qui connaissent bien l'histoire de Mwadja et Ntsorale.

Le cas difficile de terres lignagères censées appartenir au lignage de Mhori

La connaissance de la dimension historique des litiges fonciers nous semble importante pour le règlement de ces problèmes. À Ngazidja, les traditionnistes connaissent l'histoire des lignées, et les problèmes de terres censées appartenir à tel ou tel lignage ne peuvent être réglés sans les représentants légitimes du lignage. C'est le cas de Maweni-Mbude, une zone rurale couvrant les villages de Maweni, de même que les villages situés en aval du territoire : Ntsaweni, Simbusa, Djongwe, Moidja et Ntsorale. On y assiste à une opposition de la part de M. Ahmed Youssouf, dit Dangereux, de Ntsaweni à l'appropriation par les villageois de Maweni et d'Ivembeni des terres appartenant au lignage de Mhori dont il est le représentant.

Sur un plan strictement historique, il est établi qu'à l'époque du roi Mtswa Mwindza de Ntsaweni, on vit l'installation de Mnadjabonde à Maweni, puis celle de la famille Mgadaho de Ntsoudjini après la grande famine (appelée *Mungwanani*), et enfin celle de Youssouf Karihoudja ya Sima dans le Mbadjini, qui devint le marabout de la cour, et de Mwandze Mbamba de Helendje à Maweni.

Ces premiers habitants de Maweni n'étaient pas propriétaires terriens mais travaillaient sur les terres pour le compte du roi installé à Ntsaweni ; par la suite, des parcelles leurs furent rétrocédées.

En définitive, Mnadjabonde, marié avec Mgadaho, s'installa à Bonde, Youssouf Karihoudja à Mtsmiro et Mwandze Mbamba à Mpakadju. Youssouf Karihoudja procéda de son vivant au morcellement de sa parcelle¹² entre ses enfants et ses neveux.

Avec le temps, les villageois de Maweni et d'Ivembeni, faisant fi de l'histoire¹³, se sont accaparés ces terres qu'ils travaillent sans aucune autori-

¹² Il faut noter qu'il s'agit là d'une parcelle à bâtir et non pas de parcelle agricole. Or, en ce qui concerne ces terres, l'objectif des gens de Maweni est d'investir plus pour une agriculture productive et génératrice d'autres activités.

¹³ Damir Ben Ali me fait remarquer que depuis le régime d'Ali Soilihi, qui avait proclamé la nationalisation des terres des gens du *mila-na-ntsi-ugangi*, certaines personnes dépourvues de terres tentent d'occuper illégalement des terrains ne leur appartenant pas. Cette idée visant à

sation préalable, refusant de déguerpir et de répondre aux convocations émanant du bureau du cadastre de Ntsaweni¹⁴. Mais Dangereux a quand même réussi à faire expulser quelques squatters isolés.

Actuellement Dangereux est *persona non grata* dans le village d'Ivembeni pour avoir refusé à une délégation de notables et jeunes de cette localité l'octroi d'une parcelle en vue de la construction d'un terrain de football. C'est ce qui a déclenché l'extériorisation d'un conflit demeuré latent durant des décennies et qui lui a fait prendre une telle ampleur.

Conflits au nord de Ngazidja

Cette région n'est pas épargnée : Bangwakuni et Iwani se sont affrontés à de nombreuses reprises pour une question de limite à Ndjelezi.

De même, Bangwa essaie, non sans difficulté de stopper l'exploitation de la plage par les gens de Wella.

À Mitsamiuli, le grand problème à régler reste celui de Membwabwani. L'étude réalisée par Mouhtar Rachide a clairement montré les conflits qui ont surgi dans la région relatifs au développement du tourisme. Le problème de Membwabwani trouve ses origines dans le fait que cette localité est de création récente. Ses habitants veulent s'approprier des terrains qui appartiennent à des gens de Mitsamiouli, ville aristocratique ancienne. On a ici une situation analogue à celle de Ntsorale.

Conflit latent entre Vwanabwani et Wusivo

Les notables de Vwanabwani n'admettent pas, d'après Said Ahamadi (70 ans), que les gens de Wusivo occupent la forêt à la limite de Vwanabwani (Msiri Wabwani). Certains occupants pourraient être tentés de vendre les terrains qu'ils occupent mais qui ne leur appartiennent pas.

Problème entre Hahaya et Wusiyo

Les gens de Hahaya accusent ceux de Wusiyo d'avoir accaparé des terrains qui leur appartiennent. L'enjeu serait l'installation d'une entreprise de concassage de pierres.

Un cas préoccupant dans le Mbadjini, au sud de l'île

À l'origine du problème, la spoliation d'une partie de Hunguni, considérée comme appartenant à l'État, par des exploitants de Dzwadju, et l'achat

nationaliser certains terrains, est actuellement défendue par les islamistes, y compris l'actuel mufti.

¹⁴ Toutefois, les occupants de Maweni reconnaissant la légitimité historique de la revendication de M. Dangereux sur ces terres, cherchent d'autres terrains de culture et d'extension du village. Par contre, ceux d'Ivembeni ne sont pas dans les mêmes dispositions et demandent des preuves écrites. En réalité, ils cherchent, en plus de l'activité agricole, à étendre leur village et à réaliser des infrastructures sociales (tel le terrain de football, etc.).

d'une parcelle de 7 hectares par une tierce personne¹⁵. L'origine du système foncier et l'historique de l'implantation des villages se résument ainsi :

Jadis, deux femmes originaires de l'Afrique (Kenya) débarquèrent à Itsandra. L'une était nommée Ndrazi wa Fefumu et l'autre Sandjema Ulissasoo. Constatant par la suite que l'endroit ne leur était pas favorable, elles consultèrent un marabout de la région. Ce dernier leur conseilla, de se déplacer avec des coqs et d'installer leur case là où ils auront crié.

Ndrazi wa Fefumu se laissa emmener par le coq jusqu'au lieu-dit Djivani et s'y installa. Quant à Sandjema Ulissasoo, elle se fit conduire à Kadjouni, qui devint le lieu de son campement. Ces lieux-dits étaient en pleine forêt vierge, donc elles furent les premières à les débroussailler pour y établir leurs maisons. Une fois installées, elles se tombèrent enceintes par des djinns de la région et commencèrent à avoir des descendants.

À la suite de leur installation, apparurent deux lignages distincts issus de chacune d'elles. Celui issu de Ndrazi wa Fefumu s'appelle Igna Chiadra, et celui issu de Sandjema Ulissasoo s'appelle Igna Maondjiwa.

Le Igna Chiadra, par une alliance matrimoniale avec une personne, étrangère au village, a engendré un troisième lignage dénommé Igna Monhaza.

D'après les enquêtes menées par l'agronome Mouhtar Rachide (1999), depuis la création du village de Dzuwadju à nos jours, les chefs se sont succédé comme suit :

<i>Nom des chefs ?</i>	<i>Lignage</i>
1. M. Chiadra	Igna Chiadra
2. M. Mlaraha	Igna Mouandziwa
3. M. Soudjaouma	Igna Mouandziwa
4. M. Boina Nombamba	Igna Chiadra
5. M. Mlanao Wasoudjaouma	Igna Chiadra
6. M. Madihali Wamchinda	Igna Chiadra
7. M. Mze Wamlanao	Igna Mouandziwa
8. M. Tocha Ali	Igna Mouandziwa
9. M. Said Zitombi	Igna Chiadra (1969)
10. M. Ali Tamou	Igna Mouhaza (1969)
11. M. Said Abdallah	Igna Mouhaza (1976)
12. M. Marsadi Halidi	Igna Chiadra(1978)
13. M. Mohamed Chioni	Igna Mouandziwa (1981)
14. M. Ali Ibrahim	Igna Chiadra (1998)

Un chef est nommé ou destitué selon un consensus villageois.

Les enquêtes indiquent que l'implantation du village de Dzuwadju ne s'est pas faite par voie de conquête, mais par une simple pénétration et installation. De même, il n'y a eu d'alliance ni avec Said Hachim, roi de la

¹⁵ L'historique de ce problème nous a été fait par Marsadi Halidi (agriculteur).

région de Fumbuni, ni avec Saïd Ali, roi de la région de Bambao. Nadrazi wa Fefumu avait débarqué à côté de la colline Bandra Ntsadjeni appartenant au village de Domoni et y avait fondé son territoire.

Le domaine de Ndrrazi et de Sandjema s'étend du Bandra Ntsadjeni à Kourani Mkanga qui le limite ; c'est le domaine du village de Dzwadju, délimité comme suit : au nord : Famare, au sud : Wuziwani, à l'est : Kurani Mkanga, à l'ouest : Bandra Ntsadjeni.

Ainsi, l'implantation de ce village de Dzwadju s'est faite sans aucune transaction.

D'après Mouhtar Rachide (1999), l'organisation et la répartition des parcelles se sont faites ainsi:

Après la création et leur installation dans le village de Dzwadju, Ndrrazi wa Fefumu et Sandjema Ulissasoo se partagèrent le domaine en fonction de leur lignage. Ainsi Ndrrazi wa Fefumu prit les parties allant de Djivani à Haoiou, de Ntsinimoisowo à Kiwini, de Wuraleni à Boani, tandis que Sandjema Ulissasoo, prit celles allant de Kadjuni à Hamshindji et Imanvu. C'est ainsi qu'elles gardèrent la zone de Hunguni comme *uswayezi* (réserve villageoise).

Il y a lieu de noter que la suite du lignage de Igna Mouhaza fait partie de celui d'Igna Chiadra de Ndrrazi wa Fefumu.

Toujours d'après Mouhtar Rachide (*ibid.*), sur un plan strictement juridique, les situations foncières ont évolué de la manière suivante :

Saïd Houssen, fils de Saïd Ali Mfaume, roi de Bambao¹⁶ (originaire d'Anjouan), aurait réalisé une transaction foncière auprès de Ndrrazi wa Fefumu ou de Sandjema Ulissasoo à propos de Hunguni. Par la suite, Saïd Houssen aurait, à son tour, vendu à M. Jean Marie ou à ses arrière-parents.

En 1976 et les années suivantes, suite à l'avènement de feu le président Ali Soilihi, ces terres ont été nationalisées avec ou sans compensation. Toutefois, certaines parcelles sont restées jusqu'à maintenant propriété privée. Suite à cette nationalisation, le ministre de la Production avait bénéficié d'une parcelle de 5 hectares sur laquelle il avait installé des fermes d'État avec, comme programme, la culture de la vanille, du clou de girofle et de la banane.

De 1976 à 1978, M. Marsadi Halidi (natif de Dzwadju) y avait travaillé à la fois comme manoeuvre et en tant que chef de comité villageois. Après le coup d'État de 1978, les villageois ont de nouveau occupé les terrains du colon, tandis que les anciens ouvriers squattaient la partie où était implantée la ferme d'État, considérée comme terrain domanial.

Par la suite sous couvert d'association, certaines personnes de Wuziwani, ont acheté une parcelle de 7 hectares à Hunguni sans que les villageois de Dzwadju soient au courant alors que cette zone fait partie de leur *uswayezi*. Une personnalité politique serait à l'origine de cette association, bien entendu fictive.

¹⁶ Saïd Ali Ben Saïd Omar, sultan de Bambao et de Ntibe, était devenu roi de la Grande Comore par la volonté des Français (pour plus de détails, voir Ali Mze (1986) ; il y est aussi fait référence au mécontentement des aristocrates qui fut à l'origine de la réunion de destitution de Washili à laquelle participèrent tous les sultans.

Hunguni, un site conflictuel

La description de la zone du site du conflit (Hunguni) est similaire à celle de la zone du territoire villageois de Dzwadju. Toutefois, par rapport à ce territoire, ce site de Hunguni est géographiquement limité comme suit : au nord, par Imanvou vers Mfamare ; à l'est, par Djoha vers Kourani Mkanga ; à l'ouest, par Boani ; au sud, par Trundudju.

Depuis la création du village de Dzwadju par Ndrazi wa Fefumu et Sandjema Ulissasoo, la zone de Hunguni, après les partages entre les descendants de ces deux lignages, a été considérée comme *uswayezi*.

Il se trouve que l'une des deux femmes, Ndrazi ou Sandjema, avait contracté une transaction avec Saïd Ali Mfaume. Ce dernier avait à son tour, vendu au colon qui était là à l'époque. À travers cette succession de ventes, finalement le colon dénommée Jean Marie a pu acquérir une bonne parcelle à Hunguni. Mais après la révolution de 1978 par feu le président Ali Soilihi, toutes ces terres ont été nationalisées. Ainsi le ministre de la Production, en accord avec le comité villageois de Dzwadju, a pris 5 hectares de parcelle pour installer la ferme d'État ayant comme programme la vanille, le girofle et le bananier. Après le coup d'État de 1978, les paysans ont occupé les terrains y compris les parcelles de la ferme d'État.

Dans les années 1979-80, Monsieur Abdallah Mdahoma, un notable originaire de Wuziwani, voulut s'approprier Hunguni, mais une importante délégation de villageois de Dzwadju se rendit chez le ministre de la Production de l'époque, M. Abdillah Mohamed, et chez le directeur général, du Développement rural, M. Ahmed Djabir, pour manifester leur désaccord sur ce projet d'acquisition. Grâce à l'intervention M. Ahmed Djabide, on parvint à un arrangement, selon lequel seules les cultures suivantes pourraient être acceptées : bananes, manioc et canne à sucre.

Au temps de feu le président Taki, avec M. Abdou Bacar Boina au Gouvernorat, M. Ibrahim Hissan de Wuziwani, sous couvert d'une association villageoise, s'est retrouvé concessionnaire d'une parcelle de 7 hectares à Hunguni (n° 794) concession au niveau du service de la topographie du ministère des Finances. Cette concession a été faite au temps de l'ancien ministre des Finances, M. Mohamed Ali Soilihi, dit Mamadou. Devant cette rumeur, ces derniers manifestent leur vive et farouche opposition à un tel acte.

Les acteurs concernés par cette crise n'ont pas tous les mêmes droits. Les villageois de Dzwadjou font prévaloir le droit coutumier, alors que l'Administration (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement - INRAPE), l'association et le ministère des Finances, s'appuient sur le droit légal. Sur cette zone travaillent aussi les ressortissants des villages de Wuziwani, de Mandjisani, d'Ifoundrihe sha Mboini, de Dima, de Mdjankagnoi, de Domoni, de Nkourani ya Sima.

Outre, les acteurs cités ci-dessus, certaines personnes privées possèdent des parcelles sur cette zone. Presque toutes sont originaires du village de Dzwadju et issues des lignages Igna Chiadra et Igna Moandjiwa. Concernant les exploitants squatters de Hunguni du village de Dzwadju, plus de la moitié d'entre eux sont des *sabena*¹⁷. En général, ces derniers n'ont pas de terres ailleurs, contrairement aux exploitants natifs de Dzwadju qui, eux, ont des parcelles en dehors de celles qu'ils possèdent à Hunguni.

En général, ce sont tous des agriculteurs travaillant sur leurs propres parcelles sauf quelques notables propriétaires qui louent à des agriculteurs sans terres.

Cet état de fait risque à l'avenir de créer d'autres problèmes car certains n'ont pas l'intention de respecter ce bail, autrement dit ils n'envisagent plus de restituer ces parcelles à leurs bailleurs. La cause en est essentiellement l'absence d'un statut juridique clair et plus généralement l'absence de cadastre.

Comme l'a bien noté Mouhtar Rachide (*ibid.*), la situation foncière est à ce point complexe qu'il est difficile d'établir clairement quelle est la proportion de terres possédées et celle de terres exploitées. Ainsi, le degré de satisfaction par rapport aux ressources foncières est difficilement quantifiable. Toutefois, pense-t-il, il convient de signaler l'absence d'un des principaux acteurs de ce conflit, à savoir le colon propriétaire d'autrefois (la famille Jean Marie), qui vit actuellement en Europe, et aussi le fait que certains propriétaires privés, bien que vivant dans le pays, et plus précisément dans la région, n'ont pas été identifiés.

Ce conflit fait intervenir un certain nombre d'acteurs tels que les villageois de Dzwadju, les exploitants squatters issus de ce village ou de villages environnants, les institutions publiques (INRAPE, Direction Régionale d'Agriculture), l'association villageoise des agriculteurs de Ibrahim Hissani.

Dans ce même rapport, Mouhtar Rachide note que les trois premiers acteurs ont tous le droit d'accès et d'extraction (maîtrise prioritaire). Le quatrième pourrait avoir le droit d'accès, d'extraction et de gestion à condition qu'il indemnise d'abord les paysans sur la base de leurs cultures sur place (maîtrise spécialisée).

Ainsi, entre les villageois issus de ces trois lignage (Igna Chiadra, Igna Moandjiwa et Igna Mouhaza) préexiste une forme d'accord. Un villageois, propriétaire de parcelle, peut en donner à un autre qui n'en a pas pour y faire des cultures maraîchères à condition que ce dernier plante pour le propriétaire des bananiers ou bien il donne une parcelle à cultiver et à côté, il donne une autre parcelle qu'il cultive pour le villageois propriétaire. Et tout ceci dans une proportion élevée pour le paysan preneur par rapport au villageois

¹⁷ C'est-à-dire des Comoriens qui vivaient à Madagascar et ont réchappé aux massacres perpétrés à Majunga de 1976. Ils doivent ce nom à la compagnie aérienne *Sabena* qui les avait évacués.

propriétaire de terres. Et les villageois propriétaires de terres partis à l'étranger confient leurs parcelles à un membre de leur familles pour les garder tout en pouvant y faire des cultures sans contrepartie aucune.

Pour le moment, le conflit est encore à l'état latent, autrement dit il n'y a pas encore eu d'actes physiques, chaque acteur de ce conflit se contentant de revendiquer l'appropriation des parcelles au niveau de la zone de Hunguni. Les villageois de Dzwadju qui voudraient étendre leur zone agricole et d'habitation¹⁸ cantonnent leur revendication à la réserve villageoise. Les autres agriculteurs de la région essaient d'obtenir des parcelles pour leur agriculture. Quant aux institutions publiques telles l'INRAPE et la Direction Régionale de l'Agriculture, elles voudraient ces parcelles pour en faire des champs d'expérimentation¹⁹ de cultures.

Au total, on peut noter que la situation semi-confliktuelle actuelle au niveau de Hunguni à Dzwadju n'est pas un cas unique au niveau de l'île de la Grande-Comore. Elle n'est qu'une variante de bien d'autres cas dans l'île. Cette situation est le résultat de la défaillance chronique de l'administration étatique en particulier dans les zones rurales. L'État, en l'occurrence le Service de Domaine, n'a jamais voulu essayer de mettre en place un cadastre La gestion foncière, qui échappe ainsi à tous les niveaux de services administratifs, est entièrement aux mains de certains grands propriétaires influents, par le biais d'une implication politique, d'une connaissance régionale ou de la notabilité. Parfois ils parviennent à leurs fins, à d'autres moments, ils se heurtent à l'opposition farouche de certains individus ou des villageois en général. C'est ce qui passe pour Hunguni à Dzwadju. Dans la majorité des cas, aucun des acteurs ne possède de document écrit en bonne et due forme mais chacun raisonne par tâtonnements, sur la base de oui-dire.

¹⁸ Les villageois de Dzwadju ont pour seul but de conserver ces terrains en vue d'une éventuelle extension de leur village et de leurs parcelles agricoles. Ils veulent octroyer à ceux qui sont vraiment nécessiteux une portion de terre pour bâtir une habitation et/ou pour cultiver. Ils ne sont pas du tout d'accord sur la vente (ou l'achat) à une personne étrangère au village de parcelles de Hunguni qu'ils considèrent comme leur réserve villageoise.

¹⁹ Les institutions publiques (INRAPE/DR) cherchent à récupérer les anciennes stations du ministère du Développement Rural, de la Pêche et de l'Environnement pour y mener des travaux de recherche.

Quelles solutions ?

Remédier au manque de sécurisation au niveau foncier doit être plus que jamais à l'ordre du jour, même si l'espoir d'une solution miracle s'amenuise à mesure que se révèlent la diversité et la complexité des situations de droit et de fait décrites plus haut. Pour endiguer ce genre de situation, le rapport d'activités de Mouhtar Rachide (1999) propose que l'État fasse des efforts sur un certain nombre de mesures, notamment :

- une campagne de sensibilisation aux immatriculations foncières surtout en milieu rural,
- un cadastrage à l'échelle nationale, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural,
- une baisse conséquente des frais d'immatriculation des propriétés,
- le recensement des grands, moyens et petits propriétaires fonciers avec un répertoire ou un fichier au niveau du Service Topographique de la Direction du Domaine et / ou de la Cellule d'Appui à la Sécurisation Foncière (CASF) pour des cas étudiés par cette dernière,
- l'instauration d'impôts fonciers sur les terrains non bâtis concernés,
- l'amorçage de principes de négociation de réaffectation des terres ou de location des terre par des processus écrits et légaux.

Ces mesures étatiques sont des outils nécessaires pour valider les actions entreprises par la CASF. Il est clair que les démarches menées par la CASF, ne seront jamais efficaces et objectives si l'État ne fait pas valoir son intérêt ou son autorité en insérant un certain nombre de contraintes, plus ou moins coercitives envers les propriétaires fonciers en général, afin de parvenir à une gestion patrimoniale saine à l'échelle nationale.

L'État, par le biais de ces accords bilatéraux, pourrait trouver un partenaire bailleur de fonds pour appuyer la CASF afin de mettre en place un cadre législatif suivi amenant les propriétaires fonciers à adhérer à la négociation patrimoniale. Si l'on fait une analyse objective de la société comorienne, de ses valeurs mythiques et symboliques et des pratiques foncières et politiques du pays, on est fondé à dire que cette démarche est la plus pragmatique pour régler tous les conflits fonciers y compris ceux de la zone côtière. Il est de plus en plus évident que dans le monde d'aujourd'hui, l'appropriation privée de terre n'apparaît plus comme l'une des modalités possibles d'une sécurisation foncière.

Les nouvelles pratiques de gestion négociée et décentralisée peuvent donc constituer à terme une alternative surtout si elles impliquent les structures communautaires. En effet, la gestion patrimoniale est une pratique déjà courante aux Comores. Certes, certains facteurs peuvent limiter la portée d'une telle gestion, mais des études plus approfondies pourraient permettre de trouver des solutions à ces problèmes.

La démarche patrimoniale présente l'immense avantage d'avoir été appliquée dans de nombreux pays et d'avoir fait l'objet de nombreuses études. Celles de H. Hollagon (1989) et de E. Le Roy, A. Karsenty et A. Dertrand (1996) et enfin les indications pratiques contenues dans J. Weber (1996) donnent des pistes intéressantes de gestion patrimoniale.

Dans son mémoire de DEA, Mahamoud Said (1997) présente une analyse pertinente de la gestion patrimoniale et en arrive à la conclusion qu'elle est une voie pour la sécurisation foncière en République Fédérale Islamique des Comores.

Il est important de capitaliser les divers travaux et expériences en cours pour une meilleure sécurisation foncière et une gestion viable du patrimoine foncier et environnemental.

Indications bibliographiques

- AINOUDINE Sidi, 1985, *La conscience foncière à Anjouan (Comores)*, mémoire de DEA, Paris, INALCO, dossier n° 1 Présentation de l'étude, 30 p, dossier n° 2 Bibliographie et sources, 17 p + Documents d'archives, dossier n° 3l'Affaire du domaine Wilson, 38 p.
- 1993, *Dépossession et conscience foncière aux Comores, le cas d'Anjouan*, Thèse nouveau régime, INALCO, 2 tomes, 800 p.
- 1998a, *Anjouan : l'histoire d'une crise foncière*, L'Harmattan, Paris, 339 p.
- 1998b, *Approfondissement de l'Audit foncier des Comores*, Projet COI/Environnement, 150 p.
- COULIBALY Chéibane, 1997, *Problématique foncière et gestion des conflits en Afrique noire*, Tome I. *Stratégie d'avant l'ère démocratique*, Bamako Mali, Ed. Le Cauri d'or, 176 p.
- DU PLANTIER. N., 1904, La Grande Comore, sa colonisation, *Revue coloniale*, Paris, Ministère des Colonies, 61 p.
- FAUREC U., 1941, *L'archipel aux sultans batailleurs*, Tananarive, Imprimerie officielle, 147 p.
- FLOBERT Thierry, 1976, *Evolution juridique et sociopolitique de l'archipel des Comores*, Thèse de doctorat de Droit, Aix-Marseille, 693 p.
- GUY P., 1942, Sur une coutume locale de droit musulman de l'archipel des Comores, *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de législation et de jurisprudence*, 1^{ère} éd., oct-déc, p.78-79.
- KARSENTY A., 1998, Différentes formes de droits dans l'accès et la gestion des ressources en Afrique et à Madagascar, Communication présentée à la table ronde "Dynamiques sociales et environnement. Pour un dialogue entre chercheurs opérateurs et bailleurs de fonds", Bordeaux 9-10-11 septembre, 9 p.
- LE GUENNEC-COPPENS F., 1987, Le manyahuli grand-comorien : un système de transmission des bien peu orthodoxe en pays musulman, in M. Gast (sous la direction de), *Hériter en pays musulman. Habus, lait vivant, manyahuli*, Paris, Ed. du CNRS, p. 257-268
- LE ROY E., KARSENTY A., DERTRAND A., 1996, *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 388 p.

- MANICACCI. J., 1907, *L'archipel des Comores*, Tananarive, Imprimerie officielle, 138 p.
- MARTIN Jean, 1983, *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs*, Tome 1 : *Razzias malgaches et rivalités internationales (fin XVII^e siècle-1875)*, 612 p.
Tome 2 : *Genèse, vie et mort du protectorat (1875-1919)*, 478 p.
- MOUHTAR Rachide, 1999, *Rapport d'activités*, Cellule d'Appui à la Sécurisation Foncière, 80 p.
- MZE, Ali (1986), *Les traités de protectorat*, Moroni, CNDRS.
- SAID Mahamoudou, 1997, *La gestion patrimoniale : une voie vers la sécurisation foncière - le cas de la République fédérale islamique des Comores*, Mémoire de DEA (Option Anthropologie juridique et politique), Université Paris I, 89 p.

Les Comores : la marche vers l'indépendance (1972-1975)

Mahmoud IBRAHIME

Après vingt-six années d'indépendance, une partie de la jeunesse comorienne se demande aujourd'hui : à quoi bon une indépendance dans la misère, une indépendance qui n'est que factice tant le poids politique, économique et militaire de l'ancienne puissance coloniale a été, durant ces années d'indépendance plus important que sous la colonisation, avec les compensations financières en moins ?

Peut-être que cette façon de penser n'est pas totalement justifiée, mais elle est quand même le reflet d'une certaine réalité. Et il est facile de constater dans certaines catégories de la population – aussi bien parmi les riches que parmi les pauvres – que la thèse de la première génération politique²⁰ consistant à dire : “pas d'indépendance avant un développement économique²¹” revient, brandie par de nouvelles générations qui ne sont pas plus pauvres ou moins éduquées que leurs aînés, mais qui ont subi les humiliations infligées à leur pays depuis l'indépendance, ou qui subissent de plein fouet la crise économique.

Alors, les Comores ont-elles pris leur indépendance trop tôt ? Gagnaient-elles à rester plus longtemps colonisées ? La France était-elle en train de réaliser le développement économique aux Comores ?

Pour répondre à ces questions, il faudrait suivre l'histoire coloniale des Comores et peser les avantages et les inconvénients de la colonisation, si toutefois on peut mettre en balance les conditions économiques et l'espoir que représentait, pour plusieurs générations politiques, la libération des Comores du joug colonial.

Le récit de la décolonisation des Comores n'a pas encore été fait, ou alors par bribes, ici et là. À tel point qu'on se demande comment cette période cruciale de l'histoire comorienne est enseignée dans les collèges et les lycées des Comores.

²⁰ Voir M. Ibrahim, 2000.

²¹ Cette thèse est connue pour être celle de Saïd Ibrahim qui la soutient encore au moment de l'indépendance, mais elle fut aussi celle de Saïd Mohamed Cheikh depuis les années 1950, et de sa génération politique.

Nous avons choisi dans ce court article de nous intéresser aux principaux événements qui ont amené les Comoriens à déclarer l'indépendance unilatérale le 6 juillet 1975. Nous avons également essayé de montrer pourquoi, à partir de 1972, l'indépendance des Comores devenait une nécessité, et pourquoi le 6 juillet 1975, les députés comoriens ne pouvaient que voter pour l'indépendance de leur pays pour essayer de sauver son unité.

On pourrait faire remonter l'origine de l'indépendance des Comores à 1945 ou à 1968. En 1945, l'Organisation des Nations Unies, qui vient de naître, pose comme principe l'indépendance des pays colonisés. Sous l'influence des puissances coloniales, elle admet que certains territoires ne sont pas encore prêts à l'indépendance, et doivent être préparés. Les Comores sont donc maintenues sous colonisation française mais avec mission pour la France de former des élites qui puissent prendre en main les destinées de leur pays. La France doit d'ailleurs fournir à l'ONU un rapport annuel sur l'évolution des Comores. Le député comorien Saïd Mohamed Cheikh semble alors avoir des velléités d'indépendance, mais il n'y a rien de concret, et la très grande majorité de l'élite politique accepte les différents systèmes qui se mettent en place de 1945 à 1968 : autonomie administrative, autonomie interne, autonomie interne élargie.

À partir de 1963, le Mouvement de Libération nationale des Comores (MOLINACO) d'Abdou Bakari Boina, basé à Dar es-Salam diffuse des messages par radio ou par tracts vers l'archipel, sans vraiment toucher une partie significative de la population. Le Parti socialiste des Comores (PASOCO) à la fin des années 1960, puis le Front de Libération des Comores (FLC, clandestin) à partir de 1972, luttent ouvertement sur place pour l'indépendance des Comores. Le PASOCO participe même aux élections de 1972.

En 1968, la grève des élèves du lycée de Moroni a des relents indépendantistes. Pour la première fois, une partie non négligeable de la société comorienne soutient les lycéens, refuse et dénonce l'humiliation subie de la part de la colonisation. C'est une année clef dans la prise de conscience politique.

Pierre Messmer et les premiers actes pour l'indépendance

C'est en 1972 que seront menées les premières véritables actions en faveur de l'indépendance par une importante partie de la population comorienne. Au cours de cette année-là, les événements vont se précipiter avec la visite du ministre des Départements et Territoires d'Outre-mer.

Pierre Messmer arrive à Moroni le 29 janvier 1972 pour une visite de l'archipel qui se termine à Mayotte le 1^{er} février. À Moroni, il est reçu par les autorités du territoire, Saïd Ibrahim en tête. Ce dernier, en tant que président du Conseil de gouvernement a établi un consensus pour faire en sorte qu'aucun responsable politique ne parle d'indépendance. Même le président

du Rassemblement pour le Peuple comorien (RDPC), Saïd Mohamed Jaffar, qui est aussi président de la Chambre des députés, semble oublier que son parti penche de plus en plus vers l'indépendance. Mais les jeunes du PASOCO, avec Salim Himidi, rompent ce consensus, brandissent des banderoles indépendantistes et crient à l'arrivée du ministre : *Mkolo Nalawe* (Dehors le Colon !). Ce sont sans doute ces manifestations d'une certaine minorité qui ont exaspéré le ministre et l'ont amené à formuler une menace à l'endroit des hommes politiques comoriens, dans l'enceinte même de la Chambre des députés des Comores : *"Je dois vous prévenir que rien ne saurait être fait s'il s'agissait de modifications profondes, sans un référendum où chaque île serait appelée à décider de son propre avenir"*²².

Il adressera le même message, cette fois en guise d'assurance, aux Mahorais le 1^{er} février : *"...si un jour, certaines îles des Comores, expriment leur désir d'un changement de statut et voulaient se séparer de la France, ce que je ne crois pas, ce jour-là rien ne pourrait se faire sans un référendum, et ce référendum serait fait île par île..."*

Mais l'effet de cette menace sur la nouvelle génération politique n'est pas immédiat. Il n'y a que le Front de Libération des Comores (FLC), un groupuscule clandestin, pour noter dans son "appel" fondateur le 30 janvier 1972 : *Le discours de P. Messmer nous enlève tout espoir de négociation avec la France colonisatrice, [...] ce même discours exprime de façon inconsidérée la politique impérialiste de la France de 'diviser pour mieux régner'*²³.

Ce n'est que le 2 mars 1972, soit un mois après le départ du ministre, qu'une première réaction arrive d'un parti officiel et représenté à la Chambre des députés. En effet, ce jour-là, le RDPC²⁴ rend public une motion demandant clairement l'indépendance des Comores. Il est suivi le 19 mars par le Parti social-démocrate des Comores (PSDC). Le mot était devenu tabou, pour les partis représentés à la Chambre des députés. Les dirigeants du RDPC venaient d'ouvrir une porte. Saïd Ibrahim, alors président du Conseil, ne comprit pas cette aspiration de la jeunesse. Il continua à répéter le mot d'ordre de sa génération sur l'impossibilité d'une indépendance sans un préalable développement économique. Il fut lâché même par les notables du parti vert (UDC) qui l'avaient désigné comme successeur de Saïd Mohamed Cheikh²⁵. Le 12 juin, l'UDC et le RDPC s'allient pour voter une motion de censure du gouvernement du Prince.

Saïd Ibrahim marginalisé, plus rien ne s'oppose à ce que la classe politique demande l'indépendance. Tandis que le président du RDPC (le

²² Discours radiodiffusé le 30 janvier 1972, enregistrement de Radio-Comores.

²³ Moroni, Arch. CNDRS, Cantons "Haut Commissariat", "Appel du FLC".

²⁴ Dont les fondateurs sont Mouzaïr Abdallah, Ali Mroudjaé, Abbas Djoussouf, Saïd Mohamed Jaffar, Omar Tamou.

²⁵ Mort le 16 mars 1970.

prince Saïd Mohamed Jaffar) prend la direction du Conseil de gouvernement, le secrétaire général (Mouzaïr Abdallah) rencontre Abdou Bacar Boina, leader du MOLINACO réfugié à Dar es-Salam. Le 25 août, la décolonisation des Comores est inscrite à l'ordre du jour de l'ONU par le groupe africain.

Sur le plan de la politique intérieure, Ahmed Abdallah, enrichi par l'exportation des produits de rente et l'importation de riz, ancien fidèle compagnon de Saïd Mohamed Cheikh, se révèle un meilleur homme politique qu'il ne l'avait été sous le règne de ce dernier. Contrairement à Saïd Ibrahim, il voit les changements au niveau de la classe politique. Il réussit à réunir, momentanément, RDPC et UDC pour créer l'UDZIMA qui va devenir sa machine de guerre. Ce nouveau parti gagne les élections législatives du 3 décembre. La nouvelle Chambre des députés vote, vingt-trois jours après son élection, une motion demandant au gouvernement de négocier l'indépendance des Comores "dans l'amitié et la coopération avec la France". Il n'y a alors pas de gouvernement, mais Saïd Mohamed Jaffar, démissionnaire, s'occupe des affaires courantes. Le 26 décembre 1972, la Chambre élit Ahmed Abdallah à la présidence du Conseil de gouvernement, avec la mission précise de négocier l'indépendance.

Les Accords de juin 1973

Avant cette élection, et alors que l'administration française, pour des raisons encore non élucidées, a décidé de lâcher Saïd Ibrahim, Ahmed Abdallah est en contact avec des milieux français. Selon ses propos²⁶, avant d'accepter le mandat de la Chambre des députés, il revient en France et y commence des négociations secrètes du 7 au 27 janvier 1973. Il rencontre divers hommes politiques de l'exécutif français, et notamment le président Georges Pompidou, qui lui donnent certaines assurances. Il y prépare aussi le ton des négociations qui vont avoir lieu entre l'élite politique comorienne et l'exécutif français à propos de l'indépendance. J. Giraud²⁷ laisse même entendre qu'il a obtenu que l'État français abandonne la menace d'une partition contre les voix des Comoriens aux prochaines élections.

En effet, dès le 18 mai, une délégation comorienne composée de partisans de l'UDZIMA se rend à Paris pour négocier des accords devant aboutir à l'indépendance. "Négociateur" n'est peut-être pas le bon terme car lorsqu'on analyse les comptes rendus des séances²⁸, on a l'impression que tout avait déjà été écrit, et que rien ne pouvait être changé. Bernard Stasi, qui a ouvert les discussions en tant que ministre des DOM-TOM, n'y reste pas. Ahmed

²⁶ Discours à la Chambre de députés le 6 juillet 1975.

²⁷ J. GIRAUD, *sd.*

²⁸ Moroni, Arch. CNDRS, Cartons "Haut-Commissariat", et Aix. Arch. CAOM. DELCO 6.

Abdallah se permet même d'être plusieurs fois absent, laissant la direction de la délégation à Mohamed Ahmed.

Le 15 juin 1973, une déclaration commune, connue sous le nom d'"Accords de juin 1973", est rendue publique. Son point 1. stipule qu'un référendum sera organisé avant cinq ans, et que si les Comoriens sont favorables à l'indépendance, la Chambre des députés se transformerait en Assemblée constituante, et le président du Conseil de gouvernement en chef d'État. Les autres points de la déclaration prévoient le transfert des pouvoirs administratifs et financiers entre les mains d'autochtones.

Le texte parle de consultation des "populations", mais ne dit pas si les résultats du référendum seront pris en compte d'une manière globale ou île par île. La raison en est qu'il s'agit d'un texte de compromis entre le gouvernement français et les responsables comoriens d'une part, entre les Gaullistes des différents clans de l'autre. Parmi ces derniers, on trouve ceux qui comme Foccart, Messmer et Debré veulent un maintien de la France aux Comores, ou du moins à Mayotte, vu que celle-ci vient de perdre, après des négociations avec les Malgaches en 1972, la base de Diégo Suarez²⁹. Les autres gaullistes (Pompidou, Chaban-Delmas et Stasi, et plus tard Giscard d'Estaing, Chirac et Stirn) souhaitent ne pas détruire l'unité des Comores au moment de l'indépendance³⁰.

À aucun moment les différents acteurs ne se posent la question de la valeur juridique de ces accords (aucun texte régissant le territoire des Comores ne permettait de faire ces types de changements institutionnels) et à aucun moment non plus l'exécutif français, qui négocie ces accords avec Ahmed Abdallah, ne demande au Parlement de les ratifier. Ils n'ont donc aucune valeur juridique.

Avant, pendant et après les négociations de ces accords, Ahmed Abdallah s'est imposé comme l'homme fort du pays. Il semble aussi faire l'unanimité dans le pays. C'est pourquoi, il se permet de laisser en dehors des négociations les proches de Saïd Ibrahim³¹ et les militants du Mouvement populaire mahorais (MPM) qui continuent à réclamer la départementalisation de Mayotte. Il lui faut montrer à l'État colonial qu'il y a consensus autour de lui.

Pourtant, dès la signature des Accords de juin 1973, Ahmed Abdallah va rencontrer une opposition, et ce jusque parmi ses alliés. Les premiers à porter les coups sont les militants du MPM qui, dès le 25 juillet 1973, organisent de violentes manifestations contre les Accords et l'indépendance.

Ensuite, un certain nombre de partis politiques comoriens, notamment l'UMMA-MRANDA³² de Saïd Ibrahim, ou le RDPC, qui était jusque-là un allié

²⁹ J. GIRAUD, *sd*, p. 74.

³⁰ J. GIRAUD, *sd*, p. 52.

³¹ Qui, certes, ont perdu les élections de 1972 et ne sont plus représentés à la Chambre des députés.

³² Le MRANDA est le mouvement d'Ali Soilihi, allié à Saïd Ibrahim.

de poids pour Ahmed Abdallah, commencent à dénoncer les négociations menées par ce dernier, et le risque de le voir s'emparer de tous les pouvoirs après l'indépendance.

La mort du président Pompidou, en avril 1974, aurait pu remettre en cause un accord qui, comme nous l'avons vu, est basé sur des ententes entre Ahmed Abdallah et l'exécutif français, mais le président du Conseil comorien saura négocier avec le Premier ministre de Pompidou (Chaban-Delmas) pour lui apporter les voix des Comoriens au premier tour des élections présidentielles. Au deuxième tour, malgré l'amitié qui le lie à François Mitterrand, il lui avouera³³ qu'il ne peut que donner les voix des Comoriens à Valéry Giscard d'Estaing, qui, comme les autres gaullistes, a lui aussi promis l'indépendance des Comores dans l'unité.

Revirements du parlement français (1974-1975)

Après l'élection de Giscard d'Estaing, l'exécutif désire tenir rapidement ses promesses. Mais il lui faut obligatoirement faire intervenir les parlementaires dans le processus. La question de l'indépendance des Comores vient à l'Assemblée nationale par un projet du gouvernement déposé au nom de Jacques Chirac (Premier ministre) et d'Olivier Stirn (Secrétaire d'État aux DOM-TOM) le 3 octobre 1974³⁴. Le projet soumis aux parlementaires compte cinq articles. Les deux premiers prévoient l'organisation d'un référendum sur l'indépendance des Comores dans un délai de six mois, et le fait que "le Parlement sera appelé à se prononcer sur les conséquences" du vote des Comoriens.

Avant la proposition de cette loi, plusieurs événements se sont déroulés aux Comores et en France. À Mayotte, l'arrestation de Younoussa Bamana après les violences du MPM en juillet 1973, a renforcé le Mouvement. Des membres du parti, dont le député et ancien représentant des Comores au Conseil économique et social, Marcel Henry, et le délégué du MPM, Adrien Giraud, se rendent à Paris, et obtiennent le soutien d'un groupuscule royaliste dirigé par Pierre Pujo³⁵. Dans les réunions et les tracts destinés aux hommes politiques français, le MPM et les royalistes s'attachent à montrer que les Mahorais sont très différents des autres Comoriens.

En juin 1974, une délégation du Front National Uni (FNU) se rend à Paris avec entre autres, Ali Soilihi et Saïd Bakar Saïd Tourqui. Leur but est de montrer que la plupart des partis politiques comoriens sont opposés à Ahmed Abdallah, à qui l'exécutif français veut confier le destin des Comores. Les

³³ F. Mitterrand (1981).

³⁴ Projet de loi organisant une consultation de la population des Comores

³⁵ Actuel directeur de *L'Action française-Hebdo*.

deux mouvements (MPM et FNU) arrivent d'ailleurs à s'entendre sur l'unité des Comores sans Ahmed Abdallah³⁶.

Ces éléments de politique intérieure comorienne vont avoir une grande influence sur les débats qui auront lieu au sein Parlement français sur le projet du gouvernement. À l'Assemblée nationale, le débat est rude, mais les amendements sont peu importants. Les députés rejettent même, par une forte majorité, un amendement visant à faire un décompte et une proclamation des voix île par île.

En fait, c'est au Sénat que la propagande de Marcel Henry et Pierre Pujol est la plus efficace, y compris parmi les sénateurs socialistes. Le texte original du gouvernement est complètement transformé, et devient la loi du 23 novembre 1974. Ce n'est plus "la population comorienne" qui est consultée mais "les populations". De plus, les sénateurs obtiennent que le classement des votes se fasse île par île, même si l'Article 5 prévoit que la proclamation des résultats se fera d'une manière globale, et que le Parlement devra tirer les conséquences du vote au plus tard six mois après le référendum.

Le référendum du 22 décembre 1974 indique que 94,65 % des Comoriens veulent l'indépendance des Comores. Mais quand on procède au classement île par île, on se rend compte qu'à Mayotte 63,82 % des électeurs ont voté contre l'indépendance. Le Parlement français doit, par respect de sa propre loi du 23 novembre 1974, se prononcer sur l'indépendance des Comores avant le 22 juin 1975. Il ne réagira que par la loi du 3 juillet 1975.

Après le référendum, les attaques contre Ahmed Abdallah redoublent. Du 10 au 16 mars 1975, une mission parlementaire française séjourne aux Comores et a des entretiens avec les hommes politiques comoriens. La plupart laissent paraître leur peur de voir Ahmed Abdallah se transformer en dictateur.

Le 3 avril 1975, le FNU et le Parti socialiste des Comores (PASOCO) rédigent un "Manifeste conjoint" qui s'attaque aux Accords de juin 1973, lesquels ont, selon les rédacteurs, renforcé le pouvoir personnel d'Ahmed Abdallah, et en présente les conséquences néfastes sur la société comorienne.

Le 19 avril 1975, le président de la Chambre des députés des Comores, Mouzaïr Abdallah, démissionne, et dans la lettre qu'il adresse aux parlementaires français, il fait état de ses divergences avec Ahmed Abdallah, et du danger qu'il y a à lui remettre tous les pouvoirs après l'indépendance.

Conformément à la loi du 23 novembre 1974, le gouvernement dépose, le 10 juin 1975, un projet de loi visant à accorder l'indépendance à l'archipel dans son ensemble et à instaurer des accords de coopération. Mais pendant la discussion de ce projet, le débat se concentre sur la personnalité d'Ahmed Abdallah, et sur la crainte d'une grande partie de la classe politique comorienne de voir tous les pouvoirs lui échoir. La loi qui est adoptée le 3 juillet

³⁶ Voir la lettre d'Ali Soilihi à Marcel Henry le 9 décembre 1975.

1975 va à l'encontre de celle du 23 novembre. Les députés français refusent de tirer la conséquence du vote des Comoriens et leur demandent de s'entendre sur une Constitution qui devra être adoptée par chaque île avant que ne leur soit accordée l'indépendance. Le Parlement français offre là une occasion aux Mahorais de se séparer de l'ensemble de l'archipel, puisqu'il leur suffit de refuser toute constitution commune. C'est cette humiliation que la grande majorité des Comoriens, y compris l'opposition à Ahmed Abdallah³⁷, refuse en proclamant l'indépendance d'une manière unilatérale.

L'indépendance unilatérale

Ahmed Abdallah arrive à Paris, en provenance de Bruxelles, accompagné de Raymond Groussolles, ancien Directeur de Cabinet de Saïd Mohamed Cheikh sans doute le 3 ou 4 juillet 1975. Il est furieux à cause de la loi votée par le parlement le 3 juillet. Il veut une entrevue avec Giscard d'Estaing, mais en l'absence du président français, c'est le Premier ministre Jacques Chirac qui le reçoit. J. Chirac est confiant et demande à Ahmed Abdallah d'être patient. Mais ce dernier lui fait part de son amertume et menace de proclamer l'indépendance dès son retour aux Comores. Le chef du gouvernement français, parfaitement renseigné sur l'évolution politique aux Comores, pense sans doute qu'il s'agit d'un coup de bluff de la part d'un homme qui n'a plus de majorité. Il le laisse repartir. De toute façon, que pouvait faire le Premier ministre contre une loi votée par le Parlement ?

De retour à Moroni, Abdallah consulte dans sa résidence les responsables politiques qu'il n'a pas de mal à convaincre qu'il faut proclamer l'indépendance, d'autant que c'est lui qui freinait les ardeurs de certains depuis 1973. Il est persuadé que la France ne peut pas revenir en arrière, et surtout qu'elle ne peut pas se maintenir à Mayotte contre l'opinion internationale. Le samedi 5 juillet 1975, il passe toute la journée à préparer la session extraordinaire de la Chambre des députés qui doit proclamer l'indépendance.

Le dimanche 5 juillet 1975, la séance commence par un discours du président de la Chambre dans lequel, sous les applaudissements des députés et du public, il donne le ton des discussions : "Il est temps que nous donnions au peuple une patrie, et aux Comoriens une nationalité"³⁸. Il passe ensuite la parole au président du Conseil de gouvernement, Ahmed Abdallah. celui-ci fait l'historique des négociations qu'il a menées depuis 1973 et estime que les "conditions" posées par la loi du 3 juillet "sont

³⁷ Mis à part le MPM et certains proches de Saïd Ibrahim. Marcel Henry et Ali Soilihi sont d'ailleurs en France métropolitaine au moment de la proclamation de l'indépendance. Ali Soili part pour les Comores

³⁸ Enregistrements de Radio-Comores de la séance du 6 juillet 1975.

inacceptables et inapplicables”, et affirme même que c’est un “texte d’une hypocrisie rare”.

Le président de la Chambre reprend la parole pour affirmer : “l’heure est aux actes” et demander aux députés de voter à haute voix “*pour* ou *contre* l’indépendance immédiate”. Il commence par lui-même ; c’est ensuite le tour de Mouzaïr Abdallah, Mohamed Zeine... On peut noter que lorsqu’il est appelé, Mohamed Hassanaly hésite ; le public marque son mécontentement, et le député de Mwali prend la parole pour dire qu’il vote “*pour* l’indépendance immédiate” mais qu’il note que “l’unité nationale est menacée”.

Les 33 députés présents (sur 39) se prononcent pour l’indépendance unilatérale des Comores. Depuis quelque temps, les cinq députés de Mayotte (tous du MPM) ne participaient plus aux travaux de la Chambre. Ils ne sont pas là au moment du vote. Mis à part ces cinq députés du MPM, il y a ce jour-là un absent de marque : le prince Saïd Mohamed Jaffar, président du RDPC, le parti qui a publié la motion pour l’indépendance en mars 1972. Comme pour prévenir toute excuse de la part de Mohamed Jaffar, le président de la Chambre rappelle que Mohamed Ahmed, en France pour remplir sa mission d’élus métropolitain, lui a envoyé une procuration pour voter pour l’indépendance.

Après le vote et la proclamation des résultats dans une confusion presque totale, le président de la Chambre lit la “Déclaration d’indépendance”, puis redonne la parole à Ahmed Abdallah. Celui-ci, sentant qu’il s’agit d’un moment historique et tenant à marquer l’instant, reprend dans son discours la même “Déclaration” en ajoutant “Je”.

Le président prend de nouveau la parole pour énoncer l’espoir de l’ensemble des élus et des Comoriens présents dans la Chambre :

“Maintenant que nous serons... ou nous sommes indépendants [cris de désapprobation]... je dis ‘nous sommes indépendants’ [cris d’approbation], il va falloir travailler, oublier les rancœurs, écarter les haines et savoir que tous les Comoriens, où qu’ils se trouvent, sont tous des frères. Nous appartenons tous à la même famille et nous appartenons tous à la même religion. Notre union sera notre force, et notre force repose sur notre union. En conséquence, nous prions Allah pour que notre pays... pour que notre indépendance soit une indépendance réelle, pleine de bonheur et de progrès. Vivent les Comores indépendantes”³⁹.

Ce discours montre bien que malgré ce qu’en disent certains aujourd’hui, les députés qui proclament l’indépendance sont conscients des dangers, et comprennent qu’il faut du travail et l’unité des Comoriens pour réussir.

Le représentant de la République aux Comores, Henri Beaux, proclame un couvre-feu qui est levé quelques heures après. Lors du Conseil des ministres suivant, le gouvernement français décide de reconnaître l’indépendance

³⁹ Enregistrement de Radio-Comores de la séance du 6 juillet 1975.

des trois îles de Ngazidja, Ndzواني et Mwali, mais pas celle de Mayotte où le MPM continue de faire appliquer la loi française.

Moins d'un mois plus tard, un coup d'État est fomenté par une partie de l'opposition à Ahmed Abdallah, laquelle, si l'on en croit les déclarations d'Ali Soilihi⁴⁰, s'était entendue avec les dirigeants du MPM pour une réconciliation après le départ d'Abdallah du pouvoir. Ce coup d'État est d'ailleurs soutenu par la France, comme le démontre la présence des mercenaires français dans l'archipel quelques semaines plus tard.

Cet historique de la décolonisation des Comores montre bien que la majorité des hommes politiques français, conscients de l'intérêt géopolitique des Comores, n'ont jamais eu réellement l'intention de laisser partir ce "confetti de l'empire colonial français". Le maintien à Mayotte est la traduction de ce refus psychologique de la classe politique française : Mayotte, comme l'ensemble des "confettis" dans le monde, doit donner à la France l'illusion de son ancienne puissance, en renforçant sa présence dans un des océans les plus convoités. Il est donc probable que le prolongement de la colonisation aurait fait des Comores un DOM français.

Ceux qui, aujourd'hui encore aux Comores, soutiennent qu'il fallait attendre que la France développe les Comores avant d'accéder à l'indépendance perdent de vue que l'État français s'était engagé dans ce sens dès 1945 – ce qui, aux dires des élus comoriens eux-mêmes, n'a pas empêché que les Comores soient le territoire le moins bien traité de tout l'empire colonial français – promesse reprise en 1958, en 1962 et en 1967 par le Général de Gaulle, si l'on suit les regrets maintes fois exprimés par les élus comoriens. Dans les faits, les Comores sont restées un pays sous-développé. Il suffit de dire que le seul lycée du pays date de 1962 pour mesurer l'action en faveur du développement des Comores entreprise par l'ancienne puissance coloniale pendant plus d'un siècle de colonisation. Les administrateurs envoyés aux Comores ont souvent répété qu'il ne fallait pas faire la même erreur qu'à Madagascar où le développement de l'éducation en faveur des autochtones a renforcé le camp des opposants à la colonisation.

Le fait même que les Comores aient été parmi les derniers pays d'Afrique et du monde à accéder à l'indépendance traduit bien ce sous-développement. Même si on doit admettre que les Comores restent un pays conservateur dans lequel les choses évoluent très lentement.

⁴⁰ Voir notamment la lettre qu'il adresse à Marcel Henry le 9 décembre 1975, ou les comptes rendus des Conseils des ministres publiés dans E. et P. Vérin (2000).

Sources, archives

Archives_orales

Enregistrements de la séance du 6 juillet 1975 de la Chambre des députés des Comores, Radio-Comores.

Entretien avec Raymond Grousselles, Cagnes-sur-Mer, 1999.

Entretien avec Saïd Hassane Saïd Hachim, Paris, 2000.

Archives écrites

Moroni : CNDRS, Archives, Cartons "Haut-Commissariat".

Aix : CAOM, Archives de la Délégation de la République aux Comores, DELCO 6

Paris : Assemblée nationale, Débats et projets de loi de 1974 et 1975 sur l'indépendance des Comores.

Bibliographie

GIRAUD Joël, sd, *Unité nationale et décolonisation des Comores*, Mémoire de DEA, Université d'Aix-en-Provence, Faculté de Droit et de Sciences Humaines

IBRAHIME Mahmoud, 2000, *La naissance de l'élite politique comorienne (1945-1975)*, L'Harmattan (coll. "Archipel des Comores").

MITTERRAND F., 1981, *La paille et le Grain*, Paris, Flammarion, 1981.

NEWITT Malyn, 1984, *The Comoros islands. Struggle against Dependency in the Indian Ocean*, West View Press, (coll. "Profiles Nations of Contemporary Africa").

ORAISON André, 1998, "L'obligation de non-reconnaissance de l'État d'Anjouan", *Témoignage* (Île de la Réunion) du mercredi 22 et du jeudi 23 avril 1998.

VERIN P. et E., 2000, *Archives de la révolution comorienne*, Paris, L'Harmattan.

La tortue du jour de l'*ide*

Damir BEN ALI

Mze Msiwa vivait au début du siècle dans le village de Bangwakuni au nord de l'île de Ngazidja (Grande Comore). C'était un excellent parolier, sollicité par les familles et les communautés des différents villages des régions du Mitamihuli et du Mbwanku pour composer des chants de circonstance ou de louange à l'occasion des mariages et autres événements heureux. Dans les années 1910, il habitait avec sa femme Mwenzawo wa Bwana, à l'écart du village, dans une ferme située au pied du cratère du Nyamawiyi (Lac salé) non loin d'une plage, aujourd'hui disparue à cause du prélèvement du sable pour la construction des habitations.

Un jour de l'*ide al adha*⁴¹, Mze Msiwa se lève à l'aube, fait ses ablutions, met ses vêtements de cérémonie et s'apprête à partir pour se rendre à la grande mosquée. Mais dès qu'il ouvre la porte, il aperçoit sur la plage, un enfant qui court vers sa maison. Il l'attend sur le seuil de sa porte. L'enfant s'arrête devant lui et dit : "Mze Mdrwapvili et Mze Swalihi m'ont envoyé dire au père de Dhahabu⁴² qu'ils ont 'retourné' une tortue". Mze Msiwa revient sur ses pas, enlève ses vêtements de cérémonie et, en tenue de travail, se dirige rapidement vers la mer où il rejoint les pêcheurs.

À la mosquée, l'absence de Mze Msiwa suscite de l'inquiétude. Un jeune part dès la fin de la prière pour s'informer auprès de sa femme. Il revient très vite apporter la nouvelle de la capture d'une très grande tortue et expliquer les raisons de l'absence de Mze Msiwa à la prière annuelle de l'*ide*.

En fin d'après-midi, convaincu qu'il doit faire face aux sarcasmes des gens du village, le pêcheur vient faire sa prière de l'après-midi (*liâswiri*) avec les fidèles de la grande mosquée. Il se joint à la communauté des "hommes accomplis"⁴³ sur la grande place. Au lieu de faire le récit de sa matinée, ou d'attendre que les plaisanteries et les questions perfides fusent de toutes parts, il se met à déclamer ce poème :

⁴¹ Fête musulmane du sacrifice.

⁴² Mze Msiwa avait une fille nommée Dhahabu. Par respect, l'enfant ne pouvait pas appeler le vieil homme par son nom.

⁴³ C'est-à-dire les hommes ayant accompli leur mariage coutumier.

- 1 *Na lo ushe ndro bo Mkaya Mwinyi Bangwa*
Na lo ye idi idja ndjema yo kena shonga
Na ndapvo mmeza shingo lademea ndze
Ngilo yapvo mbasulwa kohoroni
- 5 *Ntsora za mbani ngurwa soha*
Ye woyi ndopvi eyaswafiri lekananyonga
Hamba woyi Mdrwapvili na Swalihi na Mbelizi
Wanu ndowaswafiri lekananyonga
Wasiha legombe myeha madjwayi
- 10 *Nge namdjuhe rikena rirendao*
Mbelizi anga ne madjwayi
Swalihi anga no urando
Ba mi ngamtsoanga norunga nunda
Na lewo Sambafumu yezidjuwa ritsimbe
- 15 *Ba wuyo hatamani le beya no mdjini*
Uyo hatamani ulala nyumba ya mawunde
Noka kurabweni mtsana
Nowona ntsiriri pvo izinwawo
Sambe leremwa ye ulindjia hari
- 20 *No mlala nyamba yehafani yahahe wambe*
No mlala nyamba ye ulala pvo Mtsudje
Ye uka pvoguudju djiyoni
Litswao havuru Ikwamaswai
Halala pumbuni hali iduku
- 25 *Harengé utsaho wa bwe hakaza hitswa*
Wambe ngomrendao vazia
Hadogodjea na mtsanga yina trasi
Na lewo mzada manga we kuishia wambiawo
Nizo warongoziwa we kuzitundu
- 30 *Lewo utsuze, tsipatse mndru, tsimbe*
Baishe hadja na kidani ya lulu
Hawu ye ntsohole ya bungala yitsahwawo
We tsodomwamba yan'linde
Yenyama ya ntibe yenda waipihe
- 35 *Uifinihe dja dziwa lafinihwa ndro*
Uipvambe lesohozu n'elesawazi
Ba mi hoka tsilala masihu mbapvi
Hunu ndo utsotsaha ili n'le nkasa
N'le twiba n'shibai ziba zangu
- 40 *Ba mi owade unu un'shindi*
Ba tsandza n'le nyamba yenstu ya milaho yangu
N'emadjwai yemewu yanu ndo swahe
Yemankudu ndo rivuro handani
Yo tsotruliza mbapvi zembafu

- 1 Cette journée commence bien, ô Mkaya Mwinyi Bangwa!⁴⁴
Ce jour de l'ide est faste et ne porte pas malheur
Puisque l'aveur de sel est mis hors de combat.
Celui que l'on dépèce pendant qu'il râle,
- 5 Celui qui a les cuisses dans l'abdomen est découpé à la hache.
Qui a affronté la bête sans cornes ?
Il a dit : "Ce sont Mrwapvili, Swalihi et Mbelizi".
Ce sont eux qui ont affronté la bête sans cornes.
Ils ont pris le monstre qui enterre les œufs.
- 10 Levez-vous et mettons-nous à l'œuvre.
Mbelize, occupe-toi des œufs!
Swalihi, occupe-toi des filets!
Moi je m'occupe de préparer des brochettes.
Cette fois, si Sambawuma vient, il ne sera pas servi
- 15 Car il tient aux activités de la classe d'âge et celles du village.
Il tient à dormir dans une maison en maçonnerie,
À vivre dans une maison en pierre, le jour,
À assister à la danse *ntsiriri*.
Le tambour résonne, il danse le *sambe*
- 20 Or, qui est à l'affût des tortues, les embruns lui font un linceul,
Qui est à l'affût des tortues passe la nuit à Mtsudje⁴⁵ ;
Il est au pied du baobab en fin de journée ;
Au coucher du soleil, il s'installe à Ikwamaswayi⁵ ;
Il s'allonge silencieux dans l'herbe du rivage
- 25 Et repose sa tête sur un éclat de galet.
L'embrun lui sert de voilage ;
Il observe la plage chaque matin.
Ces jours-ci, femme de l'étranger⁴⁶, tu n'écoutes pas ce qu'on te dit
Et quand on te fait des remontrances, tu n'en tiens pas compte.
- 30 Aujourd'hui ne vends rien, ne fais ni crédit ni don
Même si l'on t'offre une rivière de perles
Ou du riz de la variété *bungala* si recherchée.
Dis-lui seulement de m'attendre
Prends la viande pour le *ntibe*⁴⁷ et prépare-la,
- 35 Couvre-la avec soin comme du lait bien conservé.
Enveloppe-la dans le sac et cache-la sous le plateau en bois,
Car si je ne dors pas du tout la nuit
C'est à cause de l'envie de manger de la tortue
En manger pour guérir, et à satiété pour raffermir mes os
- 40 Car c'est une maladie qui me ronge
Et je souhaite manger de la tortue le jour de mes adieux
Et les œufs blancs sont les plus importants
Les bruns sont ceux que je consomme en premier
Ils calment un peu la douleur des côtes.

⁴⁴ Nom de louange de l'épouse du poète.

⁴⁵ Sites de ponte des tortues.

⁴⁶ Belle, mais qui ne comprend pas les us et coutumes.

⁴⁷ Mets préparé avec seulement de la viande.

Les bancs de pierres qui entourent la place publique du village sont marqués par les hiérarchies des catégories d'âge et des groupes de statut. Chacun connaît l'endroit où il peut s'asseoir. Mais dès que quelqu'un se met à déclamer des poèmes, tout le monde se rassemble autour de lui, quel que soit le rang social. La poésie déclamée était, jusqu'au début du XX^e siècle, un mode de communication assez courant et très valorisé dans la société comorienne. Elle était un moyen d'attirer l'attention, mais aussi de la détourner, d'un objet ou d'un événement.

La viande de tortue est toujours consommée dans les villages et les quartiers de pêcheurs mais elle n'est pas valorisée. Elle ne constitue pas un repas de jour de fête. Mze Msiwa étant un *mdrumdzima* (homme accompli) c'est à dire une personne qui a fait son mariage coutumier, donc socialement majeure, il n'était pas séant de sa part de manquer la prière de l'*ide* pour avoir une part de viande de tortue.

L'auteur ironise en comparant la tortue à un taureau sans cornes et en donnant à la viande un prix plus élevé que celui d'une rivière de perles. Les jeunes sont intéressés et l'écoutent attentivement afin de retenir le texte. Mais le plus important pour Mze Msiwa est que, en leur présence, la décence empêche ses collègues de continuer à le fustiger. L'événement du jour dans les conversations est devenu désormais, non pas son absence à la mosquée mais, chez les uns, les qualités littéraires de son œuvre et, chez les autres, la capture d'une tortue qui, dans l'imagination de son jeune auditoire, possède des dimensions exceptionnelles.

L'élision en shingazidja (Comores)

Mohamed AHMED-CHAMANGA
(CEROI-INALCO/CNDRS)

Parmi les dialectes de la langue comorienne, le shingazidja (Grande Comore) apparaît comme celui qui présente la morphologie la plus complexe et aussi celui où les phénomènes d'amalgame, de contraction et d'épenthèse sont les plus développés. Nous allons nous intéresser dans ce court article à un phénomène voisin qui est, par sa fréquence, tout aussi important dans ce dialecte : l'élision.

Rappel grammatical

Pour exposer notre sujet, il est nécessaire de donner un bref rappel des principaux traits de la morphologie. Nous nous limiterons aux aspects qui nous permettront de mieux cerner la question.

La classification nominale

Nous savons que le comorien est une langue bantu. Comme dans les autres langues de cette famille, les noms, selon les accords qu'ils engendrent, sont répartis dans différentes catégories appelées classes nominales dont l'indicateur est un préfixe. À titre d'exemple, dans le mot *mdjeni* "un étranger", *m-* est le préfixe nominal (pn). Ce mot donne au pluriel *wadjeni* "des étrangers" dont le préfixe est *wa-*. De même, dans le mot *hiri* "une chaise", le préfixe est *hi-*. Et dans son pluriel *ziri*, le préfixe est *zi-*. On dira que les mots qui gouvernent les mêmes accords grammaticaux que *mdjeni* "un étranger" (comme *mindru* "une personne", *mlozi* "un pêcheur", *mdjomba* "un oncle maternel"...) appartiennent à la même classe nominale. On dira la même chose pour les noms qui gouvernent les mêmes accords que *wadjeni* "des étrangers" (comme *wandru* "des personnes", *walozi* "des pêcheurs", *wadjomba* "des oncles maternel"...) ou *hiri* (comme *hitswa* "une tête", *hindru* "une chose", *hino/shino* "un mortier", *irumba* "un panier"...) ou encore *ziri* (*zitswa* "des têtes", *zindru* "des choses", *zino* "des mortiers", *zirumba* "des paniers"...).

Le défini

En comorien, lorsque le nom est défini, de quelque manière que ce soit, il reçoit généralement une marque de définition qu'on peut appeler *pré-préfixe nominal* (ppn). Comme son nom l'indique, cette marque se place devant le préfixe avec lequel elle est intimement liée. En prenant les exemples des mots ci-dessus, nous aurons *emdjeni* "l'étranger", *owadjeni* "les étrangers", *shehiri* "la chaise", *eziri* "les chaises" où les initiales *e-*, *o-*, *she-* et *e-* sont les pré-préfixes⁴⁸...

Les démonstratifs

Le comorien distingue trois types de démonstratifs : le proche *-nu*⁴⁹, le non-proche ou l'intermédiaire *-o* et l'éloigné *-la*. Ils prennent un préfixe d'accord en relation de classe avec le nom déterminé. On notera que le démonstratif intermédiaire reçoit un accord particulier, comme on le verra dans le tableau général d'accords ci-dessous. En effet, dans ce cas, le préfixe d'accord est précédé d'une voyelle, sauf pour les classes 2, 6 et 16. Mais il ne nous semble pas nécessaire, dans le cadre de cet article, d'en développer le mécanisme.

Employé comme adjectif, le démonstratif se place après le nom. Il fait alors référence à un nom d'une réalité qu'on désigne du doigt. Ce nom reçoit nécessairement un pré-préfixe. Exemples :

proche	non-proche ou intermédiaire	éloigné
<i>emdjeni oyi</i> "cet étranger-ci"	<i>emdjeni uwo</i> "cet étranger-là"	<i>emdjeni ola</i> "cet étranger là-bas"
<i>owadjeni wanu</i> "ces étrangers-ci"	<i>owadjeni wawo</i> "ces étrangers-là"	<i>owadjeni wala</i> "ces étrangers là-bas"
<i>shehiri shinu</i> "cette chaise-ci"	<i>shehiri isho</i> "cette chaise-là"	<i>shehiri shila</i> "cette chaise là-bas"

Il arrive que les démonstratifs soient aussi employés comme *pronoms*. Exemples :

<i>oyi mdjeni</i> < celui-ci étranger >	<i>uwo mdjeni</i> < celui-là étranger > "c'est un étranger"	<i>ola mdjeni</i> < celui-là là-bas étranger >
<i>shinu hiri</i> < celle-ci chaise >	<i>isho hiri</i> < celle-là chaise > "c'est une chaise"	<i>shila hiri</i> < celle-là là-bas chaise >

⁴⁸ On prononce [*yemdjeni*], [*wowadjeni*]... [*yeziri*].

⁴⁹ Pour le dialecte qui nous intéresse ici et pour la classe 1, ce démonstratif est *-yi*.

Le tableau suivant donne les différentes classes et les accords que nous venons de présenter :

classes (cl.)	préfixe (pn)	exemples	pré- préfixe (ppn)	définis	accords des démonstratifs		
					proche	non- proche	éloigné
1	<i>m-</i>	<i>mndru</i> "homme"	<i>e-</i>	<i>emndru</i>	<i>oyi</i>	<i>uwo</i>	<i>ola</i>
2	<i>wa-</i>	<i>wandru</i> "hommes"	<i>o-</i>	<i>owandru</i>	<i>wanu</i>	<i>wawo</i>	<i>wala</i>
3	<i>m-</i>	<i>mri</i> "arbre"	<i>o-</i>	<i>omri</i>	<i>unu</i>	<i>uwo</i>	<i>ula</i>
4	<i>mi-</i>	<i>miri</i> "arbres"	<i>e-</i>	<i>emiri</i>	<i>inu</i>	<i>iyo</i>	<i>ila</i>
5	<i>dzi-</i> <i>∅-</i>	<i>dzitso</i> "œil" <i>daho</i> "maison"	<i>le-</i>	<i>ledzitso</i> <i>ledaho</i>	<i>linu</i>	<i>ilo</i>	<i>lila</i>
6	<i>ma-</i>	<i>matso</i> "yeux" <i>malaho</i> "maisons"	<i>e-</i>	<i>ematso</i> <i>emalaho</i>	<i>yanu</i>	<i>yawo</i>	<i>yala</i>
7	<i>hi-, i-</i> <i>shi-</i>	<i>hiri</i> "chaise" <i>irumba</i> "panier" <i>shiunga</i> "champ"	<i>she-</i> <i>e-</i>	<i>shehiri</i> <i>sheirumba</i> <i>eshiunga</i>	<i>shinu</i>	<i>isho</i>	<i>shila</i>
8	<i>zi-</i>	<i>ziri</i> "chaises" <i>zirumba</i> "paniers" <i>ziunga</i> "champs"	<i>e-</i>	<i>eziri</i> <i>ezirumba</i> <i>eziunga</i>	<i>zinu</i>	<i>izo</i>	<i>zila</i>
9	<i>∅-</i> <i>∅-</i>	<i>mbuzi</i> "chèvre" <i>nguo</i> "habit" <i>ruhusa</i> "permission"	<i>e-</i>	<i>embuzi</i> <i>enguo</i> <i>eruhusa</i>	<i>inu</i>	<i>iyo</i>	<i>ila</i>
10	<i>∅-</i> <i>∅-</i>	<i>mbuzi</i> "chèvres" <i>nguo</i> "habits" <i>ruhusa</i> "permissions"	<i>ze-</i>	<i>zembuzi</i> <i>zenguo</i> <i>zeruhusa</i>	<i>zinu</i>	<i>izo</i>	<i>zila</i>
11	<i>u-</i>	<i>upando</i> "mur"	<i>o-</i>	<i>oupando</i>	<i>unu</i>	<i>uwo</i>	<i>ula</i>
15	<i>hu-, u-</i>	<i>hudja</i> "venir" <i>upvea</i> "balayer"	<i>ho-</i>	<i>hohudja</i> <i>houpvea</i>			
16	<i>pva-</i>	<i>pvahanu</i> "endroit" <i>msiridjuu</i> "vers la mosquée"	<i>ho-</i> <i>pvo-</i>	<i>hopvahanu</i> <i>pvomsiridjuu</i>	<i>pvanu</i>	<i>yapvo</i>	<i>pvala</i>
17		<i>msirini</i> "à la mosquée"	<i>ho-</i>	<i>homsirini</i>	<i>hunu</i>	<i>iho</i>	<i>hula</i>
18		<i>malahoni</i> "dans les maisons"	<i>mo-</i>	<i>momalahoni</i>	<i>munu</i>	<i>imo</i>	<i>mula</i>

∅ (élément vide ou zéro) indique l'absence de préfixe ou d'un morphème quelconque.
 N̄ (N barré) représente conventionnellement une nasale homorganique, c'est-à-dire une nasale dont la réalisation dépend de la consonne ou de la voyelle qui suit. Généralement, elle est notée par *m* devant *p* et *b* (*mundra*, *mbuzi*), *n* devant les autres consonnes (*ndzi* "mouche", *nguo* "habit"...) et *ny* devant les voyelles (*nyoshi* "abeille", *nyama* "viande"...).

La morphologie verbale

Comme le nom, le verbe, dans sa forme actualisée, reçoit un certain nombre d'affixes dont la nature et la fonction dépendent de l'aspect/temps, du type de procès (assertion, interrogation, intimation), du mode ou de la voix, de la relation du verbe avec le sujet. Nous allons nous intéresser ici à quelques formes verbales qui nous serviront pour l'illustration de notre sujet.

L'accompli

Il s'agit d'un procès considéré comme acquis, dont l'action ou l'effet peut continuer dans l'instant présent de l'énonciation. Le schéma de base peut être représenté par la formule suivante :

ppv-pv-tps-IO-base Vb-sfv

- où : *ppv* = pré-préfixe verbal. Il s'agit ici de la marque de négation *ka-* (pour accompli négatif)⁵⁰
- pv* = préfixe verbal. C'est un élément qui relie le verbe avec le sujet et avec lequel il est en accord de classe ou de personne
- tps* = marque de l'aspect/temps (-Ø- pour l'accompli affirmatif et *-dja-* pour l'accompli négatif)
- IO* = infixe-objet : c'est un pronom-objet infixé au verbe
- base Vb* = il s'agit du radical verbal (radVb), suivi éventuellement d'extensions dérivationnelles
- sfv* = suffixe verbal. C'est un élément qui assume souvent la fonction de mode (mode indicatif ou subjonctif)

Exemples :

- affirmatif : (*embuzi irengwa* | (e-~~N~~-buzi #) i-Ø-reng-w-a |⁵¹
| (ppn cl. 9- pn cl. 9-“chèvre” #) pv cl.9-acc. affirm.-“prendre”-passif-sfv |
“(la chèvre) a été prise”
- négatif : (*embuzi kaidjarengwa* | (...) # *ka-i-dja-reng-w-a* |
| (...) # ppn négatif-pv cl.9-accompli-“prendre”-passif-sfv |
“(la chèvre) n'a pas été prise”

L'accompli relatif

Cette forme verbale se présente sous le schéma suivant :

pv-rel-tps-IO-base Vb-sfv

Dans cette formule, nous utilisons, en plus de celles qui nous avons déjà vues, les abréviations suivantes :

rel = marque du relatif,

⁵⁰ Il est évident que pour l'accompli affirmatif, cet élément est absent.

⁵¹ Les barres verticales | ... | encadrent un découpage structurel des mots, les tirets indiquent la séparation des morphèmes et le signe # indique la séparation des mots.

tps = marque de l'aspect/temps (-Ø- pour l'accompli relatif affirmatif et *-tsu-* pour l'accompli relatif négatif)

Exemples :

– affirmatif : (*embuzi*) *yarengwa* | (... #) i-a-Ø-reng-w-a |
| (... #) pv. cl.9-rel.-acc. affirm.-“prendre-passif-sfv |
“la chèvre) qui a été prise”

– négatif : (*embuzi*) *yatsurengwa* | (... #) i-a-tsu-reng-w-a |
| (... #) pv. cl.9-rel.-acc. nég.-“prendre-passif-sfv |
“la chèvre) qui n'a pas été prise”

Ce qui est intéressant ici, c'est que, comme dans beaucoup d'autres langues, la forme verbale relative peut fonctionner comme un substantif. En prenant l'exemple ci-dessus et en omettant *embuzi*, nous obtenons :

eyatsurengwa | e-i-a-tsu-reng-w-a |
| ppn (cl. 9)-pv. (cl.9)-rel.-acc. nég.-“prendre-passif-sfv |
“celle qui n'a pas été prise”

Le mot est alors considéré comme un nom défini et reçoit par conséquent un pré-préfixe nominal. Naturellement, cela suppose que le sujet réel du verbe ait déjà été mentionné. Voici quelques autres exemples qui peuvent illustrer notre propos :

shehiri sharengwa...
“la chaise qui a été prise...”
esharengwa...
“celle qui a été prise...”
owandru warenga embuzi wadja
“les personnes qui ont pris la chèvre sont arrivées”
owarenga embuzi wadja
“celles qui ont pris la chèvre sont arrivées”

Le présent progressif affirmatif

Il s'agit d'un procès dont l'action se déroule au moment de l'énonciation. Le schéma de cette forme verbale est le suivant :

tps-pv-base Vb-sfv-postsfv

En plus de celles déjà vues, nous utilisons dans cette formule les abréviations suivantes :

tps = marque du temps (ici *nga-*)

postsfv = post-suffixe verbal (ici *-o* qui, pour le cas qui nous intéresse ici, est intimement lié avec la marque du temps *nga*)

Exemples : (*legari*) *ngalidjao* | (legari) nga-li-dj-a-o |
| (la voiture) présent-pv. (cl. 5)-“venir”-sfv-postsfv |
“la voiture arrive”

ngariyelao | nga-ri-yel-a-o |
 | présent-nous-“se baigner”-sfv-postsfv |
 “nous sommes en train de nous baigner”

Nous nous limiterons à ces formes verbales qui suffisent pour la suite de notre exposé.

Les conditions d'apparition de l'élision en shingazidja

L'*élision* se définit comme “un phénomène de phonétique combinatoire à la frontière du mot [...], par lequel une voyelle finale atone disparaît devant l'initiale vocalique du mot suivant [...] Elle concerne des termes grammaticaux, généralement courts et de grande fréquence”⁵². C'est par exemple le cas du français avec les termes *je, le, la, me* [...] qui donnent après élision *j', l', m'...* Exemples : *j'aime* (= je aime) ; *je l'aime* (= je la/le aime) ; *elle m'aime*(= elle me aime).

En shingazidja, l'élision résulte souvent de la combinaison de certains termes grammaticaux à voyelle finale *a* avec le pré-préfixe ou le pronom/l'adjectif démonstratif “intermédiaire” qui les suivent.

hadja n'emwana (= *hadja na emwana*)
 “[il] a ramené l'enfant” (*litt.* : “[il] est venu avec l'enfant”)
nd'isho (= *nda isho*)
 “c'est cela”

Nous allons examiner plusieurs cas :

Le coordinatif ou la préposition *na* “et”, “avec”

En comorien, le terme *na* peut remplir deux fonctions : une fonction de conjonction de coordination et une fonction de préposition. Dans le premier cas, il met donc en relation deux termes qui assument la même fonction grammaticale. Ainsi, dans la phrase

emwana hali mhogo na nfi
 / l'enfant / a mangé / manioc / et / poisson /⁵³
 “l'enfant a mangé du manioc avec du poisson”

les mots *mhogo* “manioc” et *nfi* “poisson” assurent ici la fonction de complément d'objet du verbe *hali* “[il] a mangé”. L'élément *na* joue donc ici le rôle de conjonction de coordination. Nous pouvons prouver aussi la construction suivante :

hali na nyama
 / [il] a mangé / aussi / viande /
 “[il] a mangé aussi de la viande

⁵² J. Dubois *et alii*, 1994.

⁵³ Le signe / indique ici la traduction mot à mot.

Le coordinatif *na* suppose ici que la personne, en plus de la viande, a mangé autre chose.

En revanche, dans un autre cas, *na* met en relation “un constituant de la phrase à un autre constituant ou à la phrase toute entière, en indiquant éventuellement un rapport spatio-temporel, un rapport de possession, de dépendance... [ou] un rapport syntaxique”⁵⁴. Exemple :

hadja na wandru
/ [il] est venu / avec / gens /
“[il] est venu avec des gens”

Nous voyons à travers ces exemples que *na* conserve sa forme pleine. Mais lorsque le coordinatif précède un nominal défini par le pré-préfixe, sa voyelle s'élide. Nous marquerons cette élision par l'apostrophe ('). Ce nominal peut être un nom :

hareng embuzi n'embe | ha-Ø-reng-a # e-~~N~~-buzi # na-e-~~N~~-be |
|pv (cl. 1)-acc.-“prendre”-sfv⁵⁵ #ppn (cl.9)-“chèvre”# et-ppn (cl.9)-pn (cl.9)-“vache”|
“[il] a pris la chèvre et la vache”

Lorsqu'on compare la phrase précédente avec la suivante :

hareng mbuzi na mbe
“[il] a pris une chèvre et une vache”

on constate que lorsque le pré-préfixe commence par une consonne – c'est le cas en classe 5 *le*, en classe 7 *she* si le préfixe nominal commence par *i-* ou *hi* et en classe 10 *ze* – il reçoit, par analogie, un préfixe épenthétique *e* – *donc une voyelle* – quand il est précédé du coordinatif *na*. Aussi, la voyelle de celui-ci s'élide-t-elle. Nous avons par exemple :

(hali) lepwapwai n'eletrunda | (hali) # le-Ø-pwapwai # na-e-le-Ø-runda |
| (il a mangé) # ppn (cl. 5)-pn (cl. 5)-“papaye”
et-épenthèse-ppn (cl. 5)-pn (cl. 5)-“orange” |
“([il] a mangé) la papaye et l'orange”

En inversant dans cette phrase *pwapwai* “papaye” et *trunda* “orange”, nous obtenons :

(hali) letrunda n'elepwapwai
“([il] a mangé) l'orange et la papaye”

Le nominal qui vient après *na* peut aussi être un accompli relatif :

hadja n'owamzaya | ha-Ø-dj-a # na-o-wa-a-Ø-m-zay-a |
| pv (cl.1)-acc.-“venir-sfv # et-ppn (cl.2)-pn (cl.2)-rel.-acc.-lui (cl.1)-“enfanter”-sfv |
/ [il] est venu / avec ceux qui l'ont mis au monde /
“[il] a ramené ses parents”

⁵⁴ J. Dubois, op.cit.

⁵⁵ A l'accompli affirmatif, le suffixe des bases verbales bisyllabiques non dérivées reprend la voyelle du radical.

Avec le démonstratif intermédiaire, nous observons deux possibilités lorsque l'on désigne quelque chose du doigt : il peut y avoir élision ou non. On peut, par exemple, dire indifféremment : *na isho* ou *n'isho* "avec celui-là (cl. 7)", *na iyo* ou *n'iyo* "id. (cl. 4 ou 9)". En revanche, lorsque ce démonstratif intermédiaire fait référence à quelque chose déjà mentionné, l'élision est plus fréquente, sans être obligatoire :

hadja n'isho | ha-Ø-dj-a # na-i-shi-o |
| pv (cl.1)-acc.-"venir"-sfv # et-pf d'accord-dém |
" [il] l'a ramené "

L'emphatiseur *nda* "c'est"⁵⁶

Ce terme fait nécessairement appel à un nominal défini. Celui-ci peut être soit un pronom personnel, soit un pronom anaphorique, soit simplement un nom ou un relatif. Dans ce cas, le nom ou le relatif prend un pré-préfixe.

Comme pour le coordinatif *na*, la voyelle de l'emphatiseur *nda* s'élide, et pratiquement dans les mêmes conditions. Exemples :

– avec les pronoms personnels :

nda mi "c'est moi" *nda we* "c'est toi" *nda ye* "c'est lui/elle"
nda si "c'est nous" *nda nyi* "c'est vous" *nda wo* "ce sont eux/elles"

– avec les démonstratifs de proximité ou d'éloignement

Lorsque l'emphatiseur est suivi d'un démonstratif de proximité ou d'éloignement, il garde sa forme pleine, sauf en classe 1 où il perd sa voyelle. Exemples :

nd'oyi "c'est celui-ci (cl.1)" *nda wanu* "ce sont ceux/celles-ci (cl. 2)"
nd'ola "c'est celui-là (cl.1)" *nda wala* "ce sont ceux/celles-là (cl.2)"

Le tableau suivant donne l'emploi de l'emphatiseur avec les démonstratifs dans les différentes classes :

proximité				éloignement			
singulier (ou classes impaires)		pluriel (ou classes paires)		singulier (ou classes impaires)		pluriel (ou classes paires)	
1	<i>nd'oyi</i>	2	<i>nda wanu</i>	1	<i>nd'ola</i>	2	<i>nda wala</i>
3	<i>nda unu</i>	4	<i>nda inu</i>	3	<i>nda ula</i>	4	<i>nda ila</i>
5	<i>nda linu</i>	6	<i>nda yanu</i>	5	<i>nda lila</i>	6	<i>nda yala</i>
7	<i>nda shinu</i>	8	<i>nda zinu</i>	7	<i>nda shila</i>	8	<i>nda zila</i>
9	<i>nda inu</i>	10	<i>nda zinu</i>	9	<i>nda ila</i>	10	<i>nda zila</i>
11	<i>nda unu</i>			11	<i>nda ula</i>		
		16	<i>nda pvanu</i>			16	<i>nda pvala</i>

⁵⁶ Dans un article de 1985, Michel Lafon pensait que l'emphatiseur n'avait pas de voyelle propre.

17	<i>nda hunu</i>	18	<i>nda munu</i>	17	<i>nda hula</i>	18	<i>nda mula</i>
----	-----------------	----	-----------------	----	-----------------	----	-----------------

– avec les démonstratifs intermédiaires

Les conditions de l'élision de la voyelle de l'emphatiseur sont les mêmes ici qu'avec le coordinatif *na*. Le tableau qui suit résume ces faits :

emploi déictique / emploi référentiel (élision facultative)		emploi référentiel (élision très fréquente, mais pas obligatoire)	
singulier (ou classes impaires)		pluriel (ou classes paires)	
3	<i>nda uwo / nd'uwo</i>	4	<i>nda iyo / nd'iyo</i>
5	<i>nda ilo / nd'ilo</i>	6	<i>nda yawo / ndaayo</i>
7	<i>nda isho / nd'isho</i>	8	<i>nda izo / nd'izo</i>
9	<i>nda iyo / nd'iyo</i>	10	<i>nda izo / nd'izo</i>
11	<i>nda uwo / nd'uwo</i>		
		16	<i>nda yapvo / ndaapvo</i>
17	<i>nda iho / nd'iho</i>	18	<i>nda imo</i>

N.B. - L'emphatiseur *nda* n'accepte pas son emploi avec le démonstratif intermédiaire des classes 1 et 2.

– avec les substantifs

Ici, comme nous l'avons vu plus haut, l'emphatiseur ne peut s'employer qu'avec un nom défini, donc accompagné d'un pré-préfixe. Comme pour le coordinatif *na*, il y a alors élision de façon systématique. Exemples :

<i>nd'emlozi</i> (= <i>nda</i> + <i>emlozi</i>) "c'est le pêcheur"	<i>nd'owalozi</i> (= <i>nda</i> + <i>owalozi</i>) "ce sont les pêcheurs"
<i>nd'omri</i> (= <i>nda</i> + <i>omri</i>) "c'est l'arbre"	<i>nd'emiri</i> (= <i>nda</i> + <i>emiri</i>) "ce sont les arbres"
<i>nd'eledaho</i> (= <i>nda</i> + <i>eledaho</i>) "c'est la maison"	<i>nd'emalaho</i> (= <i>nda</i> + <i>emalaho</i>) "ce sont les maisons"

– avec l'accompli relatif :

Comme un substantif, le relatif peut recevoir le pré-préfixe de la classe du nom sujet. C'est toujours le cas lorsqu'il est précédé de l'emphatiseur *nda*, comme le montrent les exemples suivants :

<i>nd'eyamzaya</i> <i>nda-e-i-a-Ø-m-zay-a</i> c'est-ppn (cl.1)-pv (cl.1)-rel.-acc.-lui (cl.1)-"enfanter"-sfv "c'est celui qui l'a enfanté"
<i>nd'owamzaya</i> <i>nda-o-wa-a-Ø-m-zay-a</i> c'est-ppn (cl.2)-pv (cl.2)-rel.-acc.-lui (cl.1)-"enfanter"-sfv "ce sont ceux qui l'ont enfanté"

(*shinu*) *nd'eshatsufinihwa* | (shi-nu) # nda-e-shi-a-tsu-finih-w-a |
 | (cl.7-dém.) # c'est-ppn (cl.7)-pv (cl.7)-rel.-présent nég -"couvrir"-passif sfv |
 "(celle-ci [la nourriture par exemple]) c'est celle qui n'est pas couverte"

Lorsque la marque du sujet (pv) désigne la première personne (singulier ou pluriel) ou la deuxième personne (singulier ou pluriel également), il semble que le pré-préfixe du substantif relatif soit *e-* dans tous les cas. Ce qui donne :

mi nd'enamzaya | mi # nda-e-ni-a-Ø-m-zay-a |
 | moi # c'est-ppn-je-rel.-acc.-lui-"enfanter"-sfv |
 "c'est moi qui l'ai enfanté"

we nd'ewamzaya | we # nda-e-u-a-Ø-m-zay-a |
 | toi # c'est-ppn-tu-rel.-acc.-..... |
 "c'est toi qui l'as enfanté"

– avec les noms propres :

C'est le cas lorsque la personne désignée est celle dont on a déjà parlé ou que l'on a déjà mentionnée. Le nom propre reçoit alors le pré-préfixe de la classe 1 *e-* :

(*ola*) *nd'eMuhamadi wadovumbuliwaye*
 | (o-la) # nda-e-Muhamadi # (u-a-do-vumbu-iw-a-ye) |
 | (préfixe accord [cl.1]-dém) # c'est-ppn (cl.1)-Mohamed #
 (tu-relatif-habituel-"mentionner"-passif-sfv-sf. objet (lui) |
 "(celui-là) c'est ce Mohamed dont on te parle souvent"

Le "présent" nga

Nous avons vu plus haut que *nga* indique le temps dans la forme verbale du présent progressif. Il peut également apparaître dans les phrases attributives, où l'état coïncide avec l'instant de l'énonciation. Dans ce cas, il est suivi, pour les humains, de la forme de pronom (signifiant "moi, toi, lui...") généralement appelée, en bantouistique, pronom "autonome".

<i>nga mi mmwade</i> / présent / moi / malade / "je suis malade (en ce moment)"	<i>nga we mmwade</i> / présent / toi / malade / "tu es malade (en ce moment)"
<i>nga si wawade</i> / présent / nous / malades / "nous sommes malades"	<i>nga nyi wawade</i> / présent / vous / malades / vous êtes malades"
<i>nge mmwade</i> (<i>nge = nga + ye</i>) / présent / lui~elle / malade / "il~elle est malade"	<i>ngwao wawade</i> (<i>ngwao = nga + wo</i>) / présent / eux~elles / malades "ils~elles sont malades"

Par contre, pour les non-humains, c'est le pronom anaphorique intermédiaire qui est utilisé. Aussi la voyelle de *nga* s'élide-t-elle nécessairement,

sauf si le pronom en question commence par une consonne ou une semi-consonne. Voyons les exemples suivants :

omri ng'uwo mle (*ng'uwo = nga + uwo*)
 “l'arbre (cl. 3) est grand”

legondzi ng'ilo hopasheni (*ng'ilo = nga + ilo*)
 “le mouton (cl. 5) est dans le parc”

Le tableau suivant donne les différents accords :

Singulier (ou classes impaires)		Pluriel (ou classes paires)	
3	<i>ng'uwo</i>	4	<i>ng'iyu</i>
5	<i>ng'ilo</i>	6	<i>ngayo</i>
7	<i>ng'isho</i>	8	<i>ng'izo</i>
9	<i>ng'iyu</i>	10	<i>ng'izo</i>
11	<i>ng'uwo</i>		
		16	<i>ngapvo</i>
17	<i>ng'ihu</i>	18	

Le présentatif tsa “voici, voilà”

Ce terme ne peut être suivi que par un pronom autonome ou un démonstratif. Exemples :

– avec un pronom autonome :

tsa mi ! “me voici !” *tsa we* “te voici/voilà !”
tsa si “nous voici !” *tsa nyi* “vous voici/voilà !”

– avec un démonstratif de proximité et d'éloignement :

L'élision se réalise obligatoirement classe 1 :

(*emwana*) *ts'oyi* ! “(l'enfant) le voici !”
 (*emndru*) *ts'ola* ! “(la personne) la voilà !”

Il n'y a pas d'élision dans les autres classes :

(*omri*) *tsa unu* ! *tsa ula*
 “(l'arbre) le voici !” / “voici l'arbre” “le voilà !”
 (*emiri*) *tsa inu* *tsa ila*
 “(les arbres) les voici !” / “voici (les arbres)” “les voilà !”

— avec les démonstratifs intermédiaires, l'élision est facultative :

(*embuzi*) *ts'iyu* / *tsa iyu* ! “(la chèvre) la voilà !”
 (*zembuzi*) *ts'izu* ou *tsa izu* “(les chèvres) les voilà !”

Le tableau suivant résume les différents accords et possibilités :

singulier (ou classes impaires)		pluriel (ou classes paires)	
3	<i>tša uwo ~ tsuwo</i>	4	<i>tša iyo ~ ts'iyo</i>
5	<i>tša ilo ~ ts'ilo</i>	6	<i>tša yao ~ tsayo</i>
7	<i>tša isho ~ ts'isho</i>	8	<i>tša izo ~ ts'izo</i>
9	<i>tša iyo ~ ts'iyo</i>	10	<i>tša izo ~ ts'izo</i>
11	<i>tša uwo ~ ts'uwo</i>		

Conclusion

Cette brève étude nous a permis de voir les conditions dans lesquelles l'élision apparaît en *shingazidja*. À travers les exemples présentés, il semble qu'elle ne s'applique qu'avec la voyelle *a* de certains termes grammaticaux dont l'usage est très fréquent. Nous avons également vu qu'elle est obligatoire devant les pré-préfixes et, pour certains termes, devant les démonstratifs de proximité et d'éloignement de la première classe. Par contre, devant le démonstratif intermédiaire, elle semble facultative. Mais, si cela est vrai pour beaucoup de variantes dialectales du *shingazidja*, nous avons l'impression qu'il n'y a pas élision en cas d'emploi déictique de ce démonstratif intermédiaire, et qu'il y a élision en cas d'emploi anaphorique de ce même démonstratif, du moins pour certains dialectes. Ceci mérite toutefois une enquête dialectologique plus approfondie que nous comptons mener dans un proche avenir.

Éléments bibliographiques

- AHMED-CHAMANGA M., 2000, "À propos du morphème *si* du *shindzuani*", in : Claude Allibert et Narivelo Rajaonarimanana (éds), *L'extraordinaire et le quotidien*, Paris, Karthala, p. 263-275.
 — "Le *shindzuani* dans sa diversité", Moroni, *Ya Mkobe*, 6-7, p. 111-117.
- ALEXANDRE P., 1981, "Les langues bantu", in : *Les langues dans le monde ancien et moderne*, 1ère partie, *Les langues de l'Afrique sub-saharienne*, Paris, CNRS, 351-375.
- DUBOIS J. et alii, 1994, *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Paris, Larousse.
- LAFON M., 1985, "Un procédé d'emphase en *shingazidja*", *Bulletin d'Études Africaines* V/9, p. 3-36.

Le phénomène de l'intégration accentuelle en shindzuwani (dialecte comorien d'Anjouan)

Ahmed JAFFAR

Les études effectuées sur le *shikomori* (comorien) en général, et sur le *shindzuwan*, en particulier ont démontré que le système prosodique de notre langue relève de la notion d'accent et non de la notion de ton, dans la mesure où chaque mot comporte une syllabe accentuée et une seule, contrairement aux langues tonales où le nombre de schèmes prosodiques possibles est supérieur au nombre de syllabes d'un mot. En shindzuwani, par exemple, la notion de contraste accentuel suffit pour rendre compte de la prosodie.

S'agissant donc du système accentuel du shindzuwani, notre analyse portera particulièrement sur un phénomène bien précis, à savoir l'intégration accentuelle. Dans la mesure où le shindzuwani est une langue à accent libre, – c'est-à-dire que la place de l'accent dans le mot (et plus généralement dans le groupe accentuel) n'est pas phonétiquement prévisible mais qu'elle varie selon des paramètres d'ordre lexical, morphologique et syntaxique – nous parlerons d'intégration accentuelle lorsque le groupe accentuel peut coïncider avec le mot ou comporter plusieurs mots, c'est-à-dire se présenter comme la concaténation de plusieurs unités susceptibles par ailleurs d'exister de manière autonome chacune avec son accent.

Pour le présent article, nous limiterons notre analyse au système nominal du shindzuwani pour déterminer les règles qui fixent, dans les limites du mot et du groupe accentuel, la place de l'accent. Et puisque l'accentuation des formes nominales telles qu'elles sont prononcées en isolation, ne semble pas soulever de problème d'analyse particulier, la réflexion devra rendre compte des modifications accentuelles qui apparaissent lors de la constitution de syntagmes.

Analyse des syntagmes nominaux

Nous commencerons notre analyse par l'étude du syntagme constitué d'un substantif et d'un adjectif qui le qualifie, car il met en œuvre, de façon relativement simple, des règles d'accentuation de la langue qui permettront d'expliquer d'autres phénomènes accentuels.

L'accentuation du syntagme "substantif+ adjectif"

Dans les exemples suivants qui illustrent le fonctionnement accentuel du syntagme, nous donnerons dans chaque cas l'accentuation des unités en isolation, puis l'accentuation du syntagme :

dágo + dzuzúri	dágo dzúzuri	"une belle maison"
mwirí + mlibwávu	mwiri mlíbwavu	"un grand arbre"
mbwá +mbovu	mbwa mbóvu	"un chien méchant"
mlíma +múndra	mlimáundra	"une haute montagne"
uvambá +mwéwu	uvambá mwewu	"du coton blanc"

Après avoir fait le tour des principaux schèmes syllabo-accentuels dans un syntagme "syntagme+adjectif", on peut dire que la place de l'accent de groupe est indépendante de l'accentuation du premier constituant à l'état isolé, et dépend exclusivement de l'accentuation que manifeste, à l'état isolé, le deuxième constituant, selon la loi de l'intégration accentuelle. Autrement dit, dans le syntagme qualificatif, l'accent de groupe est réalisé sur la syllabe précédant la syllabe accentuée du deuxième élément tel qu'il est prononcé en isolation. Ceci vaut aussi pour le cas où le substantif serait immédiatement suivi d'un qualificatif invariable (des emprunts dans la plupart des cas). Ex :

upánga + háli	upangá hali	"une épée chère",
---------------	-------------	-------------------

ainsi que pour le cas où le substantif serait immédiatement suivi d'un qualificatif dérivé de verbe. Ex :

mavwéra + J-a- híva	mavwera Jáhiva	"des goyaves mûres"
(hu) híva :	mûrir.	

L'accentuation du syntagme "substantif+ possessif"

Comme précédemment, ici, nous allons donner pour chaque cas l'accentuation des unités en isolation, puis celle du syntagme, pour vérifier si la loi établie dans le cas du syntagme qualificatif reste valable pour le syntagme "substantif +possessif" :

dágo + lanǵú	dágo lánǵu	"ma maison"
ǵKandzú + zawo	ǵKandzu záwo	"leurs boubous"
sembejá + lahó	sembeja láho	"ton couteau"
mpúndra + zatrú	mpundra zátru	"nos ânes"

Au niveau du syntagme "substantif +possessif", seul un accent est réalisé et qui se trouve sur la première syllabe du possessif. Ce dernier étant accentué, à l'état isolé, sur sa syllabe finale, la loi selon laquelle l'accent de groupe affecte la syllabe précédant la syllabe accentuée du deuxième constituant continue d'être vérifiée. Ainsi l'intégration accentuelle opère toujours.

L'accentuation du syntagme "substantif + connectif génitif + substantif"

Ex :	mperé + Ja + jába	mpere Jába	"une bague en cuivre"
	mŋɔ + wa + dzákwe	mŋɔ wa dzákwe	"une queue de singe"
	bwé + la + móro	bwe lá moro	"une pierre chaude"
	fisaháni + fa + ziló	fisahani fazilo	"une assiette de riz"
	fɪ + za + mróni	fɪ zámroni	"des poissons de rivière"

Pour le cas des syntagmes génitifs comportant deux substantifs reliés par un connectif génitif, tout se passe comme si celui-ci était un élément atone qui s'ajoute au deuxième substantif sans en modifier les propriétés accentuelles. Et par rapport à la loi précédemment formulée, nous pouvons constater, pour les syntagmes génitifs, que l'intégration accentuelle opère, puisque nous avons un seul accent de groupe en réalisation.

À ce stade de notre analyse, nous pouvons recourir aux formulations habituelles en accentologie, à savoir que la description des processus accentuels utilise généralement deux notions qui sont le *déplacement* et l'*effacement*. Il y a déplacement lorsque dans une configuration donnée, un accent peut se déplacer de la syllabe à laquelle il est attaché en structure sous-jacente vers une autre syllabe ; il y a effacement lorsque, dans un groupe accentuel comportant virtuellement plusieurs syllabes accentuables, une seule de ces syllabes maintient son accent, les autres étant purement et simplement effacés. Dans cette perspective, la façon la plus simple de présenter la loi d'intégration accentuelle consiste à y voir la résultante d'un double processus de déplacement et d'effacement ; étant donné un groupe accentuel soumis à cette loi et comportant deux syllabes virtuellement accentuables :

- Dans un premier temps, le premier accent se déplace pour aller s'associer à la syllabe précédant la deuxième syllabe associée à un accent :

-----ó-----ó----- o-----ó

- Dans un deuxième temps, le deuxième accent est effacé :

-----ó-----ó

Si les deux syllabes accentuables se trouvent côte à côte, seul opère bien sûr le processus d'effacement, et l'accent de groupe tombe sur la première syllabe structurellement associée à un accent.

Cette interprétation revient à considérer que, dans ce processus d'intégration accentuelle, c'est le premier accent virtuellement présent qui se maintient (ce qui est très courant dans les systèmes accentuels), mais après avoir éventuellement subi un déplacement (ce qui semble moins courant).

Pêche et développement aux Comores

Abdallah NOUROUDINE

Département d'Ergologie-APST
Université de Provence

Deux problèmes articulés autour du thème “pêche et développement aux Comores” seront ici traités. Le premier problème porte sur les conditions nécessaires pour que la pêche puisse servir de levier de développement aux Comores. Le second problème, directement lié au premier, consiste en la recherche des moyens et modes d’articulation entre efficacité et santé dans le travail des pêcheurs comoriens. Il est probable que certains des éléments de réponse qui seront formulés pour tenter de résoudre ces problèmes n’acquiescent pas l’adhésion de tout le monde. Mais si à défaut de convaincre sur la pertinence des propositions exposées, les problèmes posés provoquent le débat sur la nécessité d’améliorer les conditions de travail pour améliorer les conditions de vie, alors on aura sans doute progressé dans la recherche de solutions adéquates. Une telle réflexion comporte des enjeux intellectuels stimulants pour l’esprit, mais aussi et surtout des enjeux pratiques pour la vie de centaines de milliers de personnes. Par conséquent, un tel débat mériterait d’être inscrit dans une réflexion collective combinant des exigences de scientificité et de citoyenneté. Le champ du débat sera un indicateur important de l’intérêt et de la pertinence opérationnelle des réponses apportées.

1. De quelle façon la pêche peut-elle être un facteur de développement dans la société comorienne ?

Cette question contient deux “sous-entendus” sur lesquels on ne s’étendra pas, mais sur lesquels nous reviendrons plus loin dans notre démonstration. Ils résident dans la conviction profonde que la pêche aux Comores : 1. peut être développée ; 2. peut servir de levier pour un développement socio-économique global.

1. Conditions nécessaires au développement la pêche

Nous proposons deux éléments de réponse cette question.

Amélioration de l'efficacité du travail.

Mais, de quelle efficacité s'agit-il ? Dans les activités humaines, il ne saurait y avoir d'efficacité neutre et absolue. Le travail étant une série d'actes dans lesquels le corps et l'esprit s'engagent dans des entreprises de réalisation orientée vers des objectifs plus ou moins clairs, l'efficacité de cet engagement dépend du niveau d'adéquation entre le processus de réalisation et les objectifs visés. Qu'en est-il des objectifs du travail des pêcheurs comoriens ? On peut tenter de se repérer quant aux buts envisagés par les pêcheurs en portant l'attention sur l'usage qu'ils font des produits de leur travail. Les pêcheurs partent en mer pour capturer du poisson dont ils feront trois sortes d'usage :

Le "partage": sitôt arrivés sur le *yiko* (débarcadère/embarcadère) les pêcheurs procèdent à la distribution d'une partie du poisson. Le partage est une valeur fondamentale du métier de pêcheur, même s'il est vrai que les plus âgés regrettent le peu d'empressement dont fait preuve la nouvelle génération de pêcheurs pour cette pratique qui, selon eux, fait partie intégrante de la culture du métier. En l'absence du "partage", les anciens parmi les pêcheurs considèrent que la vocation sociale de la pêche perd de son sens pour n'être plus qu'un moyen de satisfaire un besoin strictement biologique : se nourrir. La *redistribution* du poisson conforme à la valeur du "partage" devient un moyen de *sociabilité*.

La consommation familiale : en arrivant sur le *yiko*, le pêcheur trouve généralement quelqu'un (fils, neveu, etc.) qui l'attend pour ramener une partie du poisson dans le foyer. Cette part de la capture servira pour la consommation propre de la famille du pêcheur. Or, comme dans la plupart des familles africaines, la famille est grande, composée parfois de plusieurs épouses (polygamie) et de nombreux enfants.

La vente : une troisième part du produit de la pêche est réservée à la vente sur le *yiko* ou au marché. À la Grande-Comore, ce sont généralement les femmes qui viennent acheter le poisson sur les *yiko* pour aller le revendre sur le marché du village.

Ces trois modalités d'usage du poisson créent une tension sur l'exigence d'efficacité du travail de pêche. C'est en référence à ces trois usages que l'on peut comprendre la nature et la teneur de l'efficacité que les pêcheurs cherchent dans leur travail. C'est en tant qu'activité de sociabilité (le partage), de subsistance (la consommation familiale) et de commerce (la vente) que l'activité de pêche doit être efficace. Autrement dit, l'activité de pêche ne sera jugée efficace par le pêcheur comorien (compte tenu de l'engagement vers lequel tend la mobilisation de son corps et de son esprit) que si elle permet une pêche suffisante à la distribution, à la consommation familiale et à la vente. Si la capture du poisson ne permet pas l'accom-

plissement d'un des ces usages ou ne permet d'atteindre que partiellement l'ensemble, alors l'efficacité restera à parfaire. Par conséquent, la réflexion sur l'amélioration de l'efficacité du travail des pêcheurs comoriens doit conduire vers la formulation de la question suivante : À quelles conditions et selon quelles modalités les objectifs de distribution, de consommation familiale et de vente du poisson peuvent être des facteurs de développement des activités de pêche ? C'est une question éminemment politique qui en appelle à un débat citoyen. C'est aussi une question qui appelle des compétences et des qualifications multiples dans un débat pluridisciplinaire.

L'amélioration de la santé au travail des pêcheurs

La santé revêt sans aucun doute une grande importance pour tout travailleur. Mais, pour les pêcheurs comoriens la question de la santé au travail se pose avec une acuité et une urgence particulières. Si l'objectif général est de revenir de la mer en bonne santé, dans les conditions de travail spécifiques du pêcheur comorien, l'objectif immédiat est de revenir vivant de la mer. Depuis quelques années, de plus en plus de pêcheurs disparaissent dans les eaux de l'océan Indien. Certains d'entre eux finissent par échouer, vivants ou morts, sur les côtes du sud-est de l'Afrique. D'autres disparaissent à jamais dans les abîmes de l'océan. Or (faut-il le préciser ?), il ne saurait être question de développement de la pêche sans pêcheurs. Et si un petit groupe de pêcheurs chanceux échappait à la mort, quel serait le sens de l'"efficacité" d'une activité dont les conditions d'exercice entraînent la mort d'une partie de ses acteurs ? L'enjeu de la santé des pêcheurs au travail se présente donc selon une double exigence : a) travailler en bonne santé, et b) travailler en restant vivant. Depuis quelques années, les maladies liées à l'exercice des activités professionnelles prolifèrent (hernies, lombalgie) ; les accidents de travail se multiplient (mutilations corporelles, morsures, noyades), les disparitions en mer sont devenues récurrentes. Le désespoir et la fatalité s'installent dans les esprits en l'absence de perspectives de solutions à ces problèmes. Si le désespoir peut-être considéré comme une pathologie sociale lorsqu'il est collectif, alors la situation de travail des pêcheurs comoriens est aujourd'hui pathologique. Les exigences d'une vie saine au travail sont tous les jours contrariées par l'insécurité, le danger, le risque, etc. Or, bien que vie et survie ne soient pas dans des rapports exclusifs l'une vis-à-vis de l'autre, quand l'esprit est entièrement focalisé dans la recherche de solution de survie, il ne peut pas être mobilisé dans une dynamique de réflexion pour améliorer la vie. D'où le problème des moyens nécessaires et utiles pour articuler les exigences d'efficacité et de santé dans les activités de travail des pêcheurs.

2. Comment améliorer l'efficacité du travail et la santé des pêcheurs comoriens ?

Pour ce problème, comme pour le premier, nous proposons deux éléments de réponse. Le premier est relatif aux conditions de travail, et le second aux conditions de vie des pêcheurs.

L'amélioration des conditions de travail des pêcheurs est une condition nécessaire pour favoriser l'efficacité de la pêche et la santé des pêcheurs au travail. Cette proposition, pour aussi louable qu'elle soit, ne sera qu'une simple vue de l'esprit, ou un vœu pieux, si on ne se risque pas à suggérer comment on améliorer les conditions de travail des pêcheurs. Deux grands axes d'intervention méritent de retenir l'attention :

Amélioration au niveau des outils de travail

Les outils de travail peuvent être améliorés en perfectionnant les techniques existant localement et en important des techniques étrangères. Ces deux pistes ont fait l'objet d'expériences dans le secteur de la pêche aux Comores. La campagne de mise en place des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP, des objets flottants qui ont pour fonction d'attirer le poisson) s'est appuyée sur une technique locale (le *shampa*) dont la fonction est identique à celle des DCP. Par contre, l'introduction d'embarcations motorisées est une innovation technique pour les pêcheurs comoriens. Les résultats mitigés de ces deux expériences sont dus à plusieurs facteurs. Néanmoins, un facteur prépondérant est commun aux deux expériences, à savoir l'ignorance ou la non-prise en compte des réalités locales (le milieu physique, les cultures de métier de pêche, etc.). Si le perfectionnement des outils de travail a pour vocation d'améliorer les conditions de travail réel des pêcheurs, alors les techniques doivent être inscrites dans un processus d'appropriation dans les deux sens du terme : "prendre pour soi" par les protagonistes du travail (les pêcheurs) et "rendre propre à l'usage" (les activités de pêche).

Mise en place des dispositifs de formation adaptés.

Il s'agit de donner aux pêcheurs les moyens d'approfondir et de renouveler leurs connaissances et leur savoir-faire. Là encore des expériences ont été menées dans ce sens. Un des obstacles rencontrés par les formateurs et les techniciens réside dans le bas niveau, voire l'absence de scolarisation du public concerné. Le défi qu'il faudra relever se résume en une question : comment former des travailleurs qui n'ont aucun acquis scolaire ? Si beaucoup de pêcheurs n'ont pas été scolarisés, ils n'en ont pas moins des savoirs, des compétences, des valeurs qu'ils investissent au quotidien dans leurs activités de travail. Le problème n'est donc pas l'absence d'acquis, mais la nature de ces acquis. Lesquels en appellent à une reconsidération de

la pédagogie classique. Une autre pédagogie, où le formateur se met d'abord en situation d'apprentissage, doit être pensée et mise en œuvre. Il lui faudra apprendre des pêcheurs sur quelles ressources il peut s'appuyer pour les aider à améliorer et à renouveler leurs savoirs et de leurs compétences. C'est une démarche difficile car elle exige de l'humilité et du temps pour les formateurs, mais aussi des moyens matériels et financiers plus importants.

L'amélioration des outils de travail et la mise en place de dispositifs de formation seraient des dispositions importantes, mais les effets qualitatifs sur le travail des pêcheurs seraient régulièrement contrariés par un ensemble de réalités matérielles et symboliques du contexte social large. La question des conditions de vie des pêcheurs est un point focal où peut se nouer et se dénouer le problème des conditions de travail.

Amélioration des conditions de vie des pêcheurs.

Ce point constitue une autre nécessité pour favoriser l'efficacité de la pêche et la santé des pêcheurs.

La communauté des pêcheurs comoriens est comme frappée d'une "malédiction sociale" qui la relègue en bas de la hiérarchie sociale. Être pêcheur, ce n'est pas seulement "avoir un métier", c'est "être un métier", de surcroît socialement disqualifié. Ce genre de représentation sociale ne peut que produire des effets négatifs sur les initiatives de développement de la pêche aux Comores. Cette réalité est en contradiction avec le caractère insulaire des Comores et avec l'abondance des ressources halieutiques des eaux territoriales comoriennes. Tant que la pêche ne sera pas socialement réhabilitée, les efforts éventuels pour améliorer les conditions de travail des pêcheurs ne donneront pas au développement de la pêche l'occasion d'initier une dynamique de développement socio-économique global de la société comorienne. Dans le même temps, on peut observer que l'amélioration des conditions de travail est de nature à favoriser la transformation des représentations sur le métier, tout en faisant évoluer la position sociale des pêcheurs. Les conditions de travail et les conditions de vie des travailleurs, en général, et des pêcheurs, en particulier, sont dans un rapport dialectique. C'est donc dans la combinaison de ces deux champs fortement imbriqués et qui constituent une unité différentielle pour les sujets individuels et collectifs, que la réflexion doit se situer pour trouver des solutions pertinentes. La complexité du problème donne à penser que sa solution sera certainement lente. Pour le traiter en profondeur, il conviendra sans doute de ne pas l'isoler du contexte socio-économique et politique d'ensemble.

La pêche ne peut pas se développer et être un support pour un développement socio-économique global si la communauté socio-professionnelle des pêcheurs est socialement disqualifiée. Or, cette disqualification est l'expression particulière d'un problème politique général de société : celui de la citoyenneté, de la démocratie, de la justice et du développement. Par

conséquent, les objectifs d'amélioration des conditions de travail et des conditions de vie des pêcheurs comoriens dépendent de trois niveaux de volonté nécessaire pour rechercher les moyens adéquats :

1. Volonté politique institutionnelle : c'est aux responsables politiques comoriens qu'il revient, en premier lieu, d'initier un débat public sur le développement socio-économique dont le secteur de la pêche est une composante ; en second lieu, de définir des orientations politiques de développement ; en troisième lieu de prendre des décisions et de réunir les moyens nécessaires à cette politique.

2. Volonté politique citoyenne : il revient aux Comoriens de s'exprimer pour, en premier lieu, exiger des politiques qu'ils jouent leur rôle ; en second lieu, s'exprimer sur ce qu'ils souhaitent faire de leur vie ; en troisième lieu, être eux-mêmes les initiateurs de dispositifs de développement.

3. Volonté humanitaire internationale : les pêcheurs dont il est question ici sont Comoriens. Mais, avant toute chose, ils sont des êtres humains. Alors, sachant que dans l'exercice de leur travail ils sont régulièrement exposés aux maladies, aux accidents, à la disparition et à la mort, ils méritent de bénéficier de la solidarité internationale.

Les pêcheurs et le cœlacanthe aux Comores

Raphaël PLANTE

Les pêcheurs se sont instaurés d'eux-mêmes gardiens de la population de cœlacanthes qui vit dans leurs eaux. pour cela, ils méritent la reconnaissance de la communauté internationale.

Le cœlacanthe, “le fossile vivant” (*Latimeria chalumnae*), qui vit au large des côtes comoriennes d'Anjouan et de la Grande-Comore, a été l'objet d'un nombre imposant d'études scientifiques depuis le début des années 1950. En novembre 2000, H. Fricke et son équipe ont entrepris une nouvelle campagne, à l'aide du submersible *Jago*,

Les campagnes antérieures montraient une décroissance de cette population dans la zone d'étude. Cependant, les résultats préliminaires indiquent que le nombre de cœlacanthes vivant dans cette zone est maintenant revenu à un niveau analogue à ce qu'il était au début des années 1990 : un total de 34 cœlacanthes, dénombrés en une seule journée dans la zone d'échantillonnage, représente pour nous un record extrêmement encourageant.

Des enquêtes concomitantes sont menées dans les villages de pêcheurs de l'île de la Grande-Comore, sous la responsabilité d'une ONG, l'Association pour la Protection du Gombesa (APG) et de R. Plante. Ces enquêtes sont destinées à estimer l'effort de pêche subi par les cœlacanthes au moyen du rapport entre le nombre d'embarcations motorisées et celui de pirogues traditionnelles (c'est à bord de ces dernières que les pêcheurs capturent accidentellement des cœlacanthes).

Nous constatons cette année que les pêcheurs ont, au cours années passées, pris conscience de l'importance du cœlacanthe en tant que patrimoine national et qu'ils se sont investis du rôle de protecteurs de cette espèce, dans la mesure où :

- ils ont pris l'engagement de ne plus pêcher volontairement de cœlacanthes, en particulier sur la côte sud-ouest, où la création d'un “parc Cœlacanthe” est envisagée.
- aucun cœlacanthe n'a été capturé en Grande-Comore depuis 1996, ce qui, selon les enquêtes résulte moins de l'abandon de la technique de la pêche profonde (*maze*) responsable de la capture accidentelle de cœlacanthes, que d'une attitude délibérée : les pêcheurs au *maze* sont certes moins

nombreux que naguère, mais surtout ils ont décidé collectivement d'abandonner la "cible cœlacanthe" dans les sites spécifiques, bien que cela les prive de l'accès aux autres espèces. Ce résultat est d'autant plus frappant quand on sait que, depuis le début de l'année 2000, cinq cœlacanthes ont été capturés à Anjouan, où une telle mesure n'a pas été prise.

- les cœlacanthes pêchés accidentellement ont été relâchés. Nous avons pu recueillir les témoignages de deux pêcheurs qui, en 1994 et 1995, après avoir attrapé des cœlacanthes, les ont ramenés à la surface où ils les ont maintenus en immersion puis relâchés après avoir vérifié qu'ils pouvaient nager.
- Les pêcheurs des 11 villages concernés par la zone de protection du cœlacanthe ont pris cet engagement dans un esprit d'observance des règles de l'Islam sunnite qui régit leur existence. C'est probablement l'explication la plus vraisemblable de l'unanimité de leur attitude. Celle-ci a été clairement organisée et encouragée par l'APG, profondément ancrée dans la communauté des pêcheurs.

Les pêcheurs ont ainsi réalisé une véritable protection du cœlacanthe devant leurs côtes, accomplissant ce qui n'était qu'un espoir dans diverses démarches, enquêtes et rapports. Rappelons en effet que beaucoup de ces travaux aboutissaient à l'idée de la création d'un "Parc du Cœlacanthe" sur la côte sud-ouest de la Grande-Comore, but auquel les pêcheurs sont maintenant parvenus.

Rappelons aussi que le mérite des pêcheurs est d'autant plus grand qu'ils constituent une des classes sociales les plus défavorisées dans la société comorienne. Si démunis qu'ils soient, ils ont compris les raisons pour lesquelles il fallait protéger une espèce animale unique. Ils ont pris et tenu cet engagement sans recevoir aucune compensation directe, bien que cette attitude leur soit préjudiciable.

Les dernières études de faisabilité d'un Parc du Cœlacanthe mettaient en évidence l'inévitable perte de captures que cette création entraînerait et suggéraient plusieurs mesures susceptibles d'en amortir les effets. Par exemple :

- l'utilisation de Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) côtiers, ce qui aurait pour effet de déplacer l'effort de pêche des poissons de fond vers ceux de surface.
- la conversion à la pêche à la lumière "lamparo", qui aurait des effets semblables. Cette technique implique que l'on dispose de lampes à pétrole pressurisé.
- la conversion à la pêche au large peut être encouragée par l'utilisation d'embarcations motorisées au lieu des pirogues traditionnelles.

De telles améliorations sont sans aucun doute de nature à améliorer le niveau de vie des pêcheurs, car elles augmentent notablement leurs captures.

Cependant, comme la demande de nourriture augmente pour des raisons directement liées à l'accroissement de la population, les pêcheries côtières sont de moins en moins susceptibles de satisfaire la demande et les embarcations motorisées sont de plus en plus répandues. Cela s'accompagne d'effets pervers de différentes natures :

- Les moteurs hors-bord utilisés sur les embarcations demandent des réparations constantes. Or, les pêcheurs se plaignent du manque de pièces de rechange et d'ateliers susceptibles d'effectuer ces réparations. Il en résulte que ceux qui se sont lancés dans des lourds emprunts pour acheter des équipements coûteux sont alors irrémédiablement ruinés.
- La disponibilité d'embarcations rapides incite les pêcheurs à aller chercher les poissons pélagiques loin au large, alors qu'ils ne sont pas équipés du matériel de navigation et de survie nécessaire (compas, fusées éclairantes, voire balises radio). Les disparitions en mer deviennent alors chose courante.

Il ne peut être question pour nous de mettre en balance la survie d'une espèce, fût-elle menacée et la vie des pêcheurs comoriens. Ceux-ci ont évidemment besoin d'argent pour améliorer leur condition et ils ont fait la preuve de la valeur de leur engagement et de leur sens des responsabilités ; les scientifiques qui travaillent dans leur voisinage espèrent que cet engagement sera payé de retour

À bord du N.O. *Indian Ocean Explorer*
au large de la Grande-Comore du 5 au 28 novembre 2000

Raphaël PLANTE
Au nom de l'Expédition *Jago*

Rapport sur la mission coelacanthe-Jago 2000

Objectifs de la mission

Cette mission, essentiellement financée par les organismes de recherche dont dépend le chef de mission (le professeur Hans Walter Fricke), avait un double objectif :

1. Vérifier l'état de la population de coelacanthes dont nous étudions l'évolution depuis une quinzaine d'années.

Depuis le début de nos travaux à la Grande-Comore, nous avons choisi d'établir une zone privilégiée d'échantillonnage sur un secteur de la Côte sud-ouest de l'île, zone que nous avons préalablement sélectionnée en vue de l'implantation possible d'un "Parc du Coelacanthe". Cette partie du programme a été accomplie en utilisant le sous-marin de recherche *Jago*, embarqué sur le navire *Indian Ocean Explorer* (port d'attache : Mahé aux Seychelles).

2. Estimer, comme nous essayons de le faire à intervalles réguliers, l'effort de pêche qui s'exerce sur la population de coelacanthes.

Rappelons que cette espèce est accidentellement capturée par les pêcheurs en *galawa* qui pratiquent la pêche au *mazé* (ligne de fond à lest perdu) ; en conséquence le rapport entre pêche traditionnelle et pêche motorisée est utilisé comme descripteur de l'effort de pêche. Ces enquêtes se sont déroulées avec la collaboration de la DGE, du Programme Biodiversité et de l'Association pour la Préservation du Gombesa.

Déroulement de la mission

- 6 et le 16 novembre : plongées de comptage systématique dans la zone du Parc au rythme d'une plongée par jour (8 heures pour visiter les grottes réparties sur un segment de côte de 8 kilomètres de long).
- 7 et le 18 novembre : enquêtes dans les villages de pêcheurs.
- 17 au 28 novembre : plongées de prospection, avec pour objectif de recueillir des écailles sur des cœlacanthes vivants (sans les blesser) en vue d'étudier les affinités génétiques entre sous-populations.

Résultats préliminaires

Les résultats du comptage de cœlacanthes ne seront définitifs qu'après dépouillement complet des enregistrements vidéo effectués quotidiennement dans chaque grotte. Mais le dénombrement de 34 individus au cours d'une seule journée constitue d'ores et déjà un résultat extrêmement encourageant qui indiquerait que la population dans notre zone échantillon a retrouvé un niveau identique à celui qu'elle connaissait au début de nos études.

On sait que les pêcheurs de la Grande-Comore, bien que dans une condition sociale précaire ont pourtant pris la responsabilité de la protection du cœlacanthe. L'ensemble des participants à notre mission leur rend un chaleureux hommage.

Activités annexes

Un effort de concertation avec les autorités comoriennes et les représentants d'associations a été maintenu sous la forme de réunions et d'entretiens. L'un de nous (R. Plante) a été tout spécialement en charge de ces actions. Les personnes rencontrées appartenaient à :

- La Direction Générale de l'Environnement
- La Direction Générale des Pêches
- Le CNDRS
- Le Conseil pour l'Environnement de la Présidence de la République
- Le Programme Biodiversité du GEF
- La Représentation locale de l'Union Européenne
- L'Unité Technique de Gestion
- Le PNUD
- L'Association pour la Protection du Gombesa
- Les Associations et syndicats de Pêcheurs

Deux conférences ont été données par R. Plante, l'une à l'Ecole Primaire du village d'Itsoundzou et l'autre au CASM, en collaboration et sous l'égide du CNDRS.

Effets des émissions de gaz à effet de serre sur le climat dans l'archipel des Comores⁵⁷

Houmadi NAOILDINE

Chercheur Associé au CNDRS et Enseignant à l'ISFR

Abdou AHMED

Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie

Introduction

Dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, il est prévu de préparer une Communication Nationale Initiale qui comprendra un inventaire national des gaz à effet de serre, des mesures d'atténuation des émissions de ces gaz ainsi que l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques. Mais cela ne peut se faire sans la connaissance préalable des conditions climatiques futures. Aussi, l'objectif principal de cette étude est-il de quantifier, dans la mesure du possible, l'amplitude et les caractéristiques futures du climat, ce qui permettra par la suite d'évaluer la vulnérabilité des différents systèmes naturels et socio-économiques vis-à-vis des changements climatiques. Il est établi que les changements climatiques observés actuellement sont, pour une part importante, imputables aux émissions de gaz à effet de serre. Ce rapport est donc une description du climat futur à l'échelle nationale à l'horizon temporel 2050. Les changements climatiques dont il s'agit sont ceux dus aux émissions de gaz à effet de serre.

Décrire le climat futur est un exercice difficile qui se heurte à deux difficultés majeures. D'abord, plusieurs des facteurs à l'origine des émissions de gaz à effet de serre sont incertains et ne peuvent pas être prédits avec précision. La deuxième difficulté réside dans la formulation d'un modèle climatique approprié, capable de prendre en compte tous les effets des interactions du système atmosphère-océan-biosphère-société.

⁵⁷ Cette étude est réalisée dans le cadre du Projet Changements Climatiques aux Comores avec la Direction Générale de l'Environnement.

Nous présenterons d'abord la démarche utilisée dans le choix d'un modèle de circulation générale, puis nous donnerons les résultats obtenus à partir de scénarios de changements climatiques (températures, niveau de la mer et précipitations).

Aspects généraux du climat

L'archipel des Comores, situé dans le canal de Mozambique entre Madagascar et l'Afrique, connaît, d'une façon générale, un climat tropical maritime avec, au niveau local, des contrastes marqués par des microclimats dus à l'influence marquée du relief sur les différentes composantes climatiques, et tout particulièrement la pluviométrie.

Les Comores ont adopté les termes de « saison chaude » et de « saison fraîche » pour désigner ses deux saisons principales, qui correspondent approximativement au printemps austral et à l'été austral d'une part, à l'automne et à l'hiver d'autre part. Si l'amplitude annuelle de la température moyenne est assez modeste (de l'ordre de 4° C), il s'y ajoute une variation appréciable de l'humidité relative, de sorte que les appellations de « saison chaude » et « saison fraîche » reflètent assez bien le caractère climatique dominant de ces deux périodes et leur degré de confort physiologique (Dronchon, 1982).

Mais ces deux saisons ne se succèdent pas brutalement ; elles sont séparées par des périodes de transition, caractérisées par une évolution continue et relativement rapide de certains paramètres climatiques (température, humidité, pression...). C'est qu'avec un décalage possible de une ou deux semaines suivant les années, les périodes comprises entre la mi-avril et fin mai, et entre le début octobre et la mi-novembre, peuvent être considérées comme des intersaisons au cours desquelles, progressivement, les types de temps perdent les caractéristiques de la saison précédente et acquièrent celles de la suivante.

La saison chaude, de mi-novembre à mi-avril, se caractérise par une chaleur humide, des orages assez fréquents et, surtout en janvier et février, par quelques épisodes fortement perturbés dus à la présence de dépressions tropicales à proximité de l'archipel, ou au passage d'une « ligne de convergence ». La mousson de N.-O. est le principal vecteur de cet air chaud et humide, mais l'alizé de S.-E. peut se manifester en début et fin de saison ainsi qu'à la faveur de situations dépressionnaires dans les parages de l'archipel. En zone côtière, la température moyenne est de l'ordre de 27°, les maximales variant entre 31 et 35° et les minimales oscillant autour de 23°. On note une large prédominance de nuages cumuliformes donnant orages et averses, le plus souvent entre 11 et 15 heures où ils atteignent leur plus grand développement. En régime dépressionnaire, le ciel reste couvert par des

nuages cumuliformes et stratiformes à différents niveaux, sans évolution diurne marquée.

Pendant la saison chaude, les Comores sont susceptibles d'être intéressées, de façon plus ou moins directe, par des cyclones tropicaux. Certains, nés sur l'océan au nord du 15^{ème} parallèle, présentent une menace certaine pour Mayotte, moindre pour les autres îles de l'archipel. D'autres se forment dans le canal de Mozambique mais diminuent généralement d'intensité s'ils remontent vers le nord, alors qu'au contraire ils deviennent plus actifs s'ils se déplacent vers le sud. Enfin, mais très rarement, la cyclogénèse peut se développer dans les parages immédiats de l'archipel, avec des répercussions à peu près similaires sur les quatre îles. En définitive, faible sur la Grande Comore, le risque cyclonique augmente quelque peu sur Anjouan et Mohéli et devient important sur Mayotte.

La saison fraîche intervient de début juin à fin septembre. Elle est plus confortable que la saison sèche en raison d'une moindre humidité, de températures moins élevées et de la quasi-permanence de vent, soit alizé, soit brise de mer.

À basse altitude, les températures moyennes sont de 23 à 24° et si les maximales restent élevées (autour de 28°), les températures minimales accusent une baisse de 4 à 5° (18 à 19°) par rapport à celles de la saison chaude. Dans certaines régions des façades S. et S.-O. des îles, les pluies restent abondantes en juin et juillet, mais diminuent très sensiblement en août et septembre.

La vitesse moyenne des vents est notablement plus élevée qu'en saison chaude, avec une large prédominance de l'alizé de S. à S.-O. Par contre, en l'absence de circulations cycloniques, il n'y a aucun risque de vent violent.

Deux régimes de vent très distincts intéressent les Comores :

1. Le régime des moussons de N. à N.-O. qui prédomine de décembre à mars inclus : l'archipel se situe alors au sein ou à côté de basses pressions intertropicales. Les vitesses des vents au sol peuvent atteindre 110 km/h à Moroni.

2. Le régime d'alizé, d'avril à novembre qui peut être :

- de secteur est lorsque l'anticyclone des Mascareignes est très développé
- de secteur sud lorsqu'un anticyclone mobile traversant le sud du continent africain devient le centre d'action prépondérant.

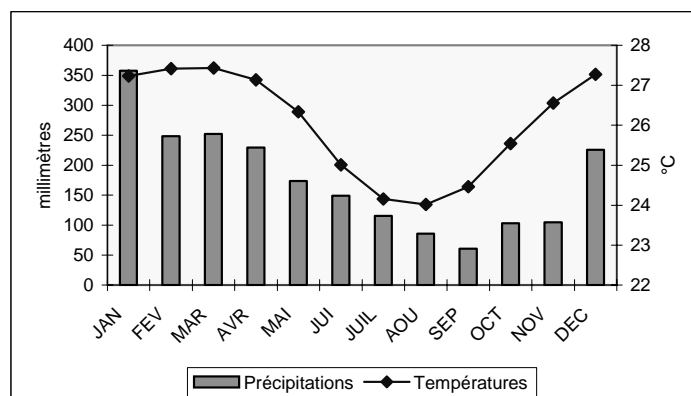
L'alizé de secteur sud est le plus fréquent et il souffle parfois avec violence tandis que l'alizé d'est est toujours freiné par le relief malgache. Les vitesses des vents au sol enregistrées dans la station de Moroni peuvent atteindre 75 km/h en rafale.

Choix d'un modèle de circulation générale pour simuler le climat futur

Les projections des futurs changements climatiques se font à l'aide de modèles de circulation générale. Ce sont des modèles couplés océan-atmosphère ; et ils constituent le moyen le plus utilisé pour estimer la réponse du climat aux émissions de gaz à effet de serre.

Les projections du climat futur ou de ses changements requièrent la validation du modèle de circulation générale qui servira à faire ces projections. Les données sur le climat des trente dernières années (1960-1989) ont été fournies par la Direction Générale de la Météorologie et de l'Aviation Civile, Moroni. Ces données ont été obtenues à partir de quatre stations météorologiques nationales réparties sur les trois îles : Ouani à Anjouan, Bandar Salam à Mohéli, Moroni et Hahaya à la Grande-Comore, sous forme de températures minimales et maximales journalières et de précipitations moyennes journalières. Elles ont été utilisées pour établir une courbe moyenne mensuelle des températures et des précipitations sur trente ans (figure 1).

Figure 1 : Températures et précipitations moyennes mensuelles obtenues à partir des stations météo côtières (période 1960-1989).



Par ailleurs, des données synthétiques de températures et de précipitations, obtenues à partir de modèles de circulation générale, pour cette même période (1960-1989) ont été téléchargées à partir du Centre de Distribution des Données (DDC) de l'IPCC/GIEC⁵⁸. Ces données ont été présentées sous forme de moyennes mensuelles pour les trente années étudiées. Nous avons écrit un programme de lecture en langage "c" pour lire

⁵⁸ Intergovernmental Panel on Climate Change/Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat. Voir Bibliographie.

les fichiers et utilisant le maillage fourni par le DDC. Les données ont été agrégées pour calculer, tout comme les données mesurées, les courbes moyennes mensuelles, que l'on a ensuite comparées aux courbes correspondant aux données mesurées. Les résultats de ces calculs sont présentés dans les tableaux 1 et 2 et les figures 2 et 3.

Quatre modèles, HADLEY (Angleterre), CCCM (Canada), CSIRO (Australie) et CCSR (Japon) ont été utilisés. En comparant ces quatre modèles aux données de températures mesurées, on constate que les modèles CCCM et CSIRO sont le mieux à même de représenter le climat des Comores, avec des coefficients de corrélation respectifs de 0.996 et 0.991 avec les données réelles. La validation avec les données des précipitations ne permet pas de dire avec exactitude lequel des quatre modèles simule le mieux le climat de l'archipel, même si la courbe du modèle CCCM se rapproche de celle des données réelles sur une bonne partie de l'année. Ceci peut s'expliquer par le fait que les précipitations représentent un paramètre non continu dans l'espace et dans le temps et qu'il existe aux Comores beaucoup de micro-climats disséminés un peu partout dans les îles.

Les données obtenues avec les modèles CCCM et CSIRO donnent un bon coefficient de corrélation avec les données mesurées : 0.996 et 0.991, contre 0.955 pour HADLEY. De plus, ces deux modèles fournissent une erreur quadratique moyenne (écart type) RMS (Root Mean Square) par rapport aux données réelles de 0.41 et 0.24 pour CCCM et CSIRO, contre 0.50 et 2.91 pour HADLEY et CCSR respectivement

De ce fait, ce sont les deux modèles CCCM et CSIRO qui conviennent le mieux pour projeter le climat futur des Comores pour les 50-100 années à venir. Dans un premier temps, nous avons réalisé une série de scénarios climatiques en utilisant le modèle CCCM. En effet, le coefficient de corrélation de 0.996 de la série de données de ce modèle avec les données mesurées indique que ce modèle prend en compte les paramètres qui représentent le mieux le climat des Comores. Et donc, l'erreur quadratique moyenne relativement élevée peut être due à un défaut de calibrage du modèle lors de l'exercice de simulation.

Tableau 1 : Températures moyennes mensuelles sur 30 ans mesurées (COM) et obtenues par simulation à partir de modèles de circulation générale (CCCM, HAD, CSIRO ET CCSR).

Mois	COM	CCCM	HAD	CSIRO	CCSR	CCCM	HAD	CSIRO	CCSR
JAN	27.23	27.87	26.68	27.38	25.32	0.41	0.30	0.02	3.65
FEV	27.42	27.85	26.80	27.61	25.32	0.19	0.38	0.04	4.41
MAR	27.43	27.91	27.14	27.43	24.83	0.24	0.09	0.00	6.74
AVR	27.14	27.58	27.33	27.03	23.87	0.20	0.04	0.01	10.68
MAI	26.34	26.71	26.63	26.49	21.88	0.14	0.09	0.02	19.82
JUIN	25.01	25.61	25.61	25.46	19.82	0.36	0.36	0.20	26.92
JUIL	24.16	24.54	24.85	24.56	19.99	0.15	0.48	0.16	17.34
AOU	24.02	24.29	24.66	24.27	21.37	0.07	0.40	0.06	7.05
SEP	24.47	24.77	24.89	24.76	22.96	0.09	0.18	0.09	2.27
OCT	25.54	25.77	25.50	25.59	26.06	0.05	0.00	0.00	0.27
NOV	26.56	26.77	26.20	26.43	27.94	0.05	0.13	0.01	1.93
DEC	27.28	27.63	26.49	27.00	26.38	0.13	0.62	0.08	0.80
Coefficient de Corrélation entre les données des Comores et les modèles					RMS				
0.996 0.955 0.991 0.689					0.415 0.506 0.242 2.914				

Figure 2 : Températures moyennes mensuelles sur 30 ans mesurées (COM) et obtenues par simulation à partir de modèles de circulation générale (CCCM, HAD, CSIRO ET CCSR).

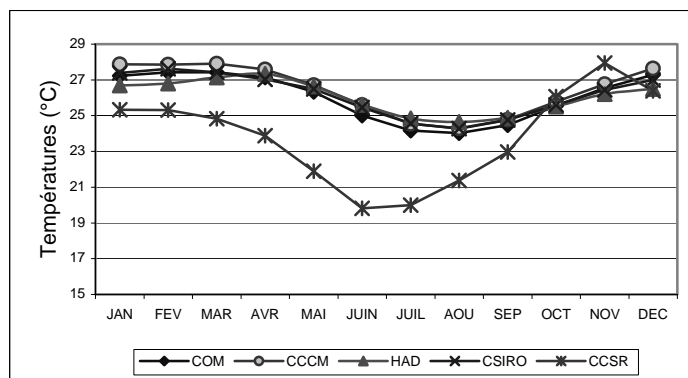
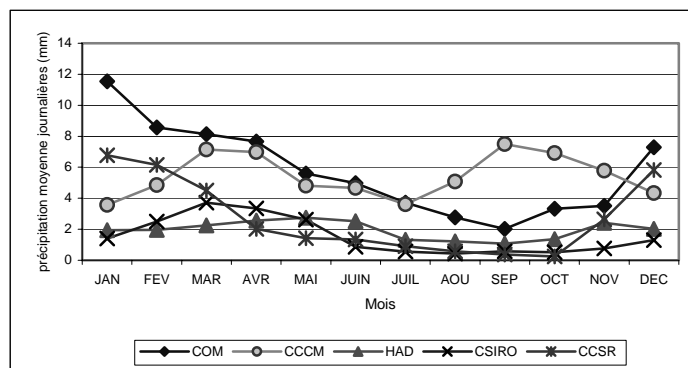


Tableau 2 : Précipitations moyennes journalières par mois sur 30 ans mesurées (COM) et obtenues par simulation à partir de modèles de circulation générale (CCCM, HAD, CSIRO ET CCSR).

Mois	COM	CCCM	HAD	CSIRO	CCSR	CCCM	HAD	CSIRO	CCSR
JAN	11.540	3.574	1.935	1.408	6.779	63.459	92.248	102.661	22.662
FEV	8.564	4.861	1.964	2.502	6.144	13.716	43.561	36.750	5.859
MAR	8.138	7.148	2.258	3.723	4.493	0.982	34.581	19.491	13.285
AVR	7.652	6.977	2.565	3.355	2.018	0.455	25.876	18.463	31.745
MAI	5.603	4.805	2.755	2.632	1.428	0.637	8.111	8.827	17.435
JUIN	4.974	4.676	2.521	0.877	1.337	0.089	6.018	16.787	13.229
JUIL	3.717	3.608	1.326	0.552	0.908	0.012	5.717	10.013	7.886
AOU	2.770	5.075	1.219	0.440	0.583	5.317	2.404	5.427	4.782
SEP	2.021	7.492	1.067	0.579	0.370	29.924	0.910	2.080	2.728
OCT	3.323	6.910	1.363	0.516	0.249	12.867	3.841	7.877	9.450
NOV	3.502	5.789	2.417	0.755	2.648	5.228	1.178	7.548	0.729
DEC	7.280	4.330	2.021	1.308	5.825	8.705	27.660	35.661	2.117
Coefficient de Corrélation entre les données des Comores et les modèles					RMS				
-0.309 0.462 0.630 0.872					2.662 3.812 3.919 3.151				

Figure 3 : Précipitations moyennes journalières par mois sur 30 ans mesurées (COM) et obtenues par simulation à partir de modèles de circulation générale (CCCM, HAD, CSIRO ET CCSR).



Scénarios de changements climatiques

Les scénarios de changements climatiques ne sont pas des prédictions de l'avenir ou des prévisions, mais simplement des directions plausibles du

climat futur avec des hypothèses d'émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de gaz à effet de serre anticipées sont le produit de systèmes dynamiques très complexes déterminés par des forces motrices telles que :

- la croissance démographique ;
- le développement socio-économique ;
- l'évolution technologique.

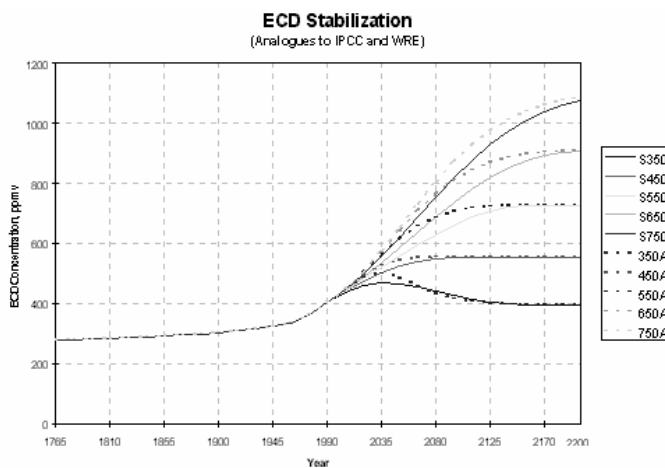
Ils permettent d'analyser l'évolution du climat, notamment par sa modélisation, en vue d'une adaptation à ces changements, et d'en évaluer les impacts sur les différents systèmes naturels et socio-économiques afin de mettre au point des mesures pour les atténuer.

Il est peu probable que ces émissions suivent une trajectoire unique. Pour cette raison, un ensemble de scénarios a été élaboré pour représenter les fourchettes de forces motrices et d'émissions de manière à refléter les incertitudes sous-jacentes actuelles.

Scénarios d'émission de gaz à effet de serre

Plusieurs des scénarios d'émissions de gaz à effet de serre qui ont servi à élaborer les scénarios de changements climatiques sont représentés sur la figure 4 : S350, S450, S550, S650, S750. L'ECD (Equivalent Dioxide Carbon) représente l'équivalent en concentration de CO₂ des émissions de gaz à effet de serre, concentration qui produit le même forçage radiatif que l'ensemble des GES (CO₂, méthane et les chlorofluorocarbones).

Figure 4 : Scénarios d'émissions de gaz à effet de serre



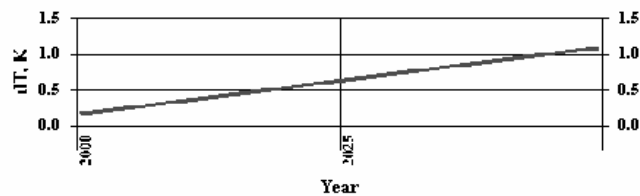
Les conséquences de l'augmentation des émissions et des concentrations de gaz à effet de serre sur la température moyenne globale et l'élévation du niveau de la mer ont été calculées à l'aide du logiciel COSMIC (figure 5)

avec le modèle CCCM pour une sensibilité du climat égale à 2.5°C. Les figures 6, 7 et 8 représentent l'évolution des températures, du niveau moyen de la mer ainsi que des précipitations suivant les différents scénarios dans le cas des Comores.

Tous les scénarios prévoient une élévation des températures de 0.5 à 1°C et une élévation du niveau de la mer atteignant 23 cm entre 2000 et 2050 suivant le scénario considéré.

Figure 5 : Variations des températures moyennes globales et élévation cumulée du niveau marin avec le scénario d'émissions S650.

Global Temp Perturbation (Relative to 1990)



Sea Level Rise

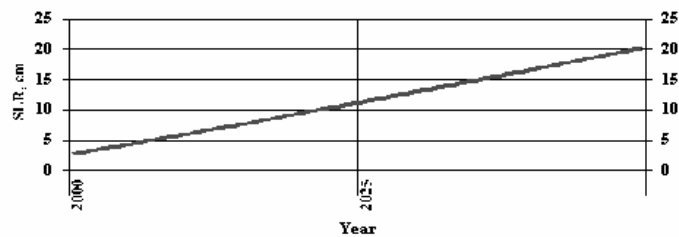


Figure 6: Evolution des températures moyennes annuelles selon les différents scénarios d'émissions, pour les Comores.

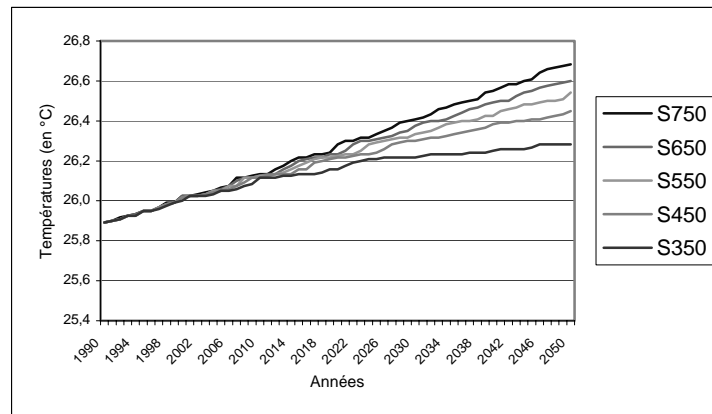


Figure 7 : Evolution de l'élévation du niveau marin selon différents scénarios d'émissions, pour les Comores.

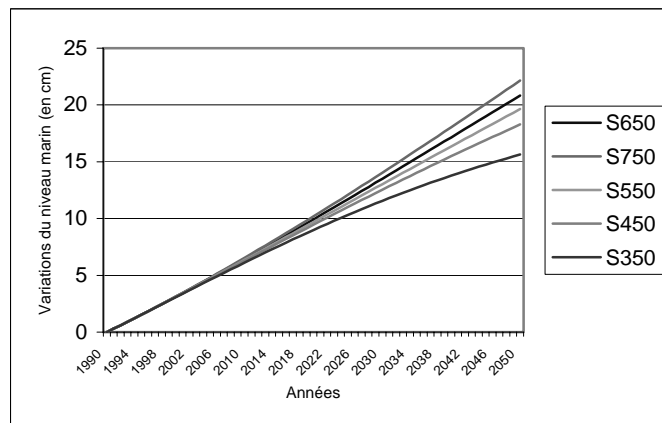


Figure 8 : Evolution des précipitations moyennes mensuelles selon différents scénarios d'émissions, pour les Comores, variations par rapport à la normale.

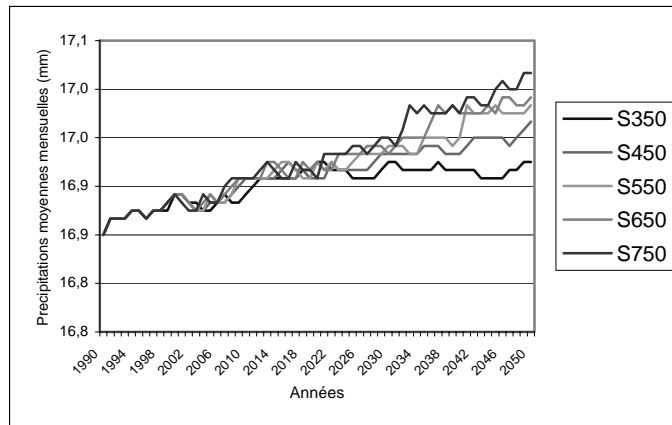


Figure 9 : Evolution des températures moyennes mensuelles selon le scénario S350, pour les Comores

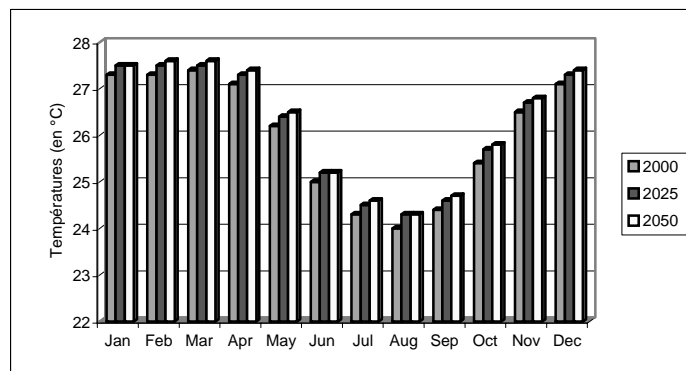


Figure 10 : Evolution des températures moyennes mensuelles selon le scénario S750, pour les Comores

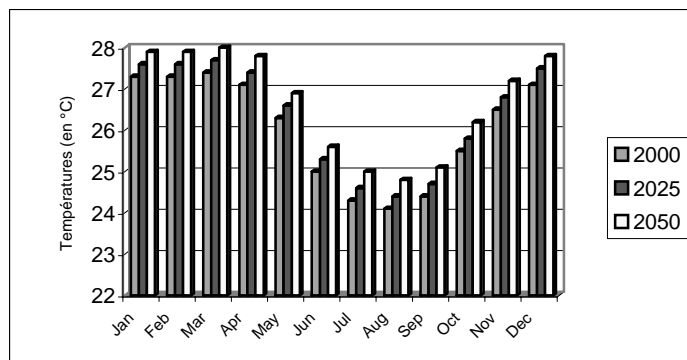


Figure 11 : Evolution des précipitations moyennes mensuelles selon le scénario S350 (variation par rapport à la normale)

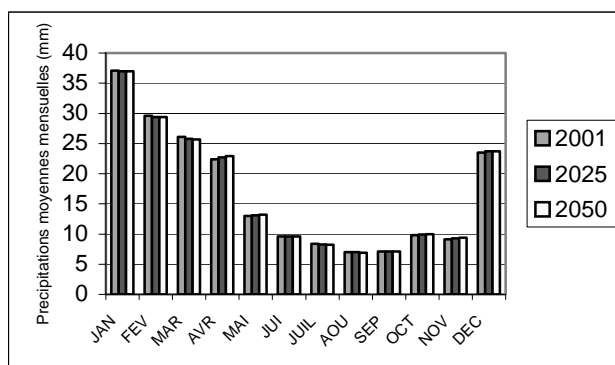
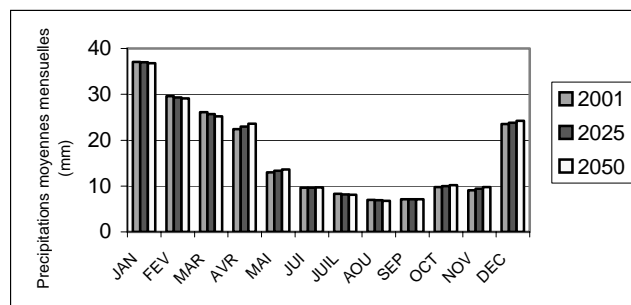
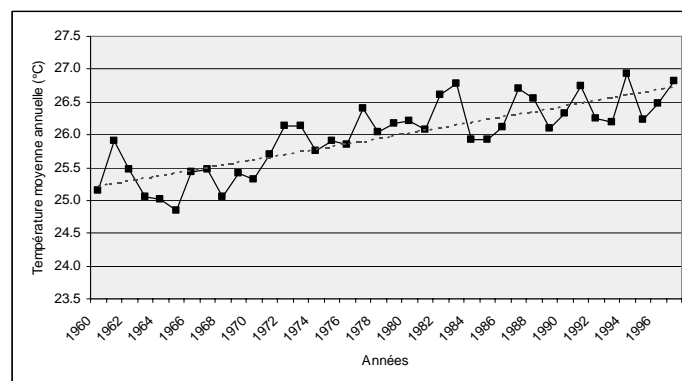


Figure 12 : Evolution des précipitations moyennes mensuelles selon le scénario d'émissions S750 (variation par rapport à la normale)



Les scénarios d'émissions de gaz considérés dans cette étude indiquent dans tous les cas des variations des principaux paramètres du climat dans les cinquante années à venir. Ces variations peuvent atteindre 1° C de hausse pour les températures et 23 cm d'élévation du niveau de la mer. En ce qui concerne les précipitations, il n'est pas évident ici d'en déterminer l'évolution. Mais d'autres études ont montré qu'elles seront en augmentation dans certaines régions du globe, et en diminution dans d'autres. Ces résultats sont confirmés par la tendance générale observée aux Comores sur les trente dernières années, qui montre un net réchauffement du climat comme cela est représenté sur la figure 13.

Figure 13 : Tendence générale des températures observées aux Comores à partir de 1960



On constate en outre que les variations des paramètres climatiques sont inégalement réparties sur les douze mois de l'année (figures 9 à 12) avec des écarts plus marqués entre certains mois de l'année. L'élévation de tempé-

rature varie avec les saisons. Dans le scénario S750, les mois de juillet et août seront plus affectés que les autres.

Ces variations auront sans doute des effets sur les différents systèmes naturels et socio-économiques du pays, les écosystèmes, les ressources en eau, l'agriculture, l'économie et la santé. Quels seront les impacts de ces changements climatiques sur la zone côtière de l'archipel où se concentre près de 80% de la population ? Quelles seront les conséquences d'une hausse des températures sur l'agriculture et les produits de rente qui emploient presque trois quarts de la population et assure la quasi-totalité des exportations, et ses effets sur la santé de la population ?

Il serait intéressant de poursuivre les calculs de simulation du climat futur avec les mêmes scénarios mais avec des sensibilités de climat différentes pour mieux appréhender les incertitudes sur les changements climatiques. Ce qui fera l'objet de prochaines étapes dans la démarche suivie pour saisir les impacts des émissions de gaz à effet de serre sur les principaux systèmes naturels et socio-économiques. Prévoir ces impacts est indispensable pour la préparation de plan de mitigation et d'adaptation.

Références bibliographiques

- Agence de Coopération Culturelle et Technique, 1988, *Guide de l'énergie*
- Banque Mondiale, 1993, *Stratégie pour une croissance économique.*
- BRUCE, James P., Hoesung LEE, Erik F. HAITES, 1995, *Le Changement climatique: Dimensions économiques et sociales*, Dossiers et Débats pour le Développement Durable (4D).
- DRONCHON A., 1982, *Eléments de climatologie et principaux types de temps aux Comores*, SOFREAVIA Services Mission aux Comores.
- HALSNAES K., J. M. CALLAWAYS, H. J.MEYER, 1999, *Economics of Greenhouse Gas Limitations*, UNEP Collaborating Centre on Energy and Environment.
- HULME M., T.M.L. WIGLEY, E.M. BARROW, S.C.B. RAPER, A. CENTELLA , S. SMITH, and A.C. CHIPANSSHI, 2000, *Using a Climate Scenarios Generator for Vulnerability and Adaptation Assessments: MAGICC and SCENGEN Version 2.4 Workbook*, Climate Research Unit, Norwich, UK, 52 p.
- MAUNDER John W., 1992, *Dictionary of Global Climate Change*, Stockholm Environmental Institute.
- FLANNERY Brian P., Robin CLARKE, 1991, *Global Climate Change: a Petroleum Industry Perspective*, International Petroleum Industry Environmental Conservation Association.
- LAVALIN INTERNATIONAL, 1987, Tatinga Hydroelectric Scheme, Comoros, African Development Banki.
- FEENSTRA Jan F., Ian BURTON, Joel B. SMITH, Richard S.J. TOL, 1998, *Handbook on Methods for Climate Change Impact Assessment and Adaptation Strategies*, Amsterdam, UNEP/Institut for Environment Studies.
- JEPMA Cartinus J. and Mohan MUNASINGHE, 1998, *Climate Change Policy: Facts, Issues and Analysis*, Cambridge University Press.

Ministère du Développement rural, de la Pêche et de l'Environnement, 1994, *Consultation sectorielle sur l'environnement et l'agriculture*, Secteur environnement, Vol. 2

Programme des N.U. pour le Développement (PNUD) / U.N. Programme for Development (UNPD)

1997 *L'énergie après Rio : perspectives et défis.*

Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GEIEC) du Programme des N.U. pour l'Environnement (PNUE) / Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) of the U.N. Programme for Environment (UNEP).

1997 *Introduction aux modèles climatiques simple employés dans le deuxième rapport d'évaluation du GEIEC.*

1997 *Incidences des propositions de limitation des émissions de CO₂*, Rapport spécial du Groupe de Travail I du GEIEC.

1997 *Stabilisation des gaz atmosphériques à effet de serre : conséquences physiques, biologiques et socio-économiques*, Rapport spécial du Groupe de Travail I du GEIEC.

1997 *Incidence de l'évolution du climat dans les régions : Evaluation de la vulnérabilité*, Rapport spécial du Groupe de Travail II du GEIEC.

2000 *Questions méthodologiques et technologiques dans le transfert de technologie*, Rapport spécial du Groupe de Travail II du GEIEC.

2000 *Scénarios d'émissions*, Rapport spécial du Groupe de Travail III du GIEC/Emission scenarios, Special report of Working Group III of IPCC.

2000 *Climate change 2001 : Mitigation*, IPCC Third Assessment Report.

2001 *Bilan 2001 de l'évolution du climat, Les éléments scientifiques*, Rapport du Groupe de travail 1 du GEIEC.

Quelques propositions de solutions pour la sauvegarde de la forêt à Anjouan

Soiffaouiddine SIDI

Expert en études d'impacts environnementaux
Chercheur associé au CNDRS

Du fait de son origine volcanique, de son exiguïté et de son caractère insulaire, Anjouan possède une certaine originalité qui se caractérise entre autres par une diversité de paysages, un climat fortement influencé par l'océan et une biodiversité dont la richesse n'est pas à négliger aussi bien sur le plan de la faune que de la flore.

Au cours des temps, cet environnement s'est profondément modifié et aujourd'hui on constate que son état est le résultat de deux principaux facteurs, l'un anthropique, l'autre naturel. Un des principaux indicateurs de cette dégradation est la déforestation. Jadis très étendue, la forêt n'existe plus à Anjouan que sous une forme quasi résiduelle sur des massifs très difficiles d'accès, voire inaccessibles. Sur cette île d'Anjouan, l'histoire du système de tenure foncière, l'évolution démographique et les catastrophes naturelles ont eu des conséquences graves sur l'environnement en général et sur la forêt en particulier.

Sur cette île de 424 kilomètres carrés, très montagneuse, au sous-sol sans ressources, et dont la densité dépasse maintenant 520 hab/km², plus de 80 % de la population ont toujours compté sur les activités agricoles et les ressources naturelles pour leur survie. L'augmentation très rapide de la population va de pair avec une augmentation des besoins. Or les plaines sont rares, les moyens de fertilisation et d'intensification quasi inexistantes, si bien que la tentation a été trop grande pour les paysans de prendre d'assaut les pentes raides, en général couvertes de forêts, pour essayer d'y faire pousser quelques cultures alimentaires.

Progressivement, la quasi-totalité des forêts, d'abord soumise à une exploitation anarchique, a dû céder définitivement la place à une agriculture extensive, itinérante sur brûlis et maintenant sans mise en jachère sur la majorité des terres. À cette exploitation du couvert forestier à des fins agricoles s'ajoute l'abattage des arbres pour le bois d'énergie, le bois d'œuvre, le bois de charbon, le bois de construction, le bois domestique.

De telles pratiques n'ont pas manqué, comme l'a bien décrit Bodard, de porter atteinte à notre environnement⁵⁹.

À la lumière de l'évaluation des impacts environnementaux de la déforestation d'Anjouan (S. Sidi, 2000), on réalise que la quasi-totalité des impacts de ce phénomène sont négatifs et moyens. Si la déforestation est une source de revenus pour le cas spécifique d'Anjouan, il faut souligner que cet impact positif sera éphémère si aucune mesure de gestion durable n'est prise. La déforestation est donc à l'origine de la dégradation en partie du milieu biophysique et, partant, des conditions de vie⁶⁰.

La prise en compte et l'analyse des impacts environnementaux de la déforestation à Anjouan montre l'urgence d'agir afin de sauvegarder ce qui reste de cet écosystème forestier riche et varié, mais menacé de disparition parce que fragile. Mais, puisque les différentes composantes de l'environnement de cette île sont interdépendantes, nous pensons qu'il n'est pas prudent de proposer des solutions visant à ne protéger qu'un de ces éléments.

C'est d'ailleurs, de façon très évidente, le manque de prise en compte de cette interdépendance qui a fait échouer la quasi-totalité des projets réalisés à Anjouan. Les solutions que nous allons proposer vont donc essayer de tenir compte des grands problèmes d'environnement de notre zone d'étude. Il s'agit principalement de l'éducation environnementale, de la législation forestière, de la création d'aires protégées, du reboisement et de la lutte contre la pauvreté.

⁵⁹ "Contre cette marée humaine, aucune législation n'aurait pu sauver la forêt ; les gens doivent manger, et même le sommet le plus haut de l'île, le Ntringui, est maintenant en culture. Aucun programme de développement ne s'est jamais attaqué aux changements négatifs et rapides apportés par cette explosion démographique, soit pour les arrêter totalement, soit au moins pour les atténuer de manière sensible. C'est cette pression de population sur l'ensemble du milieu extrêmement limité d'une petite île, l'accroissement du besoin de nourrir de plus en plus de monde – six mille bouches de plus par an – qui ont abattu les forêts, épuisé le sol, accéléré l'érosion, asséché les cours d'eau et réduit si considérablement les rendements que les paysans se refusent à lever la petite portion de sol nécessaire à la plantation de vétiver destiné à le protéger." (Bodard 1997, p. 11).

⁶⁰ En 1997, dans son rapport sur le développement humain, le PNUD a évalué à 490 dollars le PNB/hab. et à 0,331 l'indice de développement humain de notre pays (ce qui, sur 171 pays, place les Comores au cent trente-et-unième rang et cent quarante-et-unième rang, respectivement). Sur la base de ces données, on comprendra aisément que les Comores figurent parmi les pays les plus pauvres du monde. En 1998, le PNUD constate que depuis 1985, le PNB/hab. y recule en moyenne de 0,7 % chaque année. Si la pauvreté est bel et bien présente aux Comores et continue à augmenter, il faut dire que le cas d'Anjouan est encore plus frappant, ainsi que le montrent les données du tableau de l'incidence de la pauvreté dans la population de cette île et du pays (*cf.* Sidi 2000, Annexe 1, Tableau 6). Cette situation montre la nécessité de trouver d'urgence des solutions.

Eduquer en matière d'environnement

La sauvegarde de la forêt, comme d'ailleurs celle de l'environnement en général à Anjouan, doit nécessairement passer par une modification fondamentale des attitudes et des comportements des habitants de cette île. Les nombreux récits que nous avons recueillis lors de nos enquêtes nous amènent à croire que les gens commencent à se rendre compte que quelque chose ne marche pas sur le plan environnemental mais ils sont souvent incapables de fournir une explication quant à la façon dont on en est arrivé là. Ainsi, de tous les paysans que nous avons interrogés, aucun ne nous semble avoir compris qu'il y a un rapport entre les difficultés qu'ils rencontrent et la déforestation. À titre d'exemple, à la question de savoir ce qui cause la dégradation du sol, de nombreux agriculteurs nous ont répondu que cela est dû au fait que notre société ne respecte plus les traditions, ce qui entraîne la colère divine. La même explication nous a été donnée par des paysans à qui nous avons demandé s'ils ne pensent pas que les feux pouvaient être responsables de la pauvreté du sol. Pour justifier leurs arguments, ce mêmes paysans ont ajouté que les cultures sur brûlis existaient déjà aux temps de nos ancêtres et que le sol donnait alors de bons rendements.

De telles réponses montrent la nécessité urgente d'une éducation en matière d'environnement. On sait aujourd'hui que l'éducation peut servir une société de diverses manières : elle rend les gens plus sages, mieux informés ; elle permet la diffusion des connaissances, le développement des compétences, l'évolution des comportements, des valeurs et des modes de vie. Bref, l'éducation en général est l'un des moyens les plus efficaces pour relever les défis d'une société.

Mais l'éducation que nous proposons ici ne doit pas être limitée à l'instruction scolaire. Elle doit concerner toutes les catégories sociales de cette île et plus précisément :

- *Les paysans*, car par leurs activités et leurs techniques agricoles, ils sont les premiers impliqués dans la dégradation de la forêt ;
- *Les élèves et les étudiants* qui pourront veiller à ce que les pouvoirs publics intègrent à tous les plans du développement, toutes les dispositions nécessaires à la protection de l'environnement ;
- *Les spécialistes*, dont les connaissances de l'environnement ne cessent d'évoluer.

L'éducation en matière d'environnement a donc un rôle capital dans la sauvegarde de la forêt de notre île. Notre insistance sur la formation des agriculteurs, des élèves et étudiants et des spécialistes ne signifie pas qu'il faut négliger les autres couches de la société. Mais une telle éducation ne doit pas viser que la sauvegarde de la forêt de notre île ; elle peut constituer une solution à la forte croissance démographique que connaît l'île, liée en grande partie à l'ignorance, comme le montre l'Enquête Démographique et de Santé aux Comores (EDSC, 1996), selon laquelle, à l'échelle nationale,

44% des femmes et 48% des hommes en couple n'ont aucune intention d'utiliser un moyen de contraception ; 60% des femmes n'ont aucune idée de l'existence d'une période de fécondité, ou ne savent pas la calculer, 20% n'en qu'ont une vague idée. De plus, 46,9 % des couples et 30% des femmes en union polygame n'ont aucune instruction. La maternité précoce est de 14% chez les adolescentes qui n'ont pas fréquenté l'école, contre 9% chez celles qui ont le niveau du primaire, et 2% chez celles qui ont le niveau du secondaire ou plus.

Au niveau de l'île d'Anjouan, 46,8 % des garçons et 67,8 % des filles âgés de 6 ans ou plus ne fréquentent pas l'école. Ces données montrent combien il est important d'éduquer le public en général à Anjouan, l'éducation pouvant avoir une grande influence sur le comportement procréateur, l'utilisation des méthodes contraceptives, les habitudes en matière d'hygiène et de nutrition.

Créer des aires protégées

Plus que jamais, la création d'aires protégées s'avère urgente à Anjouan. Cette idée n'est pas nouvelle : dès 1991, CARE avait proposé que des zones soient déclarées réserves forestières ou parcs nationaux. Mais jusqu'à maintenant aucune aire protégée n'a vu le jour. Un projet sur cinq ans a été mis en place par le Fonds pour l'Environnement Mondial et le PNUD, en collaboration avec le ministre comorien de l'Environnement, en vue de la création d'un réseau d'aires protégées aux Comores, dont une à Anjouan. La création d'aires capables d'assurer une protection durable de la faune et de la flore des milieux forestiers ne peut se faire qu'avec la participation des communautés locales.

Les nombreuses expériences réalisées dans plusieurs pays (Madagascar par exemple) ont le mérite de montrer qu'une zone protégée peut constituer un véritable facteur de redynamisation des économies rurales. Mais, dans ce cas, sa gestion ne doit pas se limiter à l'interdiction du braconnage et à l'attraction locale, elle doit aussi impliquer les communautés locales de façon à ce qu'elles puissent en bénéficier elles aussi, et trouvent leur propre intérêt dans la préservation de l'environnement. Par ailleurs, la création d'aires protégées n'exclut donc pas le développement, bien au contraire, elle le stimule par les nombreux services que rendent de tels espaces (stabilité climatique, protection des sols et des ressources biologiques, promotion de la recherche scientifique et de l'éducation, promotion du tourisme etc.).

Mise sur pied d'une législation forestière adaptée et actualisée

L'adoption d'une législation forestière adaptée aux réalités de l'île d'Anjouan et aux nécessités du monde actuel est une urgence. La base de la

législation forestière des Comores est restée, jusqu'en 1994, le décret du 25 janvier 1930. Les Comores sont devenues colonie française rattachées à Madagascar en 1912. Par conséquent, tous les décrets et arrêtés pris sur la Grande île étaient également appliqués aux Comores. Le texte de 1930 vise à réglementer les exportations effectuées dans les forêts dépendant du domaine de l'État. Parmi ses dispositions, on peut relever l'interdiction – sauf autorisation spéciale valable pour des zones éloignées d'au moins deux kilomètres des forêts – d'incendies, de destructions ou défrichements, de feux de brousse pour la préparation des cultures ou pour les pâturages. Y figure également le paiement d'une redevance pour la délivrance d'un permis de coupe surtout pour le bois destiné à l'ébénisterie, la construction, la menuiserie, le chauffage, la fabrication des perches, etc. Ce code fut complété par quelques délibérations de la Chambre des députés des Comores réglementant les droits d'usage, la chasse, les feux de brousse, la détention de lémuriens et les peines encourues en cas d'infraction. Le 20 mai 1955 fut signé un autre décret, d'une portée plus réduite, relatif à la protection des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du ministère de la France d'Outre-Mer. À l'origine de ce texte, l'inquiétude que suscitait l'érosion des sols à Madagascar, dans des proportions catastrophiques. Le texte vise donc à interdire le déboisement des sites vulnérables et à classer toutes les forêts ou jachères forestières qui couvrent le haut bassin versant des rivières ou encore des montagnes dont les pentes sont supérieures ou égales à 35 degrés. Mais ce système juridique comportait beaucoup de failles. Tout d'abord, il était source de confusion, Madagascar et les Comores n'ayant pas forcément les mêmes problèmes d'environnement. Quant aux décrets relatifs à la constitution d'un domaine forestier d'État, ils avaient vu le jour alors que de grandes parcelles privées avaient déjà été octroyées à Anjouan. Il en résulta que le domaine forestier de l'État était surtout constitué d'espaces broussailleux n'ayant que peu d'intérêt sur le plan économique. Plus grave encore, aucun de ces textes ne témoignait de l'intention d'amener les propriétaires de forêts privées à exploiter ces dernières de façon rationnelle.

Le 12 juillet 1988, une loi portant sur le régime juridique de la déforestation, du reboisement et de l'aménagement forestier tenta, sans succès, de remplacer ce code forestier colonial. Cette loi prévoyait la mise en place d'un organisme, les "Hautes autorités forestières", responsable de la gestion des forêts mais celui dernier n'a jamais vu le jour. Tout cela confirme que jusqu'en 1994, les forêts étaient régies par un code datant de la période coloniale.

Il faut admettre que depuis quelque trois décennies, les connaissances en matière d'environnement ont considérablement évolué. Devant une telle évolution, il n'était plus possible de continuer à appliquer un code remontant à soixante-dix ans. C'est pourquoi, en 1994, l'Assemblée Fédérale a voté une loi-cadre relative à l'environnement, et dans laquelle figurent les forêts et les aires protégées. L'article 51 de cette loi stipule que "pour préserver les

forêts de toutes formes de dégradation, y sont interdits les incendies volontaires, les défrichements, les déboisements et les mises en culture, sauf dans les secteurs de production aménagés à cet effet et rigoureusement soumis à une réglementation de l'exploitation".

De nombreuses dispositions de cette loi ont été modifiées par la loi n° 95-007/AF, en particulier l'article 89 abrogeant aussi bien le décret de 1930 que celui de 1955 et la loi de 1988. Mais malgré l'existence de toutes ces lois et décrets, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine juridique. En effet, faute d'édiction de textes d'application, ce dispositif juridique n'est jamais entré en vigueur alors que le pays, dans le cadre de sa stratégie de Développement durable, avec l'appui de fonds internationaux, s'est engagé dans un important programme de conservation de sa biodiversité.

Dans son état actuel, la loi-cadre relative à l'environnement contient de nombreuses imperfections telles le manque de la prise en charge par les populations des activités de conservation, le manque de liste des espèces à protéger et le manque de recherche d'un mode de financement approprié.

Pour pouvoir agir avec une plus grande efficacité, il faut une législation adéquate d'où la nécessité d'introduire des modifications à cette loi-cadre. Celle-ci devra inclure les principes des instruments juridiques internationaux, la maîtrise par l'État de la propriété et de l'exploitation de ses ressources biologiques, le rôle joué traditionnellement par les populations dans la gestion de la diversité biologique.

En novembre 1999, dans le cadre de ses activités de conservation de la biodiversité et de développement durable aux Comores, l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN), a proposé aux autorités Comoriennes un projet d'arrêté sur le classement des espèces protégées de la faune et de la flore et un projet de modification de la loi-cadre de 1994. Ces projets d'ordonnance et d'arrêté se heurtent à la grande instabilité politique et institutionnelle que connaît actuellement le pays. Il faudra par ailleurs penser à leur applicabilité, sérieusement limitée par la faiblesse institutionnelle et fonctionnelle du système juridique.

Campagne de reboisement

L'une des solutions aux problèmes d'environnement de l'île d'Anjouan, est le reboisement. La prise de conscience de la nécessité de l'arbre, par les autorités de ce pays, ne date pas d'aujourd'hui. Déjà, à la période coloniale, de nombreux essais de reboisement avaient été réalisés dans deux des trois presqu'îles d'Anjouan où étaient apparues les premières dégradations de terrain.

Reboisement dans la presqu'île de Sima

Ces plantations ont été réalisées dans les années 1950 et 1953 sur deux terrains. L'un, situé à la pointe ouest de l'île à environ 250 mètres d'altitude, s'étend sur 27 hectares ; c'est une région de collines à fortes pentes et dont le sol est argileux mais très superficiel. Les essences utilisées ici sont l'eucalyptus, le filaos et le manguier. Le second espace est situé à 5 kilomètres à l'est de la ville de Sima à une altitude de 300 à 400 mètres. Dans cette partie, où les sols sont plus profonds et la pluviosité plus importante, ce sont toujours des eucalyptus et des filaos qui avaient dominé sur une zone de 68 hectares.

Reboisement de Jimilimé

De toutes les zones reboisées, celle-ci était de très loin la plus grande puisqu'elle couvrait 682 hectares. La plantation dans cette presqu'île dont l'altitude dépasse 700 mètres, a été entreprise en 1953 sur des terres peu favorables à l'agriculture. Les essences sont les mêmes que celles des zones citées ci-dessus. Des essais similaires avaient été réalisés dès 1943 sur une superficie de 42 hectares dans la région de Ouani.

Le constat sur tous ces travaux est loin d'être à la hauteur des attentes : d'une part la quasi-totalité de ces espaces est aujourd'hui occupée par les cultures (à noter que les populations locales ont conservé les arbres fruitiers, les manguiers surtout), d'autre part, aucune source d'eau n'a pu être convenablement protégée, ce qui amène à penser que l'eucalyptus et le filaos ne sont peut-être pas les essences qui conviennent, le premier demandant beaucoup d'eau et le second ne couvrant pas suffisamment les sols.

Dans les années soixante-dix, tirant la leçon de cet échec des essais de la période coloniale, la FAO a essayé d'utiliser des espèces forestières dans les systèmes agro-forestiers. Mais cette politique fut très vite abandonnée lorsque l'on se rendit compte que les espèces utilisées pourraient poser des problèmes aux activités agricoles. Il s'agissait de *Weinmania comorensis* et *Khaya comorensis* tous deux de grandes dimensions et nécessitant beaucoup d'eau ainsi qu'une longue période de maturité. Dans les années quatre-vingt, une autre politique de reboisement vit le jour sur des terres du nord de l'île sous la supervision de CARE. Cette fois, les principales espèces utilisées étaient *Casuarina equisetifolia* (Filaos), *Leucaena glauca* (Mimosacées) et *Gliricidia sepium* (Papilionacées).

Ce même travail de reboisement a également été effectué par le Centre Fédéral d'Appui au Développement Rural (CEFADER) et les Centres d'Appui au Développement Rural (CADER) dans la même période.

Mais tous ces efforts n'ont donné que de maigres résultats car les paysans toujours plus nombreux, et avides de terres et de bois, ne trouvent souvent

d'autres solutions que l'abattage des arbres, ce réduisant ainsi à néant les programmes de reboisement.

Ceci justifie la nécessité de tenir compte des besoins des habitants avant toute politique de reboisement car, il faut le rappeler, l'arbre est une ressource indispensable pour la vie de tout Comorien : c'est le combustible le plus utilisé et le plus accessible tant au niveau des ménages qu'au niveau industriel (distilleries), c'est aussi un matériau de construction de premier choix. De plus, ses feuilles et ses fruits sont utilisés pour l'alimentation humaine et animale. Toute politique environnementale qui négligera ces besoins de la population sera vouée à l'échec.

L'expérience des divers projets que nous venons de citer, a montré que pendant qu'on reboisait, il a fallu faire le constat amer de la destruction de plusieurs hectares de forêts naturelles dans la même période. Le reboisement, pour qu'il soit efficace, doit s'accompagner de mesures visant à satisfaire les besoins de la population.

Parmi ces mesures pourraient figurer :

1. la baisse du prix du pétrole pour favoriser l'utilisation de réchauds à pétrole dans les cuisines (depuis le 15 juin le prix du litre est passé de 125 à 100 francs comoriens) ;

2. La baisse des taxes de douane sur les importations de bois, matériau utilisé dans la distillation de l'ylang-ylang, la construction et l'ameublement.

Un projet intéressant est actuellement en cours de réalisation par le Réseau national Femmes et Développement (RNFD), regroupement d'associations féminines réparties sur les trois îles du pays. Créé en 1993, il compte actuellement plus de 120 associations. Son objectif principal est la promotion de la femme à tous les niveaux de développement (économique, social, culturel, politique, juridique). Parmi ses réalisations figure un projet de protection de l'environnement par la promotion de foyers améliorés.

Ce projet, qui relève d'un protocole signé entre le RNFD et le PRE COI/UE, concerne les trois îles. Son objectif est la lutte contre le déboisement. Parmi les nombreux bénéfices que l'on peut attendre de cette initiative, citons :

- une moindre consommation de bois pour la cuisson des aliments,
- des économies dans les dépenses en combustible pour la cuisine,
- la création de revenus par la commercialisation de ces foyers,
- l'allégement des travaux domestiques liés à la récolte du bois.

Le reboisement, s'il réussit, contribuera, entre autres :

- à la réhabilitation des rivières,
- à la réduction de l'érosion,
- à la réhabilitation des sols dégradés,
- à la diminution de la rigueur climatique,
- à l'agrément (fleurs et ombrages),
- à réduire la malnutrition (dans le cas d'arbres fruitiers).

Ainsi, comme on peut le constater, la plupart des problèmes liés à l'environnement à Anjouan peuvent trouver une solution dans le reboisement. Une action urgente dans ce sens sur l'île est donc tout à fait fondée.

Lutte contre la pauvreté

On ne saurait résoudre efficacement les problèmes de l'environnement en général, et de la forêt, en particulier, si l'on ne se préoccupe pas sérieusement des maux sociaux et économiques qui assaillent la population. Il n'est pas facile d'assurer la protection de la forêt si l'on maintient les gens dans la pauvreté. L'étude des causes de la déforestation montre que la réduction du couvert forestier est, d'une certaine façon, liée au faible niveau de vie des Anjouanais.

Dans ce contexte, les mesures de protection forestière risqueront de se heurter à l'opposition de ceux qui survivent directement de l'exploitation de cet écosystème. Plus concrètement, comment peut-on demander à un paysan, confronté à de multiples problèmes dus à la conjoncture, et dans l'incapacité de s'occuper de lui-même, de prendre soin de l'espace forestier, alors qu'il peut cultiver et abattre des arbres à des fins domestiques et de vente ?

La nécessité le pousse à faire usage des ressources naturelles qui sont à sa portée, entre autres la forêt. Pour des gens aussi démunis, la conservation de la forêt n'aura de sens que si elle s'accompagne de mesures de remplacement de leurs activités de survie. Il ne suffit donc pas de dire à la population de ne plus toucher aux lambeaux de forêts naturelles, il faut leur proposer des solutions de rechange.

De nombreuses actions ont été réalisées dans le but de réduire cette pauvreté, d'autres sont en cours. La quasi-totalité de ces interventions ont porté sur le secteur agricole qui est l'activité économique dominante de l'île. Parmi ces actions nous pouvons citer :

Les travaux du CEFADER et des CADER

Ce système, créé en 1980 et destiné au développement rural, était doté d'un service de vulgarisation agricole au service des paysans. Dès 1980, furent créés les CADER de Tsembéhou et de Nyumakele, suivis en 1985, par ceux de Ouani et de Boungweni. Un an auparavant (1984), la Banque Africaine de Développement (BAD), avec l'assistance technique de la FAO, a lancé un projet sur cinq ans qui consistait à conserver les ressources naturelles, accroître la production vivrière et de rente et stabiliser la croissance de la population, en coopération avec les CADER.

Parmi les activités de ces projets figurent des essais de variétés de cultures vivrières, l'établissement de pépinières villageoises d'arbres fruitiers et la conduite d'études socio-économiques pour comprendre les attitudes des paysans face aux problèmes qu'ils rencontrent. Le CEFADER a également

mené des travaux sur les espèces vivrières et les nouvelles variétés, sur les méthodes de contrôle des maladies et les ennemis des cultures.

*Les travaux de CARE*⁶¹

Tout comme le CEFADER et les CADER, CARE a lui aussi réalisé de nombreuses actions en faveur de l'augmentation de la production agricole à Anjouan. En 1984, un projet sur cinq ans financé par USAID, sous la direction de CARE, a été mis en place pour l'amélioration des sols, essentiellement dans les régions de Ouani et de Sima. Des vulgarisateurs et des paysans ont été formés avec pour objectif, de doubler les rendements pour trois cents familles et la protection de 146 hectares de terres cultivées. Avec le même objectif, CARE a conduit un projet de vulgarisation agricole dans le nord de l'île.

Mais les résultats réalisés par ces projets sont loin d'être satisfaisants et ceci pour les raisons suivantes : manque de maturité individuelle, manque de compétence des agents vulgarisateurs dans le domaine de la communication publique et dans la planification des stratégies et des campagnes d'information. De plus, la nature et l'importance de la vulgarisation n'étaient pas bien comprises par les paysans.

Cette incapacité des vulgarisateurs à sensibiliser, à informer et à communiquer, a amené à utiliser les produits alimentaires du PAM comme autre moyen de persuasion auprès des paysans. Mais là encore, nombreux ont été ceux qui demandaient des rations comme prix de leur coopération avec les vulgarisateurs, même s'ils travaillaient pour leur propre profit.

Cependant, CARE, le CEFADER et les CADER ne sont pas les seules organisations à avoir lutté contre la pauvreté à Anjouan. En 1992, le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) a financé, pour une durée de cinq ans, un projet visant l'amélioration des rendements des paysans de Nyumakele. Deux ans plus tard (1994), dans le nord-est de l'île, l'Union Européenne a accepté de financer un projet semblable, également pour une durée de cinq ans.

La même année (1994), le fonds d'Aide et de Coopération Française a entrepris, par son financement, des actions visant à améliorer les sols et à intégrer l'élevage dans les activités agricoles. En 1997, deux autres projets financés par l'Union Européenne sur l'ensemble du pays ont démarré. Il s'agit d'appuyer la promotion des cultures de rente pour une durée de trois ans et de développer les cultures vivrières par un appui semencier pour une durée de cinq ans.

Comme on le voit, la plupart des contrats régissant ces projets sont arrivés à expiration et, donc, à Anjouan seuls deux projets de l'Union Européenne sont encore en cours, dont l'un sur le point de se terminer. En

⁶¹ CARE est une Organisation Non Gouvernementale américaine dont les activités aux Comores sont financées par l'aide bilatérale (USAID)

dépité de la volonté et de l'abondance des projets, le niveau de vie des Anjouanais reste très bas et donc préoccupant.

Conclusion

L'éducation en matière d'environnement, la création d'aires protégées, la mise en place d'une législation forestière adaptée aux réalités de l'île, le reboisement et la lutte contre la pauvreté sont donc parmi les grandes solutions qu'il faut apporter aux problèmes de la déforestation à Anjouan. Il y a lieu de souligner qu'aucune de ces solutions ne peut faire l'objet d'une analyse ou d'une intervention indépendamment des autres. Elles sont en interaction permanente.

Au total, les efforts déployés jusqu'ici pour remédier aux problèmes d'environnement semblent avoir été entravés par la mauvaise connaissance et la mauvaise compréhension des rapports existant entre les différentes composantes de l'environnement de cette île. Cela montre la nécessité de trouver rapidement des solutions sous de nouvelles approches.

Il devient souhaitable d'avoir des structures de liaison entre le monde de la recherche, les organismes de décision, les services d'éducation, les décideurs politiques et la population. Le succès d'un programme ne doit plus dépendre que de la volonté politique ou de la volonté des chercheurs.

Aussi longtemps que l'on oubliera :

- a) que la pauvreté des Anjouanais et la constante croissance démographique constituent un obstacle majeur à la réussite des programmes passés et présents,
- b) qu'il est indispensable d'éduquer les populations en matière d'environnement et d'instaurer un code forestier répondant aux nécessités locales,
- c) que la création d'aires protégées est aujourd'hui non plus un choix mais une obligation en vue de la sauvegarde du reste du couvert forestier,

il n'y aura pour Anjouan aucun espoir de sauvegarde durable de la forêt et de l'environnement en général. L'île court au devant de graves problèmes écologiques. Le temps presse et à tarder davantage, nous perpétons une situation qui risque de déboucher sur une dégradation irréversible de l'environnement, avec des conséquences que nous ne pouvons pas imaginer. La protection de la forêt en particulier et de l'environnement en général n'est pas seulement un devoir, c'est aussi une exigence, une urgence, une condition *sine qua non* de la survie des habitants de l'île d'Anjouan et de ses générations futures.

Bibliographie indicative

- ABDALLAH H, 1986, *La ville de Sima : population et habitat*, Mémoire de fin d'études, Mvouni, ENES, 77 p.
- ABDEREMANE Cheï Omar, 1989, *La consommation domestique de bois de feu à Anjouan : le cas de la ville de Domoni*, Mémoire de fin d'études, Roanne, 62 p.
- ABDOULKARIM Faouzia, sd., *Influence des facteurs socio-culturels sur la protection de l'environnement aux Comores*, Programme de Coopération Culturelle Régionale CICIBA/ CE, 13 p.
- ADJANOHOUM Ej, AKE Assi et al, 1982, *Contribution aux études ethnobotaniques et floristiques aux Comores*, ACCT, 217 p.
- AHMED M., 1988, Extraction et utilisation des matériaux coralliens aux Comores, *Journal de la nature* I/1, Bourbon Sciences, p. 24-26.
- AÏNOUDDINE Sidi, 1983, *L'économie des plantations aux Comores des origines à nos jours*, Mémoire de maîtrise, Université de Dakar, 184 p.
- 1985, *Dépossession et conscience foncière aux Comores*, Mémoire de DEA, Paris, INALCO-Sorbonne Nouvelle, 120 p.
- 1993, *Dépossession et conscience foncière aux Comores : le cas de Ndzouani*, Thèse de Doctorat nouveau régime, Paris, INALCO, 754 p.
- 1998, *Anjouan, l'histoire d'une crise foncière*, L'harmattan, 313 p.
- ANDRIATSARAFARA F. R., 2000, *Guide Technique pour la réalisation d'Etudes d'Impact des projets sur l'Environnement*, ONE, Antananarivo, Madagascar, (Non publié).
- BEN ALI Damir, 1998, *L'apport de l'Islam et du Pouvoir traditionnel dans la Solution des problèmes liés à l'environnement côtier et marin aux Comores*, PRE-COI :UE/DGE 5p.
- BODARD J. B. 1997, *La crise à Anjouan*, Moroni, CNDRS, 25 p.
- BROUWER M. 1973a, *Anjouan : y a-t-il un futur agricole ?* IRAT, 7 p.
- 1973b, *Inventaire des terres cultivables et de leurs aptitudes culturales à Anjouan*, IRAT, 102 p.
- CHOLLET A., 1968, *Rapport de Mission Eaux et Forêts aux Comores*, Moroni, 32 p.
- COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN (COI), 1997, *Rapport National de Pré-audit des Comores*, PRE, COI/UE, 175 p.
- DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE), 1999, *Diagnostic de l'état de l'environnement aux Comores*, 80 p.
- DUBOIS Jean-Luc, 1995, *Programme d'action pour la préparation d'une stratégie de lutte contre la pauvreté aux Comores*, PNUD/BIT, 25 p.
- FAY G. et MOREL M, 1982, *Activités forestières dans le développement rural*, Rapport du Gouvernement des Comores FAO, 95 p.
- GOU A. M., 1988, *Les récifs coralliens de Ndzouani : répartition et intérêts*, Mémoire de fin d'études, Mvouni, ENES, 73 p.
- KATHRYN H. et MAHAMOUD S., 1992, *Vulgarisation agricole dans le nord-ouest d'Anjouan*, CARE Comores, 36 p.
- LATRILLE E. et SUBREVILLE G., 1977, *Exploitation agronomique des cartes de l'inventaire des terres cultivables (aux Comores)*, IRAT, 35 p.

- LE BERRE M., 1993, *Mission d'identification des sites potentiels de réserves de la biosphère et des biens du patrimoine mondial en République Fédérale Islamique des Comores*, Projet PNUD/UNESCO/UICN/COI 91/006, 75 p.
- MANSOUR Salim Sidi, 1988, *La ville de Moya et sa région*, Mémoire de fin d'études, Mvouni, ENES, 57 p.
- PARIS B., 1999, *Espèces de faune et de flore connues en République Fédérale Islamique des Comores*, Projet de conservation de la Biodiversité et Développement Rural ; PNUD/FEM, Moroni, CNDRS, 116 p.
- 1996, *Enquête Démographique et de Santé aux Comores*, Moroni, CNDRS, 158 p.
- REBOUL Jean-Louis, 1996, *Mission d'appui à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement* (Comores), Ministère du Développement rural, de la Pêche et de l'Environnement, Ambassade de France, 41 p.
- SIDI Soiffaouiddine, 2000, *Evaluation des impacts environnementaux de la déforestation à Anjouan (Comores)*, CEFSIGE, 69 p.
- THEMBO V, TONYA B. et al., 1993, *Atelier de recyclage sur l'éducation environnementale*, CARE Comores, 40 p.
- VALETTE René, 1990, *La population Mondiale : des situations géographiques et des problèmes différents sinon opposés*, *Ethique et démographie*, Lyon, PROFAC, p. 11-27.
- VERIN P., 1994, *Les Comores*, éditions Karthala, Paris 248 p.
- VERIN P., BATTISTINI R., 1984, *Géographie des Comores*, Paris, ACCT-Nathan 142 p.
- YA MKOBE 5 (Spécial Environnement), 1994, Moroni, CNDRS, 66 p.

Valorisation des oléagineux aux Comores

Le cas du pourghère (*Jatropha curcas* L.)

Said Omar SAID HASSANE
Directeur général de l'ISFR

I. Introduction

Les Comores produisent des plantes oléagineuses telles que le coco, le pignon d'Inde ou pourghère (*Jatropha curcas* L.), l'aleurite (*Aleurites moluccana*), le ricin (*Ricinus communis*), le sésame et l'arachide.

Le coco, le sésame et l'arachide sont cultivés pour la consommation locale ; le pourghère est planté pour faire des haies vives ou servir de support aux vanilliers. Seuls le ricin et l'aleurite poussent à l'état sauvage. Les graines du pourghère, du ricin et de l'aleurite ne sont pas comestibles.

Les graines oléagineuses comoriennes n'ont jamais fait l'objet d'études, exception faite de celles menées sur le coco dans le cadre du "Projet cocotier", qui ont donné des résultats peu probants.

Il conviendrait donc d'effectuer des études sur tous les oléagineux afin de valoriser ces matières premières que l'on trouve en abondance. Ainsi, la maîtrise des procédés d'extraction et d'analyses physico-chimiques des graines oléagineuses permettrait d'une part de transformer leurs huiles et leurs dérivés en produits finis et semi-finis de bonne qualité.

Un projet sur la valorisation des plantes oléagineuses, et plus particulièrement du pourghère, pourrait constituer une alternative pour le développement agricole des Comores.

II. Utilisation traditionnelle du pourghère

Le pourghère (*Jatropha curcas* L., nom vernaculaire *mri mzungu* ou *msumu*) est planté pour servir de support aux vanilliers, ou encore pour former des haies assurant la protection des jardins et des champs contre l'intrusion du bétail.

Ses graines ont des vertus purgatives. Associées à ses feuilles, séchées, écrasées et mélangées à du lait de coco, elles sont utilisées dans le traitement des fractures et des entorses. Les graines peuvent également être pilées après

décorticage, puis bouilles pour en récupérer, après refroidissement et décantation, une huile utilisée pour les myalgies (douleurs musculaires) et les dermatoses. Jadis, à la campagne, cette huile, tout comme celle de l'aleurite, était utilisée comme combustible dans les foyers.

Le latex du pourghère est utilisé dans le traitement des gingivites et des angines. Il est aussi hémostatique.

III. Avantages du pourghère

1. Avantages sociaux

La récolte et la transformation des graines de pourghère fera partie des travaux des femmes.

Les haies vives de pourghère constituent une protection des cultures contre la divagation des animaux et permettent ainsi d'éviter les conflits entre agriculteurs et éleveurs.

2. Avantages économiques

La vente des graines, de l'huile, du tourteau et du savon à base d'huile de pourghère est une activité qui pourra être génératrice de revenus pour le paysan en général et la femme en particulier.

3. Avantages agricoles

Le pourghère s'adapte à toutes les terres et ne requiert aucun intrant. L'utilisation du tourteau, comme engrais organique, améliorera les récoltes. Il y a possibilité d'extraire des pesticides naturels de l'huile ou directement des graines. Cette plante peut être associée à d'autres cultures. De plus, sa culture pourrait contribuer au reboisement des terres dégradées par l'érosion.

4. Avantages en matière d'énergie

L'utilisation de l'huile de pourghère comme produit de substitution au gasoil pour les moteurs à préchambre de combustion permettrait de résoudre en partie le problème de l'énergie nécessaire à la distillation des plantes aromatiques.

Des recherches devraient être menées pour savoir si elle ne pourrait pas être aussi utilisée dans les foyers à la place du pétrole lampant.

Cette huile pourrait également servir au fonctionnement de groupes électrogènes et de pompes à eau.

5. Avantages écologiques

La culture du pourghère sur des sols pauvres apportera de l'humus et protégera les sols contre l'érosion éolienne et hydrique.

L'utilisation du tourteau comme engrais organique et pesticide naturel permettrait de réduire les importations d'engrais et de pesticides chimiques. A noter que sa combustion de l'huile ne dégage pas d'oxydes métalliques.

6. Avantages médicaux

Le latex du pourghère étant utilisé pour son effet hémostatique, des études pourraient être menées pour en extraire la substance active.

Des recherches peuvent être effectuées sur les bienfaits dermatologiques d'un savon et de cosmétiques à base d'huile de pourghère, sachant qu'elle ne provoque pas de réactions négatives au contact de la peau.

IV. Résultats attendus

- Source de revenus pour les paysans et les femmes par la vente des graines et de produits dérivé (huile, tourteau...),
- Fabrication de savon et d'autres produits cosmétiques à partir d'une matière première locale,
- Fertilisation des terres par des engrais organiques,
- Production de pesticides naturels,
- Lutte contre l'érosion des sols,
- Possibilité d'utiliser l'huile comme carburant végétal pour la distillation des plantes aromatiques,
- Réduction du déboisement par les distillateurs des plantes aromatiques,
- Recherches sur la valorisation des oléagineux (*Aleurites moluccana*, *Ricinus communis*, *Jatropha curcas* ...).

Conclusion

La valorisation des oléagineux pourrait diversifier l'agriculture comorienne et être une source de revenus, surtout pour les femmes en milieu rural.

Le succès des produits naturels en pharmacie, en cosmétologie et dans l'agriculture pourrait donner un élan significatif à l'économie nationale. La valorisation des huiles végétales, des tourteaux et des pesticides aurait un impact socio-économique, agricole et écologique très important pour les Comores.

La réalisation d'un système de valorisation des oléagineux pourrait s'insérer dans une politique de développement où en apparaîtrait les aspects suivants : lutte contre la pauvreté, relance de l'industrie du savon, protection de l'environnement et une nouvelle source d'énergie (carburant vert).

COMPTES RENDUS

Deux mémoires pour mieux comprendre le fait religieux dans l'évolution institutionnelle des Comores indépendantes

Ainouddine SIDI

1. Sylvain MONTEILLET, *L'islam et l'évolution constitutionnelle des Comores aux lendemains de l'indépendance*. (Mémoire de recherche de l'institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, 1998, 121 pages).

Sous la direction de M. Christian Coulon, L'auteur traite plus spécifiquement de la période d'Ali Soilihi et du retour au pouvoir d'Ahmed Abdallah.

Il a tenté d'appréhender le droit constitutionnel sous un autre aspect que la simple analyse du jeu politique et des rapports entre les différents organes. Notamment, ont ainsi pu être mis en valeur les rapports qui pouvaient exister entre l'état et d'autres lieux capables, en marge de celui-ci, de fournir des valeurs et une certaine image du social. En l'occurrence, il s'agissait pour l'auteur de voir, comment l'islam et l'état entretenaient entre eux aussi bien des relations de concurrence que de complémentarité. Ainsi, en analysant le droit en tant que langage, Sylvain a constaté que, du point de vue juridique, ces relations tournaient autour de la question de la légitimité comme fondement de l'édition du droit.

Les Comores, dont la population est musulmane, représente un cas intéressant dans l'étude des rapports entre la religion musulmane et l'appareil étatique. Aux lendemains de son indépendance, dans un laps de temps assez court, l'archipel a connu deux types de discours différent.

Ali Soilihi a tenté de mettre en place aux Comores un ordre social fondé sur les idées socialistes et visant à abandonner la structure féodale qui existait avant l'indépendance de l'archipel. Dans cette option, il s'en est pris aux autorités religieuses. Ahmed Abdallah qui l'a suivi à la tête de l'État comorien réussira là où son prédécesseur avait échoué, c'est-à-dire qu'il a légitimé son pouvoir par la religion en faisant de l'islam la religion d'État. Mais une fois légitimé, l'État se veut, dans la logique de domination qui est la sienne, contrôler la production du droit. L'islam a permis la légitimation des autorités étatiques mais a permis en réalité à ces dernières de maîtriser le religieux en droit. Depuis le pouvoir d'Ahmed Abdallah, la législation.

comorienne n'a pas connu de modification notable en continuant pour essentiel de juxtaposer le droit musulman avec des normes empruntées au droit français.

La réaction islamiste réclame d'ailleurs que le Coran soit adopté comme seule Constitution car le Coran émane de Dieu alors qu'une Constitution basée sur le modèle occidental laisse à l'État et aux hommes la liberté d'élaborer leur propre droit.

Ce mémoire que je recommande aux chercheurs, comporte une bibliographie bien fournie, allant des derniers ouvrages généraux sur les Comores aux articles et ouvrages spécialisés sur l'histoire politique comorienne après l'indépendance, l'islam aux Comores, le droit comorien, la culture musulmane, la relation entre islam et politique, l'islam et le droit.

*

2. Sylvain MONTEILLET, *Constitution et Islam, religion d'État aux Comores et en Mauritanie*. (Mémoire de DEA de Droit public soutenu à Paris I, 1998, 203 pages).

Ce deuxième mémoire a une vocation plus juridique, élargi à la Mauritanie dans une approche comparée et ayant pour but d'étudier les rapports existant entre le droit musulman et le droit étatique dans la construction d'un état moderne.

Sous la direction de M. Didier MAUS, l'auteur étudie la place de l'islam dans les Constitutions comoriennes et mauritaniennes, notamment à travers l'étude de la proclamation de l'Islam comme religion d'État. Cette étude l'amène à mettre en valeur les rapports, tels qu'ils apparaissent au niveau du droit, entre l'État et d'autres lieux capables, en marge de celui-ci, de fournir des valeurs et, par conséquent, un discours normatif. En l'occurrence, il s'agit de voir comment le droit musulman et le droit étatique entretiennent entre eux aussi bien des relations de concurrence que d'interaction. Ainsi, en analysant le droit en tant que langage, Sylvain MONTEILLET a constaté que, du point de vue juridique, ces relations tournaient autour de la question de la légitimité comme fondement de l'édiction du droit.

L'étude des Constitutions a permis à l'auteur de voir que les Comores et la Mauritanie ont choisi les structures institutionnelles d'un État moderne inspiré des systèmes occidentaux. Mais par ailleurs, le texte constitutionnel affirme le respect de la *sharia*, notamment par la référence à la religion d'état, permettant ainsi de fonder la légitimité du pouvoir selon la théorie sunnite classique. Mais, parce qu'intégré dans l'ordre juridique et étatique, le droit musulman est alors soumis à l'intervention de l'État moderne, en

d'autres termes d'autorités tirant leur légitimité de la souveraineté des hommes et non de Dieu.

C'est ici qu'intervient d'après l'auteur, le problème de la possibilité en droit de cette intervention : le droit musulman est hétéronome par rapport à l'ordre étatique, puisque le contenu du droit musulman a été largement déterminé avant sa reprise par l'État - même si celui-ci souhaite aujourd'hui, lui aussi, définir ce contenu. Ce caractère hétéronome est surtout doublé d'un caractère hétérogène : le droit musulman a élaboré sa propre théorie des sources, les *usûl*. Or c'est par les enseignements mêmes de la science des *usûl* - le droit est issu de la volonté divine - que le droit musulman contribue à légitimer le pouvoir qui l'applique.

Dans ces conditions, L'auteur a compris tout l'enjeu du débat qui est de savoir si le droit islamique peut réellement être "étatisé" en rompant avec ses fondements religieux. Il s'agit donc, dans le monde musulman contemporain, de penser la légitimité de l'état, c'est-à-dire la volonté des hommes, du pouvoir politique terrestre, à revendiquer la maîtrise de la production du droit, y compris la loi divine. Ainsi, il est de plus en plus constaté que l'islam religion d'état n'est qu'une ruse de la raison laïque en islam" puisqu'elle signifie tout simplement qu'il ne peut pas y avoir plus, religieux que l'état, que le droit édicté par l'état: le croyant, en son for intérieur, reste parfaitement libre de fixer sa conviction (croyance ou incroyance) et sa vie religieuse particulière ;dans ce domaine, ni l'état, ni la communauté n'interviennent, mais ce croyant délègue à l'État et à lui seul la gestion des manifestations religieuses extérieures et collectives. Il garde la religion de la foi, il abandonne la religion politique à l'État.

L'auteur pense qu'on peut effectivement appliquer une telle analyse pour les Comores et la Mauritanie. Plus précisément, par la proclamation de l'Islam comme religion d'état, les textes constitutionnels étudiés partent de la théorie classique du droit musulman pour mieux s'en détacher. Suivant la théorie classique, le constituant choisit de garantir le respect du droit musulman pour asseoir la légitimité du pouvoir étatique, c'est d'ailleurs en partie pour cela qu'Ali Soilihi n'a pas réussi à animer la laïcité de l'état comorien. Mais, ainsi légitimé, l'état va chercher à mener à bien sa politique juridique volontariste. Du coup, l'intégration du droit musulman au sein de la construction, étatique moderne oblige en retour à penser une évolution de la perception du droit dans l'islam au profit de l'intervention humaine, c'est-à-dire au bout du compte penser *en droit* une légitimité et une souveraineté en évolution par rapport à la construction classique du droit islamique.

Si cette évolution ne se traduit pas forcément en terme de conflit ou de rupture, du moins le monde musulman dans son ensemble, dont l'archipel des Comores et la Mauritanie, définissent de nouvelles bases pour concilier l'islam et la modernité. Par l'appel au droit musulman en effet, le droit

étatique cherche à s'enraciner dans les sociétés musulmanes contemporaines, sans pour autant renier le caractère humain de sa production.

La dynamique de la perception du droit chez les musulmans comoriens et mauritaniens, telle que Sylvain a pu l'analyser à travers les textes constitutionnels, rappelle en effet que l'islam n'est rien d'autre que ce qu'en font les musulmans.

Ce mémoire que je recommande aux chercheurs, comporte une bibliographie bien fournie et des annexes comprenant entre autres, la loi fondamentale d'Ali soilihi et toutes les autres constitutions que les Comores ont connues depuis l'accession du pays à l'indépendance.